

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Service des Commissions.

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires culturelles	495
Affaires économiques et Plan	527
Affaires étrangères, Défense et forces armées	551
Affaires sociales	555
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	569
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	585
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux études médicales et phar- maceutiques	591
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécu- rité et des conditions de travail	593
Délégation du Sénat pour la planification	597
Délégation parlementaire pour les problèmes démó- graphiques	599

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 16 novembre 1982. — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — La commission a désigné **M. Charles Pasqua** comme **rapporteur** du **projet de loi n° 91 (1982-1983)** rendant **applicables dans les territoires d'outre-mer** les dispositions de la **loi n° 82-652 du 29 juillet 1982** sur la **communication audiovisuelle**.

Elle a ensuite examiné le **rapport pour avis** de **M. Lucien Delmas** sur les **crédits de la coopération pour 1983**.

Dans son exposé, le **rapporteur pour avis** a souligné que l'analyse du budget était rendue plus délicate cette année par suite des restructurations intervenues dans les services du ministère des relations extérieures. La réforme n'a pris effet qu'à la fin du mois de juillet alors que le projet de budget était déjà arrêté.

Le total des dotations fait ressortir une progression globale de 7,08 p. 100 contre 19,18 p. 100 en 1982.

Malgré cette diminution d'ensemble, certains postes ont été maintenus à des niveaux convenables :

— le fonds d'aide et de coopération (F.A.C.) verra ses autorisations de programme croître de 17,4 p. 100 ;

— l'aide aux organisations non gouvernementales (O.N.G.) progressera de 30 p. 100.

Le **rapporteur pour avis** a ensuite analysé la réforme des structures du ministère des relations extérieures dans lequel le ministère de la coopération est désormais intégré.

Le ministre délégué chargé de la coopération et du développement disposera de directions pour conduire la politique du Gouvernement en ce domaine :

— la direction des politiques du développement ;

— la direction des projets de développement ;

— la direction des moyens de développement.

Le **rapporteur pour avis** a analysé les différentes structures mises en place. Il s'est félicité du bon déroulement de la réforme et a tenu à rendre un hommage tout particulier à **M. Jean-Pierre Cot** qui a su la conduire avec compétence, tact et efficacité.

Aussi, bien que les crédits ne soient pas exactement à la hauteur des ambitions et des projets, le rapporteur pour avis a proposé de les approuver. La commission a adopté ces conclusions et a donné, en conséquence, un avis favorable aux crédits de la coopération et du développement pour 1983.

La commission a examiné ensuite le **rapport pour avis de M. Jacques Pelletier sur les crédits des relations culturelles avec l'étranger pour 1983.**

Comme pour les crédits de la coopération, l'examen en est rendu difficile cette année, à la suite de la réorganisation des services de la direction des relations culturelles, scientifiques et techniques (D.G.R.C.S.T.) du 27 juillet 1982. Le rapporteur pour avis a déploré que les dispositions n'aient pas été prises pour assurer une présentation des crédits conforme à la nouvelle répartition des compétences entre les services de la rue La Pérouse et ceux de la rue Monsieur.

Malgré ces difficultés d'appréciation, le rapporteur pour avis a relevé une stagnation d'ensemble des dotations pour 1983 : 14,2 p. 100. La part du budget de la D.G.R.C.S.T. dans celui des relations extérieures passera de 40,75 en 1982 à 39,81 en 1983. La baisse amorcée au cours des dernières années se maintient donc.

L'examen des mesures nouvelles fait ressortir :

— un maintien des moyens existants, notamment des rémunérations ;

— l'affectation de 30 millions de francs en faveur de l'action radiophonique extérieure, et de 10 millions de francs pour l'amélioration du traitement des recrutés locaux.

La diminution des moyens de la D.G.R.C.S.T. est évidemment liée aux consignes de rigueur qui affectent le projet de loi de finances pour 1983 ; s'y ajoutent les difficultés de mise en place de la réforme des structures. Elles ont entraîné une agitation certaine dont le point culminant a été une grève générale des personnels, le 5 octobre dernier.

Pour M. Jacques Pelletier, la réforme des structures est bonne dans ses principes. Après en avoir fait l'analyse, il a souhaité des apaisements indispensables pour préserver la D.G.R.C.S.T. instrument original et irremplaçable de notre action extérieure.

C'est pourquoi, conscient des difficultés actuelles et de la modicité des moyens, il a estimé nécessaire de ne pas frapper, plus qu'elle ne l'est déjà, la D.G.R.C.S.T., mais, au contraire, de lui donner une ultime chance en approuvant son budget.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a donné un *avis favorable* aux *crédits des relations culturelles* pour 1983.

La commission a, ensuite, examinée les **crédits de l'enseignement agricole** inscrits au projet de loi de finances pour 1983, sur le rapport de **M. René Tinant, rapporteur pour avis**.

M. René Tinant a souligné que les incertitudes liées au projet de transfert de tutelle persistent et que la régression des crédits se poursuit, notamment en ce qui concerne l'enseignement agricole, et l'aide aux familles. Malgré certaines mesures positives concernant les enseignements publics et l'apprentissage, le budget pour 1983 ne permettra pas aux institutions d'enseignement et de formation agricoles d'accomplir convenablement leur mission. Cette insuffisance est d'autant plus grave que, comme Mme Edith Cresson l'a elle-même reconnu, l'enseignement et la formation constituent un domaine prioritaire, si l'on veut que notre agriculture continue sa modernisation et devienne de plus en plus compétitive. Le projet de budget apparaît donc comme une construction déséquilibrée, où les points de faiblesse l'emportent sur les points de force. Si ce projet n'est pas modifié au moment de sa discussion, le fonctionnement de notre appareil d'enseignement et de formation agricoles sera sérieusement perturbé.

M. Lucien Delmas a remarqué que le Président de la République, ainsi que le ministre de l'agriculture ont annoncé un relèvement des crédits de l'enseignement agricole pour 1983.

M. Michel Miroudot a insisté sur l'écart important et croissant séparant l'enseignement public de l'enseignement privé au regard des dotations budgétaires.

M. Jean-François Le Grand a insisté sur l'insuffisance des crédits de l'aide sociale et de l'enseignement privé.

M. Henri Le Breton a remarqué que la loi du 26 juillet 1978 ne reçoit aucune application depuis deux ans, alors qu'elle n'a pas été abrogée.

M. René Tinant a précisé que l'annonce d'un relèvement des crédits n'a pas, à l'heure actuelle, de valeur officielle, et que l'augmentation prévue reste inférieure aux besoins et ne permet pas l'application de la loi de 1978. L'enseignement privé va connaître une situation très difficile, qui risque d'entraîner certains licenciements. De plus, l'inquiétude liée à l'annonce de la mise en place d'un service public unifié et laïc de l'éducation nationale n'a pas disparu.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a décidé d'émettre un *avis défavorable* à l'adoption des crédits de *l'enseignement agricole*, inscrits dans le projet de loi de finances pour 1983.

Mercredi 17 novembre 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a, tout d'abord, examiné le projet de budget du ministère de l'environnement pour 1983 sur le rapport pour avis de M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin a insisté sur l'insuffisance très nette des crédits inscrits au projet de budget pour 1983. Ces crédits sont en diminution de 5,7 p. 100 par rapport à ceux de l'année précédente ; si l'on ajoute, à cette diminution, celle qui résultera de l'érosion monétaire, il apparaît que l'effort consacré à l'environnement subira une importante régression. Les dépenses ordinaires (titres III et IV confondus) progressent, certes, de 10,5 p. 100, mais cette progression provient essentiellement de l'augmentation des crédits du titre III, correspondant aux moyens des services du ministère, qui augmentent de 13 p. 100. En revanche, les crédits du titre IV, correspondant aux interventions publiques, n'augmentent que de 2,8 p. 100. On peut remarquer, notamment, que les crédits consacrés aux parcs naturels régionaux sont en diminution de 2,5 p. 100 ; il en est de même des crédits affectés à la prévention des pollutions, qui régressent de 2 p. 100. Les subventions aux associations régressent, quant à elles, de 64 p. 100.

Les dépenses en capital connaissent une régression considérable. Les crédits du titre V (investissements exécutés par l'Etat) diminuent de plus de 26 p. 100 pour les crédits de paiement et de 23 p. 100 pour les autorisations de programme. Par exemple, les crédits de paiement diminuent de 30 p. 100 en ce qui concerne la protection de la nature et de 32 p. 100 en ce qui concerne la prévention des pollutions. Quant aux crédits du titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat), ils présentent un visage très contrasté : les autorisations de programme enregistrent une progression très importante, supérieure à 38 p. 100, tandis que les crédits de paiement diminuent de 15 p. 100.

Si les subventions d'équipement au fonds de la recherche scientifique et technique progressent nettement, par contre les subventions d'équipement accordées au Conservatoire du littoral diminuent de 9,6 p. 100, pour les autorisations de programme, et de 50 p. 100, pour les crédits de paiement. Les parcs régio-

naux ne sont pas mieux traités, puisque les crédits de paiement diminuent de 52,5 p. 100, tandis que les autorisations de programme sont stagnantes.

Au total, il apparaît que les crédits consacrés à l'environnement sont, plus que d'autres, victimes de la rigueur et connaissent une inacceptable régression, tout particulièrement dans certains secteurs tels que la protection de la nature, la prévention des pollutions, ainsi que les parcs naturels régionaux et le Conservatoire du littoral.

Dans le débat qui a suivi ont pris part MM. Michel Miroudot, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Roland Ruet, René Tinant et le président.

En conclusion, la commission a décidé, sur proposition du rapporteur, de donner un *avis défavorable* à l'adoption du projet de budget du ministère de l'environnement pour 1983.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de M. Roland Ruet sur le projet de budget de la jeunesse et des sports.

Le rapporteur pour avis a indiqué que le projet de budget 1983 de la jeunesse et des sports s'élève à 1 681 millions au lieu de 1 636 millions en 1982, soit une augmentation de 2,78 p. 100 alors que la progression du budget général de l'Etat est de 11,8 p. 100.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 1 284,2 millions au lieu de 1 178 millions (+ 8,95 p. 100), et les dépenses en capital à 397 millions au lieu de 457 millions (— 13,2 p. 100).

Le budget jeunesse et sports représente 0,19 p. 100 du budget général de l'Etat pour 1983, au lieu de 0,20 p. 100 en 1982.

Le rapporteur pour avis a d'abord examiné les crédits consacrés aux sports.

M. Roland Ruet a précisé que les ressources initiales du fonds national pour le développement du sport étaient de 293 millions en 1983 au lieu de 264 millions en 1982, soit une progression de 10,98 p. 100.

Par un amendement du Gouvernement à l'Assemblée nationale, les ressources du F. N. D. S. pour 1983 seraient augmentées de 70 millions de francs par un prélèvement supplémentaire de 0,5 p. 100 sur le loto et par un redéploiement de ressources provenant d'autres comptes extra-budgétaires. Les ressources du F. N. D. S. s'élèveraient ainsi à 363 millions, soit + 37,5 p. 100.

Le rapporteur pour avis a déploré que le F. N. D. S. qui devait être un complément des crédits budgétaires tende à devenir de plus en plus un substitut. Il s'est inquiété d'autre part de la présence d'une ligne « charge nette » (61 millions en 1982 et 32 millions en 1983) qui semble diminuer d'autant les crédits du F. N. D. S.

M. Roland Ruet a indiqué que les dotations budgétaires pour les activités physiques et les sports passeront de 698,5 millions à 746 millions (+ 6,8 p. 100).

Les dépenses ordinaires (titre III) passent de 533,4 millions à 583,4 millions (+ 9,4 p. 100).

Les dépenses de subventions (titre IV) diminuent de 1,6 p. 100. Toutefois, si l'on tient compte du transfert de certains crédits à la section loisir social, l'évolution est de 3 p. 100.

Les dotations au sport de masse et les subventions pour les frais de déplacement de clubs sportifs n'augmentent respectivement que de 2,6 p. 100 et de 4,6 p. 100.

Les crédits d'intervention publique destinés aux services d'animation sportive (sport optionnel) diminuent de 5,8 p. 100 et les crédits destinés à la médecine du sport sont en stagnation.

M. Roland Ruet a souligné que le projet de budget initial ne prévoyait aucune création d'emploi. Toutefois, le ministre a annoncé que des crédits supplémentaires permettraient la création de cinquante cadres techniques.

Pour le sport de haut niveau, les crédits destinés aux sections sport-études stagnent pour les moyens ordinaires et n'augmentent que de 1,2 p. 100 pour les subventions.

Les crédits destinés aux jeux Olympiques et grandes manifestations sportives progressent de 22,22 p. 100. Cette augmentation est faible pour une année pré-olympique si on la compare à celle constatée dans le budget pour 1979 (+ 189 p. 100).

Le rapporteur pour avis a déploré que l'expérience d'évaluation des capacités physiques des jeunes de huit à treize ans ait été suspendue en raison de l'hostilité des enseignants.

Il s'est félicité des conventions passées avec l'administration ou les entreprises qui permettent de garantir 400 emplois pour les athlètes de haut niveau.

Il a précisé que l'opération « 5 000 courts de tennis » financée par le F.N.D.S. se poursuivait et que 2 750 courts ont été construits en 1981 et 1982. La construction de courts couverts sera prioritaire en 1983.

Il a indiqué que le ministre mettra en œuvre un plan de rattrapage pour les gymnases.

Rappelant que les crédits affectés à la modernisation de cinq grands stades de football et la construction d'un sixième seront de l'ordre de 50 millions de francs en 1983 dont près de 11 millions proviendront d'autres ministères (urbanisme, intérieur, culture, plan), le rapporteur pour avis a souligné qu'il n'avait jamais été favorable à la construction de tels équipements alors que manquent tant d'installations sportives, notamment dans les zones rurales.

En conclusion, M. Roland Ruet a demandé à la commission de rejeter les crédits consacrés au sport.

Mme Hélène Luc a indiqué qu'elle partageait le sentiment du rapporteur pour avis sur l'insuffisance des crédits mais que, compte tenu des efforts budgétaires de l'an dernier et des crédits supplémentaires obtenus à l'Assemblée nationale, elle s'opposerait aux conclusions du rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot a précisé qu'on ne pouvait juger que les chiffres inscrits dans le projet de budget pour 1983 et qu'en conséquence, il voterait contre ce projet de budget.

Le rapporteur pour avis a répondu que le ministre de la jeunesse et des sports, devant les protestations unanimes du mouvement sportif, avait dû réagir, mais qu'il n'obtiendrait que des dotations supplémentaires de l'ordre de 20 millions de francs. Ces crédits supplémentaires n'étant pas suffisants pour améliorer le budget, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur, a *rejeté les crédits destinés aux sports pour 1983*.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, présenté les crédits consacrés à la jeunesse.

M. Roland Ruet a d'abord indiqué les deux grandes orientations de la politique du ministère : la lutte contre le chômage et la poursuite d'activités plus traditionnelles, comme les loisirs, la culture et les échanges internationaux.

Sur les moyens du ministère, il a d'abord rappelé la création, par décret du 30 avril 1982, du comité interministériel de la jeunesse, organe d'impulsion et de coordination.

Le rapporteur pour avis a ensuite précisé que la dotation budgétaire était de 282,676 millions, en progression de 10,26 p. 100. Les mesures nouvelles se montent à 25,026 millions, dont 955 861 francs pour les moyens de services et 24,070 millions pour les interventions.

M. Roland Ruet a présenté les crédits des principales interventions du ministère, tout en préconisant une certaine prudence dans leur interprétation, en raison des transferts effectués.

Abordant le bilan des actions du ministère de la jeunesse en 1982 et les perspectives pour 1983, le rapporteur pour avis a décrit les moyens pour lesquels le ministre entendait contribuer à la lutte contre le chômage et à l'insertion des jeunes.

Cette action du ministère repose principalement sur l'information des jeunes, au travers des centres d'information jeunesse, sur les contrats « jeunes volontaires », sur le programme « 16-18 ans » et sur le programme « A.J.I.R. » (aventure, jeunesse, initiative, responsabilité). M. Roland Ruet a souligné que le bilan de ces actions était positif.

Il a indiqué, en outre, qu'à l'arrière-plan de ces actions d'envergure, une politique de longue haleine était menée pour prévenir les déviances : la délinquance juvénile (l'opération « été 1982 » doit être reprise et amplifiée en 1983) et la toxicomanie.

Sur les actions traditionnelles du ministère, loisirs, culture et échanges internationaux, le rapporteur pour avis s'est montré plus réservé, estimant que les idées — bonnes — se heurtent à une absence de moyens.

L'action la plus novatrice est le programme interministériel de loisir quotidien, destiné à informer et à procurer des loisirs sportifs et culturels aux 11-16 ans. Ce programme utilise les locaux scolaires, ce qui est de bonne gestion. Déjà en place dans 21 départements, il sera étendu en 1983 à 20 autres.

Le rapporteur pour avis a encore mentionné le programme A.J.I.R. ainsi que l'aide aux associations qui est simplement reconduite et orientée vers des actions particulières. Quant aux postes F.O.N.J.E.P., leur nombre n'augmente que de 25, destinés au programme 16-18 ans, et la part de l'Etat dans le traitement des animateurs n'augmente que de 8 p. 100.

Les centres de vacances ne sont pas non plus favorisés : les aides ne seront qu'aux mieux reconduites.

Mêmes perspectives en ce qui concerne la formation des animateurs et les centres d'animation de jeunes sur les lieux de vacances.

Les échanges internationaux supportent également les effets de la rigueur budgétaire, sauf l'office franco-allemand pour la jeunesse, dont les crédits sont considérablement augmentés (+ 15,02 p. 100) : il s'agit d'aligner la contribution française sur celle des Allemands, en raison des modifications du taux de change des monnaies.

Le rapporteur pour avis a estimé que le budget de la jeunesse n'encourait pas les mêmes critiques que celui du sport. En effet, les orientations du ministère sont bonnes, même si les crédits ne sont pas à la mesure de cette politique. Il a donc proposé à la commission d'accepter ce budget.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission des Affaires culturelles a donné un *avis favorable aux crédits de la jeunesse*.

M. Roland Ruet a, ensuite, présenté son **rapport pour avis sur les crédits de l'éducation nationale pour 1983 relatifs à l'éducation physique et sportive**.

Le rapporteur pour avis a indiqué que les crédits destinés à l'éducation physique et sportive s'élèveront à 3,137 milliards en 1983 au lieu de 2,611 milliards en 1982, soit une augmentation de 20,14 p. 100.

Les moyens des services passent de 2,582 milliards à 3,107 milliards (+ 20,33 p. 100) et les interventions publiques de 28,3 millions à 29,1 millions (+ 2,82 p. 100).

Aucun crédit n'est prévu pour les dépenses d'équipement.

Les crédits destinés à l'éducation physique et sportive représenteront 0,35 p. 100 du budget général de l'Etat pour 1983 au lieu de 0,33 p. 100 en 1982.

L'augmentation des crédits (+ 20,14 p. 100), qui peut paraître importante, se partage en réalité entre mesures acquises (+ 14 p. 100) et mesures nouvelles (+ 6 p. 100 seulement).

Le rapporteur pour avis a annoncé qu'une inspection pédagogique de l'éducation physique et sportive (4 inspecteurs généraux et 46 inspecteurs principaux) serait créée par transfert d'emplois du temps libre et par transformation d'emplois du ministère de l'éducation nationale.

D'autre part, le projet de budget pour 1983 prévoit la création, au 1^{er} septembre 1983, de 490 emplois : 30 professeurs agrégés, 250 professeurs et 210 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive. Le chiffre de 490 emplois est faible par rapport aux 1 650 du budget de l'an dernier.

Après avoir rappelé que l'horaire réglementaire d'éducation physique et sportive est de cinq heures dans l'enseignement primaire, M. Roland Ruet a indiqué qu'en 1980-1981, 20 p. 100 des classes seulement ont bénéficié de plus de 4 heures, 60 p. 100 de 2 à 4 heures et 20 p. 100 de moins de 2 heures.

Pour l'enseignement secondaire, le déficit global, par rapport aux 3 heures dans le premier cycle et 2 heures dans le second cycle, est de 39 363 heures en 1981-1982 au lieu de 27 730 heures en 1980-1981.

Une grande partie du déficit provient du rétablissement du forfait hebdomadaire de 3 heures réservé à l'animation sportive (19 300 heures perdues pour l'enseignement).

D'autre part, les crédits de la dotation franc-élève, destinée à la prise en charge des dépenses d'éducation physique des établissements du second degré, passent de 65,8 millions de francs à 64,5 millions de francs, soit une diminution de 2 p. 100.

M. Roland Ruet a déploré l'inexistence de l'éducation physique et sportive dans les enseignements supérieurs. Sur 889 500 étudiants inscrits, 50 045 seulement sont licenciés à la fédération nationale du sport universitaire (soit 5,6 p. 100). La proportion des pratiquants est de 20 p. 100 dans les grandes écoles et de 3 p. 100 à peine dans les universités. Toutefois, pour l'année scolaire 1982-1983, treize maîtrises d'éducation physique et sportive et un doctorat d'Etat ont été habilités par le ministère de l'éducation nationale.

M. Roland Ruet a indiqué, en conclusion, qu'il ne mésestimait pas les efforts du ministre de l'éducation nationale en faveur de l'éducation physique et sportive (création de l'agrégation, d'un doctorat d'Etat et de maîtrises). Ces mesures prouvent la volonté de placer l'éducation physique et sportive sur un pied d'égalité par rapport aux autres disciplines.

Toutefois, compte tenu de l'insuffisance des mesures nouvelles, le rapporteur pour avis a demandé d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés à l'éducation physique et sportive.

Mme Hélène Luc a indiqué qu'elle était en accord avec certaines critiques du rapporteur pour avis mais que, compte tenu de la progression importante du budget de l'an dernier, elle voterait pour l'adoption des crédits relatifs à l'éducation physique et sportive. Elle a, d'autre part, soulevé le problème de la formation continue en éducation physique des instituteurs.

M. Léon Eeckhoutte, président, s'est inquiété des carences en matière d'éducation physique et sportive dans l'enseignement primaire. Il s'est demandé si les horaires non effectués d'éducation physique et sportive étaient affectés ou non aux autres disciplines. Le président s'est interrogé sur les réformes qui pourront remédier à cet état de fait.

M. le rapporteur pour avis a répondu que le problème de l'éducation physique et sportive à l'école primaire était très difficile à résoudre et qu'il n'était pas concevable de se contenter de l'augmentation des postes de conseillers pédagogiques de circonscription. Une solution pourrait être soit de créer des postes d'instituteurs spécialisés en E.P.S., soit d'aider financièrement les communes qui mettent à la disposition des écoles des moniteurs municipaux.

La commission a, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, émis un *avis défavorable* sur les crédits de l'éducation nationale pour 1983 relatifs à l'éducation physique et sportive.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de Mme Hélène Luc sur les crédits consacrés à la section « loisir social, éducation populaire et activités de pleine nature » dans le projet de budget du temps libre pour 1983.

La rapporteur pour avis a, tout d'abord, présenté les deux grandes idées qui guident le ministère du temps libre : démocratiser le loisir et participer à l'éducation de l'homme pour mieux assurer sa vie en société.

Mme Hélène Luc a rappelé les moyens de cette politique, constatant que si les crédits pour 1982 étaient très favorables, il n'en était pas de même pour 1983. Elle a, cependant, nuancé son appréciation en rappelant que sur deux ans le budget du temps libre augmentait de 38 p. 100 et que la politique engagée se poursuivait sans toujours nécessiter des crédits en constante augmentation.

Les dépenses ordinaires progressent de 6,6 p. 100 : 248,43 millions de francs en 1983, contre 233,05 millions de francs en 1982. Si les moyens des services augmentent de 14,5 p. 100 (108,50 millions de francs), en revanche, les interventions publiques ne s'accroissent que de 1,12 p. 100 (139,92 millions de francs).

Les dépenses en capital ne peuvent encore être précisées : elles bénéficieront principalement à l'Institut national d'éducation populaire et aux « maisons du temps libre ».

Mme Hélène Luc a ensuite présenté les mesures significatives en matière d'interventions : le recrutement de 100 animateurs F.O.N.J.E.P., la revalorisation de 8 p. 100 de la contribution du ministère aux traitements des animateurs F.O.N.J.E.P. et la majoration des crédits de subvention pour les opérations concernant l'aménagement du temps.

Le rapporteur pour avis a, cependant, déploré la faiblesse des dotations consacrées à la formation des animateurs, aux secours d'études et aux bourses. Elle a rappelé que la politique du temps libre avait suscité de nombreux espoirs et qu'il appartenait au ministère de ne pas les décevoir.

Mme Hélène Luc a souhaité que l'Etat confirme nettement ses engagements budgétaires de l'an dernier.

Elle a déploré la stagnation des subventions aux associations (+ 1,6 p. 100) ; en sens contraire, elle a souligné que des mesures favorables au mouvement associatif sont inscrites dans la première partie de la loi de finances pour 1983 : exonération de la taxe sur les salaires dans la limite de 3 000 francs, réduction de la T. V. A. sur la presse associative et exonération de six manifestations au lieu de quatre.

Le ministère du temps libre ayant indiqué, lors de son audition par la commission, qu'il était défavorable au « saupoudrage » des subventions, préférant un système de conventionnement, le rapporteur pour avis s'est inquiété du risque de disparition des petites associations très dépendantes des subventions ministérielles, même minimes, grâce auxquelles elles sont en droit d'obtenir d'autres soutiens provenant par exemple des collectivités locales.

Mme Hélène Luc a ensuite présenté la politique d'impulsion et de coordination dans laquelle le ministre s'est engagé : création du Haut Comité du loisir social (décret du 1^{er} avril 1982), projet de loi sur la vie associative, aménagement du temps et démocratisation des vacances, notamment avec l'instauration du chèque-vacances.

En conclusion, le rapporteur pour avis a fait part de son inquiétude. Bien qu'appréciant le redressement opéré depuis un an et demi, elle a craint que le ministre ne dispose pas des moyens de ses ambitions.

C'est pourquoi, tout en proposant à la commission de donner un avis favorable, elle a indiqué son intention de demander un geste au ministre : un supplément aux crédits consacrés à la formation des animateurs, l'exonération de la T. V. A. sur la presse associative, ainsi que l'exonération totale de la taxe sur les salaires pour les postes F. O. N. J. E. P.

Au cours du débat qui a suivi, M. Michel Miroudot a annoncé son intention de refuser le budget du loisir social pour protester contre l'insuffisance des crédits et pour manifester son indignation devant l'attitude du ministre, l'année dernière en séance publique.

M. Roland Ruet a confirmé la déclaration de M. Michel Miroudot, puis s'est inquiété du fait que l'exonération de la taxe sur les salaires ne soit prévue que pour un an. D'une façon générale, il a protesté contre cette méthode inélégante qui consiste, pour les Gouvernements, à accorder, dans un premier temps, des avantages incitatifs, puis à se désengager en laissant les postes ainsi suscités à la charge des départements.

Mme Hélène Luc, rapporteur pour avis, s'est déclarée d'accord avec M. Roland Ruet. Il s'agit d'une question d'importance et elle s'est proposée pour se faire l'interprète des préoccupations de la commission auprès des ministre concernés.

A M. Michel Miroudot, Mme Hélène Luc a répondu que les faits auxquels il faisait allusion le concernaient personnellement, mais ne devaient pas influencer son jugement sur le budget.

MM. Roland Ruet, Léon Eeckhoutte et Mme Danielle Bidard sont revenus sur la question des mesures incitatives de l'Etat. L'idéal serait que des engagements fermes et durables soient pris au moment de la création des postes.

Constatant que le rapporteur pour avis avait dressé un tableau nuancé de la politique du ministère du temps libre, Mme Danielle Bidard a déclaré vouloir voter pour les crédits du loisir social.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un *avis favorable* aux crédits du *ministère du temps libre* pour 1983, relatif à la section « *loisir social, éducation populaire et activités de pleine nature* ».

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a **examiné** le projet de loi n° 91 (1982-1983) rendant **applicables** dans les **territoires d'outre-mer** les dispositions de la **loi n° 82-652 du 29 juillet 1982** sur la **communication audiovisuelle**, sur le rapport de **M. Charles Pasqua**.

Dans son exposé, le rapporteur a rappelé les termes de la décision du Conseil constitutionnel n° 82-141 du 27 juillet 1982. Désormais, pour que l'article 74 de la Constitution soit appliqué, il faut que les assemblées des territoires d'outre-mer soient consultées avec un préavis suffisant sur les projets de loi pouvant affecter leur organisation particulière. La loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 ayant été adoptée par le Parlement sans que les consultations nécessaires aient été faites et que les avis des assemblées aient été communiqués au Parlement, le Conseil a décidé d'annuler l'application de cette loi aux territoires d'outre-mer.

Le projet de loi a donc pour objet de rétablir l'application de la loi sur la communication audiovisuelle aux territoires d'outre-mer, après que les procédures de l'article 74 ont été respectées.

Le rapporteur pour avis a fait part de ses réserves sur la hâte mise par le Gouvernement pour inscrire ce texte à l'ordre du jour du Sénat. En effet, jusqu'ici, seul l'avis de l'Assemblée de la Nouvelle-Calédonie a été signifié au Sénat et encore celui-ci porte sur la loi du 29 juillet 1982 et non sur le présent projet. Les décisions de la Polynésie et de Wallis et Futuna ne sont pas encore intervenues.

Aussi bien, les conditions qui résultent de l'article 74 de la Constitution, n'étant pas réunies, la commission a décidé de différer l'adoption de toute conclusion et a chargé son président de demander au Gouvernement le report de l'examen en séance publique.

La commission a ensuite examiné les crédits de la communication audiovisuelle. M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis, a rappelé que l'année 1982 avait été marquée par l'adoption d'une importante réforme. Aussi, le budget de 1983 comporte certaines dotations pour mettre en place de nouvelles institutions (haute autorité, conseil national de la communication audiovisuelle), pour financer de nouveaux organismes comme la société de commercialisation des produits audiovisuels et pour renflouer certaines sociétés en difficulté notamment la S.F.P. et T.F. 1.

Après avoir donné la ventilation du produit escompté de la redevance sur les récepteurs, entre les divers organismes du service public, le rapporteur pour avis a souligné que les recettes de la publicité télévisée représenteront 24,9 p. 100 du chiffre d'affaires total du marché publicitaire, bien que le plafond légal ait été supprimé par la loi du 29 juillet 1982.

M. Charles Pasqua a présenté plusieurs observations :

— L'augmentation prévue des redevances sur les récepteurs de télévision, bien que limitée, n'est pas fondée. En cette période d'austérité, il fallait plutôt contenir les dépenses de fonctionnement et introduire dans la gestion des sociétés, une rigueur jusqu'ici absente ;

— la création de nouvelles institutions — nées de la loi du 29 juillet 1982 — où la politique de « mise à niveau » des sociétés régionales entraîne un alourdissement structurel des charges du service public, peu compatible avec l'austérité financière ambiante ;

— l'institution d'une redevance annuelle pour l'usage des magnétoscopes n'est pas fondée. Elle pénalise des personnes — dont certaines de condition modeste — qui ne peuvent regarder régulièrement la télévision en raison de leurs conditions de tra-

vail. Elle est créée de plus pour financer les charges d'un service public qui ne donne pas satisfaction, tant du point de vue de l'information que des créations.

Aussi, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption du budget de la communication audiovisuelle.

Dans la discussion générale, M. Claude Fuzier a exprimé des réserves sur la critique systématique des programmes de télévision. L'appréciation de la qualité est très subjective.

L'institution de la taxe sur les magnétoscopes, outre qu'elle permettra de financer des programmes, non seulement d'information mais également de fiction — n'est pas mauvaise en soi. Il n'y a pas lieu de défendre des produits venant de pays qui ne se privent pas d'infliger à nos productions de lourdes taxes. Il faut parfois savoir prendre des mesures de rétorsion.

M. Adolphe Chauvin s'est demandé si la France était vraiment en mesure de s'opposer au Japon. Il a craint des représailles, tant sur nos exportations que sur le contenu d'accords internationaux. Notre action extérieure pourra en être affectée.

Mme Brigitte Gros a déploré l'institution de la taxe sur les magnétoscopes qui frappera surtout notre jeunesse. Elle a redouté que la France n'amorce ainsi une politique de repli sur elle-même, qui freinera à terme la diffusion du progrès technique.

M. James Marson a souligné que la taxe sur les magnétoscopes ne doit pas être jugée isolément. Elle s'inscrit dans une politique d'ensemble de reconquête du marché intérieur : la politique industrielle des gouvernements précédents était sélective et ne retenait que certains « créneaux ». Or, il faut industrialiser la France, dans tous les domaines, et lui donner les moyens d'être à égalité avec ses partenaires.

La commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, a donné un *avis défavorable* à l'adoption des *crédits de la communication audiovisuelle pour 1983*.

La commission a **entendu** ensuite le **rapport pour avis de M. Michel Miroudot** sur le **budget de la culture pour 1983**.

Après avoir rappelé que le doublement des crédits en 1982 avait permis la remise à niveau des interventions, M. Michel Miroudot a indiqué que le budget culturel pour 1983 n'appelait pas d'augmentation spectaculaire et qu'il avait même été imprudent d'annoncer trop tôt que l'objectif serait d'atteindre 1 p. 100 du budget général. Progressant de 16,6 p. 100, la part du budget de la culture dans le budget général de l'Etat ne sera que de 0,79 p. 100.

L'an prochain, l'Etat consacrera près de 7 milliards de francs au ministère de la culture, soit 5,4 milliards de francs pour les dépenses ordinaires qui progressent de 19 p. 100. Les dépenses de fonctionnement des services augmentent de 20,6 p. 100 pour atteindre 1,85 milliard de francs. Les dépenses d'intervention croissent de 18,4 p. 100. Leur montant sera de 3,5 milliards de francs. Quant aux dépenses en capital, les autorisations de programme, inférieures à 1 milliard de francs en 1981, atteindront 3,6 milliards de francs en 1983. Les crédits de paiement eux stagneront, car les grands projets annoncés en sont encore au stade des études.

Outre qu'il se caractérise par le souci de poursuivre une politique active de l'emploi culturel (117 créations d'emplois sont prévus au ministère), ce projet de budget traduit deux préoccupations majeures. La première est de maîtriser le coût des institutions. C'est ainsi que les subventions destinées aux grands établissements publics culturels augmentent très modérément.

Le second souci que traduit le projet de budget est d'élargir le champ culturel à des groupes sociaux jusque là hors de portée.

En particulier, le ministère s'efforcera d'étendre son action aux jeunes de quinze à vingt-cinq ans. L'effort des comités d'entreprises sera soutenu pour améliorer les rapports entre culture et travail.

La rue de Valois entend également s'intéresser aux zones périphériques des villes dépourvues d'équipements culturels.

Elle propose de soutenir le pluralisme des sources de création dans le développement des techniques nouvelles de communication : le ministère s'efforcera de « sensibiliser » les industries intéressées par les réseaux câblés, à l'urgence de définir une « politique du contenu ».

M. Michel Miroudot a indiqué que les mesures annoncées pour la réforme du cinéma sont inscrites au projet de budget, telles que l'institution d'un « médiateur du cinéma », la budgétisation d'une partie de l'avance sur recettes, la création d'une agence pour le développement régional du cinéma et d'un institut de développement.

Enfin, la rue de Valois entend également favoriser le renouveau des entreprises de production et de distribution des disques et des vidéogrammes, ainsi que de facture instrumentale.

Le projet de budget s'efforce enfin d'assurer un meilleur équilibre des dépenses entre Paris et la province, malgré le lancement des grandes opérations prévues dans la capitale. C'est ainsi que les monuments historiques, qui sont presque tous situés en province, recevront, en francs constants, la dotation la plus importante qu'ils aient reçue depuis la création du ministère.

Les crédits destinés aux collectivités locales seront fortement augmentés. Les dépenses ordinaires, qui n'étaient que de 80 millions de francs en 1981, atteindront 650 millions de francs en 1983. Les dépenses en capital progressent, dans les mêmes conditions : 95 millions de francs en 1981, 550 millions de francs en 1983.

Le projet de budget fait également évoluer dans le bon sens le volume des interventions « hors Paris », dont le pourcentage devrait atteindre 70 p. 100.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué les travaux de la commission sénatoriale des finances. Il a fait état des réserves de M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial, devant l'institution du centre national des arts plastiques. A ce sujet, le rapporteur pour avis a signalé les risques de double emploi de ce nouvel établissement public avec le centre de création industrielle du centre Georges-Pompidou, dont M. Michel Miroudot a rappelé qu'il préside le conseil d'orientation.

La commission des finances redoute un certain « dirigisme culturel », dans les relations de la rue de Valois avec les collectivités locales, et s'inquiète, enfin, du montant des crédits destinés aux grandes opérations parisiennes.

M. Michel Miroudot a présenté deux amendements de la commission des finances, dont le premier supprime les mesures nouvelles d'investissement en faveur du centre national des arts plastiques, cependant que le second réduit les dépenses en capital consacrées à l'Opéra de la Bastille, à la Cité musicale et au parc de La Villette.

En conclusion, M. Michel Miroudot a proposé de donner un avis favorable au projet de budget pour la culture, moyennant le soutien de la commission aux deux amendements précités. En outre, il a invité la commission à adopter un troisième amendement propre, en faveur des monuments historiques.

Un débat a suivi cet exposé.

M. René Tinant a appuyé la position de la commission sénatoriale des finances.

M. Paul Séramy s'est demandé s'il convenait que la commission se montre hostile aux grands projets culturels annoncés. Il a rappelé que c'était à son initiative que la loi de programme sur les musées, du 11 juillet 1978, avait fixé à 363 millions des francs de l'époque l'enveloppe budgétaire destinée au musée d'Orsay.

Au terme de ce débat, la commission a invité son rapporteur pour avis à soutenir, en son nom, les deux amendements de la commission des finances lors de l'examen en séance publique.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à exclure de l'assiette de l'impôt sur la fortune les monuments historiques classés, inscrits ou agréés, à la condition qu'ils soient ouverts au public. Pour compenser la perte de recettes que subirait le Trésor, une taxe de 4 p. 100 sur le prix de cession frapperait les ventes de ces immeubles.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a donné un *avis favorable* au budget de la culture pour 1983, sous réserve des trois amendements précités.

Judi 18 novembre 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a examiné les crédits de la recherche scientifique et technologique inscrits au projet de budget pour 1983, sur le rapport de M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.

M. Adrien Gouteyron a souligné que pour la deuxième année consécutive, le projet de budget civil de la recherche propose une croissance importante des dotations. Les dépenses ordinaires augmentent de 19,7 p. 100, les crédits de paiement de 41,6 p. 100 et les autorisations de programme de 36,3 p. 100. La recherche reste donc très nettement prioritaire, puisque la progression d'ensemble du budget de l'Etat est de 11,8 p. 100.

M. Adrien Gouteyron a toutefois estimé que, malgré cette progression satisfaisante, le projet de budget pour 1983 appelle certaines réserves.

La loi de programmation fixe un objectif de croissance (en francs constants) de 17,8 p. 100 par an du budget civil de la recherche. Cet objectif, certes, sera, en principe, atteint en 1983 puisque le budget civil de recherche progresse de plus de 29 p. 100 en francs courants : il faudrait une érosion monétaire supérieure à 11 p. 100 pour que la loi ne soit pas appliquée. Cependant, l'expérience de 1982 incite à méfiance. La « régulation budgétaire », qui vient d'intervenir, s'est traduite par l'annulation de 7,2 p. 100 des crédits de paiement et de 10,9 p. 100 des autorisations de programme pour le ministère de la recherche ; en ce qui concerne les dépenses de recherche des autres

ministères, les annulations de crédits ont été encore plus importantes (12,9 p. 100 des crédits de paiement et 20,3 p. 100 des autorisations de programme). Dans ces conditions, l'on ne peut que s'interroger sur le caractère effectif de l'application de la loi de programmation.

Au demeurant, il convient de signaler que les dépenses de recherche « hors budget civil » n'enregistrent qu'une faible croissance, en raison notamment de la stagnation des efforts de recherche des ministères de la défense et des P.T.T. La loi de programmation prévoit qu'en 1985 un pourcentage de 2,5 p. 100 du P.I.B. sera consacré à la recherche : compte tenu de ce qui précède, cet objectif ne peut qu'apparaître très ambitieux. Certes, l'objectif intermédiaire de 2,2 p. 100 du P.I.B. en 1983 sera en principe atteint, mais, pour une part, en raison du fait que la croissance du P.I.B. a été moins rapide que prévue.

Une autre source d'inquiétude est la situation de la recherche conduite par les entreprises. Celles-ci, confrontées à l'alourdissement considérable des charges sociales depuis deux ans, ne disposent plus, dans bien des cas, de moyens suffisants pour financer les efforts de recherche. La loi de programmation tablait sur une progression des dépenses de recherche des entreprises de 6 p. 100 par an en francs constants ; d'après les informations disponibles, ces dépenses n'ont en fait connu aucune progression en 1982. Il est vrai que le projet de budget prévoit une augmentation des aides directes à la recherche, sous la forme de subventions d'investissements accordées par l'A.N.V.A.R. et par le fonds de la recherche. De plus, une aide fiscale à la recherche est prévue par le biais d'un crédit d'impôts égal à 25 p. 100 de la progression en volume des dépenses de recherche d'une année sur l'autre. Ces mesures sont positives, mais elles sont bien modestes, eu égard à la dégradation de la situation financière des entreprises depuis dix-huit mois.

Les difficultés de la recherche privée font que la part de l'Etat dans l'ensemble de l'effort de recherche deviendra de plus en plus importante ; cette tendance va exactement à l'encontre de ce qu'on observe dans les pays comparables au nôtre ; la stagnation actuelle de la recherche privée ne peut que diminuer, à terme, la compétitivité de nos entreprises, alors que la loi de programmation souhaite au contraire l'améliorer.

M. Adrien Gouteyron a par ailleurs remarqué que la croissance réelle des effectifs de la recherche sera en 1983 de 2,6 p. 100 au lieu des 4,5 p. 100 prévus par la loi.

Enfin, il a souhaité que l'importance des crédits de fonctionnement et d'équipement consacrés au musée des sciences et techniques de la Villette n'entraîne pas une diminution des crédits directement affectés à la recherche.

Au cours du débat qui s'est ensuivi, M. Pierre-Christian Taittinger a estimé que le musée des sciences et techniques répond à un besoin, mais que les crédits le concernant doivent rester inscrits au budget des charges communes, pour que toute confusion soit impossible. Il a remarqué que le ministère tend à gérer les personnels de la recherche comme une administration traditionnelle, alors que les nations les plus efficaces en matière de recherche, les Etats-Unis d'Amérique et l'U.R.S.S., privilégient le rendement et font preuve d'un « élitisme » certain.

Mme Danielle Bidard a insisté sur la conformité du projet de budget aux objectifs de la loi d'orientation, qui contraste avec la dégradation enregistrée lors du précédent septennat.

M. Yves Le Cozannet s'est félicité de la progression des crédits, mais a regretté que le ministère tende à regrouper les efforts de recherche dans des domaines les plus divers, sans toujours parvenir à les coordonner efficacement.

M. Adrien Gouteyron a insisté sur la nécessaire mobilité des chercheurs et s'est inquiété des conséquences du futur statut des personnels.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a décidé de donner une *avis favorable* à l'adoption des *crédits de la recherche pour 1983*.

La commission a ensuite entendu **M. Jean Sauvage, rapporteur pour avis** commenter les **crédits de l'enseignement universitaire**, dans le projet de loi de finances pour 1983.

Dans sa présentation générale, le rapporteur pour avis a relevé que le budget de l'éducation nationale pour 1983 augmente, en apparence, de 13,72 p. 100 par rapport au budget de 1982 mais de 15,02 p. 100, en fait, si l'on tient compte des changements de structure intervenus à l'intérieur du budget (formation professionnelle transférée aux régions, logement des instituteurs).

A l'intérieur du budget de l'éducation nationale, les crédits destinés à l'enseignement universitaire augmentent de 15,4 p. 100 (fonctionnement et investissement) du fait notamment de l'accroissement des rémunérations et des charges afférentes qui progressent de 16,40 p. 100 et qui représentent 78,40 p. 100 des dépenses ordinaires.

La priorité donnée à la défense de l'emploi, dans le cadre de la politique gouvernementale se traduit dans le budget de l'Education nationale mais dans des proportions bien moindres pour l'enseignement universitaire. Certes, le développement des formations de type technologique ne peut avoir le même impact dans l'université.

La création d'emplois publics dans l'enseignement supérieur se traduit par 753 emplois budgétaires nouveaux (dont 607 postes d'enseignants, 75 d'ingénieurs et de techniciens, 25 de bibliothécaires, 46 de chercheurs).

Quant aux dépenses d'investissement, sur 585 millions de francs d'autorisations de programme (hors recherche), 149 millions de francs vont à des opérations de construction, 240 millions de francs à la maintenance, 196 millions à des acquisitions de matériel. Il faut noter qu'aucune importante opération nouvelle de construction n'est engagée.

La recherche universitaire est dotée de 883 millions de francs contre 684 millions de francs en 1982.

Le rapporteur pour avis a noté ensuite que l'essentiel de l'accroissement des dépenses provenait de la revalorisation des services votés tandis que les mesures nouvelles ne représentaient que 4 p. 100 de l'augmentation du budget pour 1983.

Il a souligné que la croissance des subventions de fonctionnement était nettement inférieure à la hausse des prix envisagée pour 1983. Il s'est inquiété de la faible croissance des crédits destinés aux établissements d'enseignement supérieur privé et de la modicité de la progression des bourses et secours d'études.

Le rapporteur pour avis en a conclu que les universités risquaient de connaître en 1983 d'importantes difficultés du fait de l'évaluation irréaliste de leurs besoins.

Il a également noté que la brutale réduction des crédits destinés aux heures supplémentaires mettrait en difficulté bon nombre d'universités.

Examinant les investissements exécutés par l'Etat, le rapporteur pour avis a relevé la forte diminution des autorisations de programme et a insisté sur l'impossibilité de se livrer à des comparaisons pertinentes avec 1982 depuis l'annulation des crédits découlant de l'arrêté du ministre du budget en date du 19 octobre 1982. Il a vivement déploré que le Parlement n'ait été ni informé, ni consulté à ce sujet et s'est demandé si le contrôle parlementaire du budget conservait tout son sens alors que les assemblées devaient se prononcer sur des chiffres fluctuants et des évaluations irréalistes.

A propos de la recherche universitaire, M. Jean Sauvage a rappelé son inquiétude, déjà exprimée l'an passé, au sujet de la coupure opérée entre le C.N.R.S. et la recherche universitaire. A ses yeux, des réunions de concertation tenues au niveau de la direction du C.N.R.S. et de la direction de la recherche ne remplaceraient jamais la collaboration organique qui existait auparavant.

La poursuite de l'effort budgétaire en faveur de la recherche (crédits d'équipement + 36,7 p. 100) pourrait être considérée avec faveur si le précédent des annulations de crédits ne venait ruiner cette première impression.

En effet, la progression annoncée des crédits d'équipement pour la recherche en 1982 était de près de 41 p. 100 et n'atteint plus, du fait de l'arrêté d'annulation du 18 octobre 1982, que 5,7 p. 100.

De semblables annulations pourraient aussi bien survenir en 1983.

A propos de l'aide directe aux étudiants, le rapporteur pour avis a rappelé qu'il avait, en 1981, comme en 1982, déjà déploré la faiblesse, tant en valeur absolue qu'en taux de progression des crédits affectés aux bourses. L'augmentation de 18,2 p. 100 prévue pour 1982 semblerait satisfaisante si l'accroissement du nombre des étudiants, et donc de celui des boursiers, conjugué avec la revalorisation du montant des bourses, ne laissent craindre des difficultés de trésorerie en cours d'année. La tentation ne serait-elle pas alors de freiner l'augmentation du nombre des boursiers ou de limiter la revalorisation des bourses ?

En terminant son exposé, le rapporteur pour avis a évoqué plusieurs sujets d'inquiétude. Parmi ceux-ci, figurent la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, la réforme des études médicales, l'accès à l'Ecole nationale d'administration, la coopération universitaire internationale, la non-parution de certains textes d'application des lois.

Il a enfin indiqué à la commission que l'analyse des crédits de l'enseignement universitaire le conduisait à exprimer les plus grandes réserves sur le fonctionnement des universités en 1983. Compte tenu de la prédominance très nette des sujets d'inquiétude sur les motifs de satisfaction, M. Jean Sauvage a demandé à la commission d'émettre un avis défavorable sur les crédits de l'enseignement universitaire.

Dans le débat qui a suivi, M. Adrien Gouteyron a indiqué qu'il partageait les vues du rapporteur pour avis et qu'il redoutait les conséquences de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Il a observé le paradoxe qu'il y avait à accueillir davantage d'étudiants dans l'enseignement supérieur, à seule fin de les sélectionner tout au long du premier cycle.

Mme Danielle Bidard a rappelé que le pays avait de plus en plus besoin d'hommes et de femmes d'un très haut niveau de formation. L'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur devrait donc être considéré comme très positif.

La commission a émis un *avis défavorable* sur les crédits de l'enseignement universitaire pour 1983.

Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les crédits de l'éducation nationale (enseignements scolaires) pour 1983, sur le rapport de M. Paul Séramy.

Le rapporteur pour avis a exposé les principales données de ce budget : 19,72 p. 100 d'augmentation par rapport à 1982 et, si l'on tient compte de certains transferts, le taux de croissance s'établit à 14,9 p. 100. Quelles que soient les comparaisons, la baisse est certaine par rapport au progrès général de l'an dernier : 17,3 p. 100.

Sur cet ensemble, la part dévolue aux enseignements scolaires représente 90 p. 100. Les dépenses des personnels constituent le poste le plus lourd du budget : 89,6 p. 100. L'analyse globale des différents postes fait ressortir une évolution timide des crédits :

— les moyens en personnels passent de 17 000 en 1982 à 4 447 en 1983 ;

— les crédits de fonctionnement stagnent ;

— les crédits de bourses progressent légèrement, mais les deux tiers des boursiers verront la « part de bourse » inchangée depuis quatre ans ;

— enfin, les crédits d'équipements, l'enseignement technique excepté, diminuent partout.

Après avoir souligné que la dimension du budget, si considérable soit-il (156 milliards de francs), n'est pas le critère déterminant qui juge l'état du système éducatif, M. Paul Séramy a passé en revue les secteurs qui appellent une action urgente : il a évoqué la situation des collèges et des lycées, la politique des personnels et l'avenir de l'enseignement privé ; les difficultés perdurent et rien ne permet d'espérer à terme des solutions. Accroître les moyens est une chose, mettre en place un « projet éducatif » en est une autre.

Il est indispensable de rappeler l'attention du ministère, défaillante sur ces points. C'est pourquoi, le rapporteur pour avis a invité la commission à émettre un avis défavorable.

Dans la discussion générale, M. Maurice Lombard a exprimé son inquiétude de voir diminuer les crédits d'équipement, à l'orée du transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités locales en matière d'équipement scolaire; M. Hubert Martin, exemples à l'appui, a partagé les mêmes appréhensions.

M. Jean Sauvage a estimé que la politique éducative pêche par l'absence d'orientation claires.

Pour M. René Billères, il faut dépasser le strict examen du budget pour aborder les questions de fond; la crédibilité de l'enseignement est atteinte. Mais comment parvenir à restaurer son image dans la nation? assurer son fonctionnement? l'adapter aux exigences de l'heure? Telles sont les réflexions qui doivent présider au débat et un avis négatif ne change rien.

En réponse aux intervenants, M. Paul Séramy a exprimé sa conviction qu'il faut tout mettre en œuvre pour sauvegarder le système éducatif. L'octroi de moyens supplémentaires ne résout pas tout: la rentrée de 1982 en a malheureusement administré la preuve. Le rapporteur pour avis a déclaré qu'il ne pouvait se départir du sentiment que le ministère tarde trop à prendre des décisions, alors que l'ampleur des difficultés commande des solutions urgentes.

La commission, suivant les conclusions de M. Paul Séramy, a donné un *avis défavorable* à l'adoption des crédits pour 1983 du ministère de l'éducation nationale (enseignements scolaires).

La commission a ensuite examiné les crédits de la formation professionnelle inscrits au projet de loi de finances pour 1983 sur le rapport de Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.

Mme Brigitte Gros a estimé que la progression des crédits figurant dans l'« enveloppe de la formation professionnelle » s'avère satisfaisante sauf en ce qui concerne les dépenses d'équipement, dont la stagnation est préoccupante. Elle a cependant souligné que, suivant une tendance qui s'accroît d'année en année, les crédits de la formation professionnelle serviront en priorité à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'effort de formation professionnelle est de plus en plus utilisé pour palier les carences du système éducatif; il devient un dispositif de rattrapage pour les scolarités manquées.

La conséquence évidente de cette situation est que la formation professionnelle est largement détournée de ses buts initiaux, à savoir l'amélioration des connaissances générales et de la qualification professionnelle des personnes en activité.

A côté des orientations prioritaires en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi, le ministère de la formation professionnelle a engagé, dans des proportions moins importantes, un effort de redéploiement des crédits publics, de manière à favoriser l'orientation de la formation vers les secteurs les plus créateurs d'emplois. Seront, notamment, privilégiés :

- le logement, en particulier en ce qui concerne les économies d'énergie et la rénovation de l'habitat ancien ;
- l'artisanat, pour la formation à la création d'entreprises ;
- l'électronique et l'informatique.

De plus, des plans sectoriels seront prochainement mis en place dans les secteurs du meuble, du papier et des matières plastiques.

Cet effort de réorientation paraît positif, mais son ampleur reste relativement insuffisante. A l'heure actuelle, le délai d'attente pour certains stages reste très long (parfois deux ou trois ans), et la modernisation de l'association pour la formation professionnelle des adultes reste trop lente par rapport aux évolutions technologiques très rapides que connaît notre époque.

Mme Brigitte Gros a par ailleurs évoqué la question du congé de formation. Les années récentes ont été marquées par un développement très insuffisant de ce congé. Un accord a été signé le 21 septembre 1982 entre les partenaires sociaux, afin de donner une plus grande diffusion à cette procédure. Les résultats pratiques de cet accord ne peuvent évidemment pas être appréciés à l'heure actuelle, mais il s'agit d'une initiative intéressante, à laquelle il serait souhaitable que l'Etat donne un appui suffisant.

Enfin, Mme Brigitte Gros a abordé les problèmes financiers liés à la décentralisation.

Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'envisager quelles seront les conséquences du transfert de compétence en matière de formation professionnelle, puisque la discussion du projet de loi n'est pas terminée. Sur le plan des principes, la décentralisation régionale de la formation professionnelle est certainement justifiée, mais on ne peut qu'être inquiet sur ses modalités financières. Le produit de la carte grise ne peut, en aucun cas, être considéré comme une ressource adéquate pour la formation professionnelle ; il serait inacceptable de confier aux régions une ressource stagnante pour financer des dépenses de formation qui sont en croissance rapide.

A la suite de cet exposé a eu lieu un large débat auquel ont pris part MM. James Marson, Yves Le Cozannet, Jacques Habert, Jacques Carat et Jean-Pierre Blanc.

En conclusion, la commission a décidé, sur proposition du rapporteur, de donner un *avis favorable* à l'adoption des crédits du ministère de la *formation professionnelle* prévus pour 1983.

La commission a ensuite **entendu Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis** sur les crédits de l'information et de la presse, dans le **projet de loi de finances pour 1983**.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé le contexte dans lequel il convenait de situer ce budget. L'année 1982 a, en effet, été marquée par l'adoption du projet de loi sur la communication audiovisuelle (loi n° 82-652 du 29 juillet 1982) qui supprimait la limitation, à 25 p. 100 de leurs ressources, des recettes que les chaînes de télévision pouvaient attendre de la publicité sur leurs antennes. Pour 1983, le ministre de la communication s'est engagé à veiller au respect de ce « plafond » mais les recettes provenant de la publicité augmenteront tout de même de 20 p. 100 en volume avec l'introduction de celle-ci sur F. R. 3.

L'extension de la publicité télévisée, a estimé Mme Brigitte Gros, constitue une menace majeure pour la presse écrite qui dépend, de plus en plus, des aides publiques. Cet état de dépendance fait craindre que, dans l'attribution des aides, l'Etat n'en vienne à préférer la « bonne presse » à la « mauvaise presse ».

Dans le même temps, un statut est promis à la presse, mais celle-ci redoute de se voir imposer un carcan.

Mme Brigitte Gros a ensuite retracé les principales lignes du budget de l'information et de la presse pour 1983.

Elle a noté que, dans le budget des services du Premier ministre, la comparaison des crédits prévus pour 1983 et des crédits votés pour 1982 faisait apparaître une progression de 28,85 p. 100.

Le rapporteur pour avis a précisé que les crédits destinés à l'information augmentaient de 25,35 p. 100 (contre 22,4 p. 100 en 1982). Cette augmentation risque de bénéficier très inégalement aux structures de l'information, puisque 65 p. 100 de celle-ci sont destinés à financer la création des institutions de la communication audiovisuelle issues de la loi du 29 juillet 1982. Ainsi, la Haute Autorité de la communication audio-

visuelle et le conseil national de la communication audiovisuelle absorberont 14,4 millions de francs de dépenses nouvelles sur les 21,96 millions de francs d'augmentation prévue. Les autres crédits n'augmenteront que de 21 p. 100 par rapport à 1982.

Tirant les conclusions de ces chiffres, le rapporteur pour avis a observé que la presse risquait de pâtir de l'attitude de l'Etat à son égard. Certes, le taux de T. V. A. de 4 p. 100 applicable à la presse et les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts seront maintenus en 1983 mais ce *statu quo* ne profitera pas à la presse dans la mesure où, dans le même temps, l'Etat aggravera les conditions générales de sa survie.

A partir du seul exemple des aides directes apportées par l'Etat à la presse, Mme Brigitte Gros a montré que l'augmentation uniforme de 8 p. 100 du montant de ces aides reflétait un net changement de politique à l'égard de la presse.

Ainsi, en 1982, les remboursements à la S. N. C. F. des réductions de tarifs accordées à la presse et les allègements des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques des correspondants de presse ont augmenté respectivement de 25,9 p. 100 et 37 p. 100 par rapport à 1981. Dans le projet de budget pour 1983, l'augmentation envisagée n'est que de 8 p. 100.

Devant l'extrême gravité des problèmes posés de ce fait à la presse, Mme Brigitte Gros a proposé à la commission des affaires culturelles d'émettre un *avis défavorable* sur les crédits de l'*information* et de la presse pour 1983.

Après un débat auquel ont pris part M. Yves Le Cozannet et le président Michel Miroudot, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis et, en conséquence, a émis un *avis défavorable* sur les crédits de l'*information* et de la presse.

La commission a ensuite **entendu M. Jacques Carat, rapporteur pour avis des crédits de la culture consacrés au cinéma et au théâtre dramatique.**

Celui-ci a tout d'abord présenté les crédits attribués au cinéma pour 1983 et insisté sur leur importance. Le cinéma va recevoir 249,5 millions de francs de crédits, soit 3,8 p. 100 du budget général contre 0,036 p. 100 de ce même total en 1981. L'augmentation par rapport à 1982 est de 100 p. 100.

L'essentiel de ces crédits se répartit comme suit ;

— le coût de la réforme du cinéma est évalué à 100 millions de francs tandis que 37 millions de francs sont prévus pour les autres actions nouvelles ;

— la dotation de l'institut de développement du cinéma s'élève à 7 millions de francs ;

— la budgétisation partielle de l'avance sur recettes nécessite 10 millions de francs ;

— les conséquences de la mise en place d'un « médiateur du cinéma » entraînent un coût de trois millions de francs ;

— une politique de reconquête du public populaire est entreprise et se traduit, dans l'immédiat, par la création et le maintien des salles de cinéma dans les zones faiblement équipées. 45 millions de francs sont dégagés (35 millions de francs pour le maintien des salles et 10 millions de francs pour l'équipement afin de favoriser les équipements culturels municipaux).

Le théâtre dramatique connaît une moindre progression de ses crédits.

Ce budget ne comporte qu'une croissance modérée des subventions allouées aux théâtres nationaux (+ 13,3 p. 100). Mais il est vrai qu'une importante mise à niveau avait eu lieu en 1982 (+ 30 p. 100). La répartition en est la suivante :

— Comédie-Française : + 12,7 p. 100 ;

— théâtre national de Chaillot : + 13,1 p. 100 ;

— théâtre national de l'Odéon : + 9,6 p. 100 ;

— théâtre de l'Est parisien : + 11,3 p. 100 ;

— théâtre national de Strasbourg : + 20,9 p. 100.

Les centres dramatiques nationaux voient leurs subventions augmenter de 15 p. 100. Les crédits de fonctionnement, quant à eux, progressent de 18,8 p. 100 pour un montant total de 191,8 millions de francs dont 11 p. 100 sont destinés à l'installation de nouveaux centres dramatiques nationaux.

Trois cent quarante-trois compagnies indépendantes ont reçu une aide en 1982. Un nombre similaire devrait en être attributaire en 1983.

Une initiative originale a été prise en faveur du cirque : quatre millions de francs sont prévus pour financer un cirque national et une école nationale du cirque. Cet effort très important représente une augmentation de 53 p. 100 des crédits alloués au cirque.

Le rapporteur pour avis a ensuite commenté ce budget en notant, de prime abord, que l'augmentation globale de la part du budget de la culture consacrée au cinéma et au théâtre est satisfaisante, puisqu'elle maintient le « rattrapage » effectué en 1982. Si le cinéma apparaît comme plus favorisé, cela découle des nécessités du financement de sa réforme.

En effet, cette réforme est la plus importante tentée depuis la guerre. Elle a débuté avec l'adoption de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle dont les articles relatifs au cinéma répondent à trois objectifs majeurs :

— la réglementation de la concurrence faite aux films par les vidéocassettes (article 89) ;

— l'instauration d'une diversification suffisante à l'intérieur de l'activité cinématographique, où les groupements et ententes de programmation sont désormais soumis à un agrément préalable (article 90). Les décrets d'application de cet article sont attendus avec une certaine inquiétude par les professionnels du cinéma ;

— l'institution d'un médiateur du cinéma chargé d'assurer le respect de la concurrence dans l'activité cinématographique.

Cette loi n'est qu'un élément du dispositif général de la réforme qui sera poursuivie par :

— l'élaboration d'un projet de loi sur la propriété artistique ;
— l'établissement d'un code de la concurrence propre au cinéma ;

— la création dès 1983 d'un institut de financement du cinéma ;
— la réorganisation de la commission d'avances sur recettes ;
— la constitution d'une agence pour le développement régional du cinéma ;

— la création d'une école du cinéma.

Le rapporteur pour avis a fait observer qu'à cette mosaïque de textes, il aurait préféré un projet de loi unique portant réforme du cinéma.

Il a ensuite noté que la conjoncture générale était plutôt favorable au cinéma, puisque la reprise de la fréquentation des cinémas semble durablement amorcée : 187 millions de spectateurs en France contre 174 millions en 1980 et 169 millions en 1977, année de la plus faible fréquentation.

Pour l'année en cours, la fréquentation, en hausse de 6,3 p. 100 pour les trois premiers trimestres, devrait s'établir aux alentours de 200 millions.

Quant à la nature des œuvres projetées, les films français en ont constitué plus de 50 p. 100 contre environ 30 p. 100 aux films américains.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de constater que le cinéma restait le mode d'expression artistique le plus populaire et a estimé qu'il n'en était que plus nécessaire d'accompagner à tous les stades (création, programmation, distribution) cette évolution favorable.

Un effort pourrait aussi être entrepris en faveur des petites salles qui ne devraient plus être systématiquement désavantagées par rapport aux salles d'exclusivité. La petite et la moyenne exploitation sont des moyens privilégiés d'animation. A cet égard, l'effort fourni dans le budget pour 1983, en faveur des zones faiblement équipées doit être considéré comme positif.

Le rapporteur pour avis a alors proposé à la commission d'adopter un amendement tendant à étendre aux petites salles de cinéma (celles réalisant moins de 1 200 entrées hebdomadaires) la possibilité d'exonération partielle de la taxe professionnelle ouverte par le paragraphe III de l'article 6 du projet de loi de finances pour 1983.

Il a ensuite constaté que les rapports entre le cinéma et la télévision demeuraient un sujet de préoccupation. Ainsi, le montant total des achats de films par les chaînes de télévision ne dépasserait pas 140 millions de francs en 1982 (2,3 p. 100 du budget des chaînes ; moins de 10 p. 100 des crédits budgétaires alloués au cinéma) tandis que la contribution de la télévision au fonds de soutien au cinéma a doublé.

La revalorisation des droits de diffusion des films par les sociétés de télévision est donc plus que jamais à l'ordre du jour au moment où l'on s'interroge sur les modalités de lancement de la quatrième chaîne de télévision.

Abordant la partie de son rapport consacrée au théâtre dramatique, M. Jacques Carat a indiqué que la grande opération reste la reconstruction sur son actuel emplacement du théâtre de l'Est parisien qui absorbe 17 millions de francs, soit 41 p. 100 des crédits de construction des théâtres dramatiques nationaux. Cette somme est destinée à payer les frais du concours ouvert en vue du choix du concepteur, passer les contrats d'ingénierie, préparer le terrain. Pendant les travaux, la troupe du T. E. P. se produira dans la salle de répétition de l'avenue Gambetta, réaménagée à cet effet.

A propos de la Comédie-Française, le rapporteur n'a pu que rappeler les observations formulées dans son dernier rapport budgétaire à propos des besoins en locaux de ce théâtre, puisqu'elles ne semblaient pas avoir rencontré d'écho dans le budget pour 1983.

Selon lui, il vaudrait mieux pourtant accepter, dès maintenant, de voir les choses en face, afin de commencer à dégager des crédits pour adapter la Comédie-Française aux exigences de son public potentiel.

Examinant les aides apportées aux théâtres privés, le rapporteur a insisté sur la nécessité d'attribuer des subventions substantielles aux tournées théâtrales.

Il s'est par ailleurs félicité du renouvellement des équipes et du bon accueil que la critique et la presse avaient réservé à ces mutations. Débutant avec la nomination de M. Antoine Vitez à la tête du théâtre national de Chaillot, le renouveau s'est poursuivi avec le choix de M. Jean-Pierre Vincent comme administrateur général de la Comédie-Française à partir du mois d'août 1983, celui de M. Georgio Strehler pour prendre la direction du théâtre de l'Europe à l'Odéon et de M. Patrice Chereau pour animer la nouvelle structure regroupant le centre dramatique national de Nanterre et la maison de la culture.

Compte tenu de ces observations, de la progression de la part du budget de la culture destinée au cinéma et, dans une moindre mesure, au théâtre, le rapporteur pour avis a proposé à la commission d'émettre un *avis favorable* sur les crédits du budget de la culture destinés au cinéma et au théâtre dramatique.

C'est à l'unanimité que la commission a adopté les conclusions du rapporteur et l'amendement présenté par lui.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 17 novembre 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président, puis de M. Auguste Chupin, vice-président, de nouveau de M. Michel Chauty.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, M. Maurice Janetti a d'abord présenté son rapport pour avis sur les dispositions relatives à l'urbanisme figurant dans le projet de loi de finances pour 1983.*

Le rapporteur pour avis a indiqué qu'une part importante des crédits de l'urbanisme a été transférée dans la dotation globale d'équipement inscrite au projet de budget de l'intérieur. Il a souligné que la décentralisation conduit à redéfinir les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales en matière d'urbanisme réglementaire. Il a rappelé les principales règles actuellement en vigueur en ce domaine — règlement national d'urbanisme, directives d'aménagement, schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.) et plans d'occupation des sols (P.O.S.) — et noté la lenteur de l'élaboration des S.D.A.U. et des P.O.S.

Il a, ensuite, évoqué les grandes lignes du projet de loi relatif aux transferts de compétences, actuellement en discussion, et les principales modifications apportées à ce texte par le Sénat. Il a estimé que la mise en œuvre de la décentralisation implique un renforcement des moyens mis à la disposition des collectivités locales pour élaborer des documents d'urbanisme. A ce propos, le rapporteur pour avis a souhaité la réintégration dans le budget de l'urbanisme des crédits spécifiques transférés dans la dotation globale d'équipement. Il a considéré que les agences d'urbanisme et les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.) auront un rôle privilégié auprès des collectivités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et que l'institution de la taxe départementale pour les C.A.U.E. ne doit pas conduire à un désengagement de l'Etat en ce domaine.

Abordant les problèmes fonciers, le rapporteur pour avis a rappelé les limites actuelles des procédures, telles que les zones d'aménagement différé et les zones d'intervention foncière, pour maîtriser les coûts fonciers. Après avoir noté la préférence des collectivités locales pour les acquisitions amiables, le

rapporteur pour avis a fait le point des programmes d'action foncière et s'est félicité de l'augmentation des dotations prévues en 1983 pour les réserves foncières. Il a dressé un bilan de l'application du plafond légal de densité (P.L.D.), considérant que celui-ci a fortement ralenti la construction à Paris et favorisé le « mitage » dans certaines communes rurales, sans procurer aux collectivités locales les ressources attendues.

Après avoir rappelé qu'une réforme de l'impôt foncier est étudiée par le Gouvernement, le rapporteur pour avis a souhaité la recherche d'instruments nouveaux pour améliorer la connaissance du marché foncier et pour démultiplier les moyens d'action des collectivités dans le cadre de procédures contractuelles.

A propos de l'urbanisme opérationnel, M. Maurice Janetti a évoqué les interventions du Fonds d'aménagement urbain (F.A.U.), les « opérations greffes » ; il a souhaité, pour la restructuration des centres urbains, l'instauration de procédures comparables à celles des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) et des associations foncières urbaines (A.F.U.) qui permettent de réaliser des programmes d'extension des agglomérations existantes. Pour les espaces verts, il a indiqué qu'à l'avenir, l'Etat concentrera ses interventions directes sur des opérations d'intérêt national et attribuera des subventions aux collectivités locales qui prennent des initiatives en ce domaine.

Après avoir noté les difficultés de commercialisation des programmes de logement dans les villes nouvelles, le rapporteur pour avis a énoncé les principes de réforme de l'enseignement de l'architecture en préparation ; sans remettre en cause les conditions d'exercice de la profession, il a estimé que l'Etat doit jouer un rôle d'animation, notamment en créant des banques de données réglementaires et documentaires.

A l'issue de l'exposé du rapporteur pour avis, M. Michel Chauty, président, a notamment rappelé que, dans le passé, le Sénat a approuvé des formes d'urbanisme contractuel telles que l'ouverture au public d'espaces verts privés. En réponse à une question de M. Jean Peyrafitte, le rapporteur pour avis a indiqué que le Sénat propose de légaliser la carte communale dans le projet de loi relatif aux transferts de compétences. M. Pierre Ceccaldi-Pavard s'est inquiété de l'évolution des crédits du Fonds d'aménagement urbain et il s'est prononcé contre l'adoption du projet de budget de l'urbanisme.

Après s'être prononcée contre les conclusions de son rapporteur pour avis tendant à l'adoption des dispositions concernant

l'urbanisme dans le projet de loi de finances pour 1983, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote de ces dispositions.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Bernard Parmantier sur les crédits du secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer pour 1983. Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, rappelé que ces crédits ne se monteraient qu'à 523 millions de francs, soit 3,8 p. 100 de l'effort total de l'Etat en faveur des D.O.M., c'est-à-dire 13,37 milliards de francs en 1983, en hausse de 15 p. 100 sur 1982. Cependant ces données numériques n'intègrent pas les dotations au titre de la dotation globale d'équipement, des diverses dotations liées à la décentralisation des compétences et des sommes mises à la disposition de la Caisse d'investissement d'outre-mer. De surcroît, 30 millions de francs serviraient à financer des grands travaux dans les D.O.M., au titre du fonds spécial des grands travaux. M. Bernard Parmantier a tout particulièrement décrit les efforts consacrés au développement de l'enseignement scolaire.

La situation de l'emploi n'a pas enregistré de modifications notables, le taux de chômage restant au niveau de 20 p. 100 dans les Antilles et de 25 p. 100 à la Réunion. Cette situation contraste avec l'ampleur des efforts financiers consacrés à la politique de l'emploi dans ces départements. C'est pourquoi des mesures ont été annoncées le 22 juillet 1982, conformément aux conclusions du rapport remis par M. le Conseiller d'Etat Combarrous. Ces mesures visent à réaménager les systèmes d'aides, à créer des délégations régionales à la promotion des activités productives, à mettre en place une caisse d'investissements destinée à renforcer l'intervention des banques en faveur des entreprises de production et à favoriser le développement agricole.

Le rapporteur pour avis a ensuite décrit la politique de l'énergie menée dans les D.O.M. Il a expliqué les raisons de la création d'une centrale à bagasse (résidus de la canne à sucre) à la Réunion. Il s'est interrogé sur la pertinence du choix de la formule juridique du G.I.E. (groupement d'intérêt économique) pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque. La formule du G.I.P. (groupement d'intérêt public) lui paraîtrait *a priori* mieux adaptée.

M. Bernard Parmantier a, enfin, procédé à l'examen de la situation du secteur de la pêche et de la forêt en Guyane, mettant en évidence les incohérences et les lacunes des politiques mises en place.

Il a souhaité que les exploitants forestiers qui veulent s'installer en Guyane soient mieux informés des possibilités réelles d'exploitation de la forêt et de rendement de bois à l'hectare.

En ce qui concerne la pêche, le rapporteur pour avis a dénoncé vigoureusement l'abandon de ce secteur par les pêcheurs français au profit des flottes japonaise et américaine. Il a souligné que l'ensemble des D.O.M. ainsi que des T.O.M., importent du poisson alors que des études menées par l'I.S.T.P.M. (Institut scientifique et technique des pêches maritimes) prouvent que ceux-ci disposent de richesses maritimes considérables, en tout cas supérieures aux richesses de leur sol et de leur sous-sol. Ces mêmes études révèlent que ce système d'exploitation de la crevette française par les Américains et les Japonais coûte 25 milliards de dollars à la balance commerciale de la France.

M. Bernard Parmantier a demandé que des recherches soient effectuées pour trouver et commercialiser des espèces autres que la crevette et pour susciter de nouveaux modes d'exploitation. M. Bernard Parmantier a lancé un appel pour que les scientifiques compétents et attachés au développement de ces régions, tels que ceux de l'O.R.S.T.O.M., soient consultés plus souvent et mieux entendus.

Par ailleurs, il a signalé à la commission la menace que représenterait pour les milieux de reproduction des crevettes, l'installation des rizières dans ces zones.

Le rapporteur pour avis a conclu sur ce point en estimant que la situation semblait avoir échappé aux responsables successifs et, ceci, depuis fort longtemps. Il a ensuite indiqué qu'à son sens, la Guyane était l'exemple type pour observer les erreurs parfois commises dans les D.O.M.

En conclusion, il a rappelé que le budget du secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer ne représentait qu'une faible part des dépenses de l'Etat consacrées aux D.O.M., mais qu'il était en progression de 15 p. 100 par rapport à 1982.

Le président Chauty a expliqué qu'il s'était rendu également en Guyane et qu'il en avait retenu la même impression défavorable que celle de M. Bernard Parmantier. Il s'est insurgé contre le fait que 200 crevettiers puissent pêcher deux tonnes de crevettes par jour tandis que les prises françaises sont très faibles. Il a confirmé également la nécessité des zones de « nourrissage » pour les crevettes.

La commission, compte tenu de ces observations, a estimé utile qu'un déplacement soit organisé aux Antilles et en Guyane.

M. René Jager a approuvé entièrement les propos du rapporteur pour avis. Il a fait remarquer à la commission que l'ensemble des D.O.M.-T.O.M. était déficitaire au point de vue de la balance des produits alimentaires. Partout, y subsiste une pêche artisanale pauvre. M. René Jager a souligné la nécessité d'une pêche industrielle, qui pourrait alimenter les populations insulaires, ceci d'autant plus que le droit de la mer a porté la limite extrême de la zone économique exclusive (Z.E.E.) à 200 miles.

M. Jacques Mossion s'est joint à M. Bernard Parmantier pour féliciter l'O.R.S.T.O.M. de la qualité de ses chercheurs et a posé la question de la situation des communautés Mong installées en Guyane.

M. Bernard Parmantier a répondu que, dans le premier village Mong, le défaut de coordination avait entravé la bonne marche des travaux entrepris. Pour le deuxième village, il a estimé que des problèmes d'adaptation se faisaient jour également. Il a résumé les témoignages qu'il avait recueillis à ce sujet par cette question : la communauté Mong acceptera-t-elle ou non de se mêler aux autres communautés vivant en Guyane ?

M. Bernard Parmantier a enfin regretté la diminution des crédits inscrits au titre du ministère de l'environnement (— 75 p. 100) et du Ministère de la mer (— 25 p. 100).

Sous réserve des observations formulées par le rapporteur pour avis, la commission a émis un *avis favorable* à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer.

Présidence de M. Michel Chauty, président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, M. Jean Colin a présenté son rapport pour avis sur le budget de la marine marchande pour 1983.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, indiqué que ce budget, qui s'élève à 6 milliards de francs, lui semble modeste compte tenu de l'importance de la façade maritime de la France et qu'il s'agit, selon le ministre de la mer, d'un budget de consolidation en progression de 10 p. 100 par rapport à 1982. Il a souligné que le secteur maritime subit de plein fouet la crise mondiale et qu'il doit affronter une concurrence forcenée sur le marché international.

Concernant la situation de la flotte de commerce, M. Jean Colin a noté qu'elle constitue un des rares éléments encourageants du secteur, en raison de la politique dynamique menée

par l'armement de 1970 à 1976, qui lui a permis de se doter d'un outil moderne et performant, mais qui a connu une chute importante de ses effectifs au cours des deux dernières années. Il a déploré le manque de coordination entre le monde industriel et l'armement qu'il considère comme une lacune significative de la politique actuelle du commerce extérieur. Il a souhaité que des mesures soient prises pour favoriser le pavillon français et réduire le déficit de la balance des frets et passages qui atteindra 4,5 milliards de francs en 1981, contre 3 milliards de francs en 1980. Examinant le nouveau plan de consolidation de la flotte de commerce, il a critiqué le dispositif qui oblige l'armateur à augmenter ses fonds propres d'un montant équivalant à l'aide apportée. Il a considéré que ce système, compte tenu de la mauvaise situation financière des armements, risque de ne pas leur bénéficier. Il a insisté sur la nécessité d'amorcer un véritable tournant dans la politique suivie si l'on veut éviter la disparition de notre flotte de commerce.

Abordant la situation de la pêche maritime, dont le déficit atteint 4,6 milliards de francs, il s'est inquiété du manque de vocations qui se traduit par une diminution du nombre de marins-pêcheurs de 24 000 à 17 000 personnes au cours des dernières années. Il a regretté que la relève ne soit pas assurée dans un des rares secteurs qui ne connaissent pas de chômage. Il a insisté sur la nécessité de moderniser les méthodes de déchargement dans les ports de pêche afin de rendre nos tarifs concurrentiels par rapport à ceux pratiqués dans les ports étrangers. Il s'est félicité de la mise en place, en mars 1982, d'un système de modulation des augmentations du prix du carburant livré aux pêcheurs, qui complète et renforce celui de l'aide au carburant. Il a déploré la poursuite de « la guerre des pêches », due à l'attitude intransigeante du Danemark. M. Jean Colin a enfin émis le vœu que le ministre de la Mer définisse une politique stimulante en faveur de ce secteur qui ne doit pas disparaître.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, fait le point sur la situation de la construction navale qui traverse une crise grave, compte tenu de la baisse du trafic pétrolier, de l'importance du tonnage de la flotte désarmée et de la concurrence forcenée à laquelle se livrent la Corée du Sud et le Japon. Il a précisé que, grâce à une politique commerciale offensive, nos grands chantiers ont pu enregistrer des résultats satisfaisants l'an dernier, mais que leur survie dépend plus que jamais des aides gouvernementales aux chantiers.

Examinant la politique proposée par le Gouvernement, il s'est déclaré favorable à la diversification mais a estimé que les

restructurations ne vont pas générer de commandes. S'agissant des petits chantiers, dont les résultats sont satisfaisants en 1982, il a indiqué qu'ils risquent d'être touchés en 1983 par la régression des commandes civiles et militaires et déploré que le régime d'aide dont ils bénéficieront l'an prochain ne soit pas encore arrêté, ce qui rend difficiles leurs prévisions.

Abordant le problème de la sécurité au large de nos côtes, M. Jean Colin a estimé que le ministre de la mer est optimiste quand il déclare que la France dispose de moyens suffisants pour lutter contre la pollution maritime. Il s'est enfin félicité de l'effort en faveur de la recherche et de la progression des crédits du centre national pour l'exploitation des océans (C.N.E.X.O.) (+ 45 p. 100), de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes (+ 56 p. 100) et du fonds d'aide à la recherche et à l'innovation (+ 79 p. 100).

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Michel Chauty, président, a déploré l'absence d'une politique maritime d'ensemble depuis de nombreuses années et notamment l'inexistence d'une préférence en faveur du pavillon français pour les exportations, qu'il s'agisse de transport d'automobiles ou de céréales.

Concernant l'aide au carburant accordée aux marins-pêcheurs, il a indiqué que le prix du gazole, qui leur est désormais facturé, s'établit en dessous du prix de reprise en raffinerie, ce qui constitue un avantage considérable. Il a également insisté sur la nécessité de se donner les moyens de développer la grande pêche aux îles Kerguelen en installant une véritable base sur place. Il a enfin abordé le problème de la surveillance des côtes et estimé que la sécurité ne serait pas assurée tant que les navires prévus ne seront pas mis en place.

M. Bernard Legrand s'est inquiété des conséquences du nouveau dispositif d'aide à la pêche artisanale instauré par le Gouvernement qui concerne les bateaux d'une longueur de douze mètres, qui risque d'être préjudiciable à la politique de protection de la ressource menée par ailleurs. Il a estimé pour sa part préférable d'encourager la pêche lointaine, qui est plus rentable et ne détruit pas les ressources halieutiques. Il a dénoncé les abus liés au dispositif d'aide communautaire du prix de retrait et déploré que la France, qui importe la moitié de sa consommation, détruise la moitié des produits qu'elle pêche. Il s'est interrogé sur les intentions du Gouvernement concernant les suppressions d'emplois liées aux restructurations des chantiers navals et notamment d'Alsthom Atlantique. S'agissant de la sécurité maritime, il s'est enfin déclaré favorable aux

navires récupérateurs plutôt qu'aux barrages. M. Joseph Yvon est enfin intervenu pour présenter un amendement, dont le texte trouve sa justification dans le souci de mettre la situation des veuves de marin à parité avec celle des veuves de la fonction publique, conformément aux dispositions des lois des 20 et 22 septembre 1948 qui prévoyaient l'harmonisation des deux régimes de pension et l'obligation de rétablissement de la situation des anciens pensionnés. Depuis, la loi du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires a été modifiée par l'article 61 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965, qui prévoit que « les veuves remariées, redevenues veuves, ou divorcées ou séparées de corps, peuvent recouvrer leur droit à pension ». Or, en dépit des principes d'harmonisation posés en 1948, il a fallu attendre une loi du 10 juillet 1979 pour voir les veuves de marin remariées bénéficier du même régime que les veuves de fonctionnaires. Mais, compte tenu de la date tardive d'ouverture de leur droit à pension, les veuves de marins ne disposent que de pensions d'un montant dérisoire en raison de la cristallisation de celle-ci à la date de leur mariage, ce qui recrée une disparité intolérable entre les veuves des deux régimes.

L'amendement proposé a pour objet de mettre fin à cette situation et répond aux préoccupations du ministre de la Mer qui a exprimé sa volonté, lors du dernier congrès des pensionnés de la marine marchande, de mettre fin aux disparités de situation liées à la date d'ouverture des droits à pension.

M. Jean Colin, rapporteur pour avis, a donné un avis favorable à l'amendement présenté par M. Joseph Yvon, qui a été adopté par la commission à l'unanimité.

Sous réserve de ces observations et de l'amendement présenté par M. Joseph Yvon, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les dispositions budgétaires relatives à la marine marchande inscrites dans le projet de loi de finances pour 1983.

Puis la commission a examiné le rapport pour avis de M. Richard Pouille sur le budget de l'environnement. Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, noté que le budget 1983 du ministère de l'Environnement n'apportait pas de changements marquants par rapport aux années précédentes. Un seul aspect de la politique de l'environnement a été modifié profondément : la décentralisation.

M. Richard Pouille a mis en lumière le fait que les crédits pour 1983 du ministère de l'Environnement étaient en progression par rapport à 1982, mais de façon moins sensible que l'année précédente. L'environnement n'apparaît pas pour le Gouvernement comme une priorité nationale.

M. Richard Pouille a ensuite énuméré les mutations institutionnelles qui ont affecté le ministère de l'Environnement : les crédits du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, qui figuraient au budget de l'Urbanisme et du Logement jusqu'en 1982, sont désormais affectés au ministère de l'Environnement ; l'Agence pour la qualité de l'air a été installée à Neuilly et non à Metz comme cela avait été prévu initialement ; l'Agence pour le bruit n'a pas encore été créée, mais le Conseil national du bruit a été institué ; la situation du personnel n'a pas évolué. En ce qui concerne la politique de décentralisation, M. Richard Pouille s'est félicité que les collectivités locales prennent mieux en compte les problèmes de l'environnement, mais il a fait ressortir qu'il n'y aurait pas de transfert des ressources correspondantes.

Le rapporteur pour avis a ensuite examiné les principaux aspects de la politique du ministère de l'Environnement. Celle-ci est axée sur le développement de la prévention et de la sécurité. M. Richard Pouille a remarqué que les associations recevaient des fonds importants sans qu'il y ait de contrôle sur l'utilisation de ces fonds. Il a remarqué que la charte de l'environnement avait remplacé la charte de la qualité de la vie. En ce qui concerne la lutte contre le bruit, M. Richard Pouille a souligné que des progrès sensibles avaient été accomplis. Il a insisté pour que la préservation de l'environnement soit reconnue comme une véritable priorité nationale.

M. Richard Pouille a ensuite étudié la politique de gestion des milieux. Cette politique présente des aspects quantitatifs et des aspects qualitatifs. Il a fait apparaître que, si l'on augmentait les charges des agences de bassin, il faudrait également augmenter leurs ressources. Il a indiqué, d'autre part, que ces actions des agences de bassin ne devaient pas annuler celles financées par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation en faveur de l'assainissement. Quant à la politique contre les nuisances, M. Richard Pouille a signalé que le nombre de réseaux automatiques de mesure contre la pollution atmosphérique était en nette augmentation. Il a relevé que la politique des grands travaux comportait des programmes importants contre le bruit.

Le rapporteur pour avis a encouragé l'action de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (A. N. R. E. D.). Il a révélé que, grâce aux technologies propres des économies considérables peuvent être réalisées.

Il a interprété, comme gage de meilleure efficacité, les nouvelles mesures sur les études d'impact et les enquêtes d'utilité publique.

En ce qui concerne la protection de la nature, M. Richard Pouille a regretté que les crédits pour les parcs nationaux ne soient pas en augmentation plus sensible. En revanche, il a apprécié les efforts faits en faveur des zones périphériques. Il a noté que la commission s'était toujours élevée contre la faiblesse des crédits affectés aux parcs naturels régionaux et a fait connaître à celle-ci que le ministère s'était engagé à compenser cette faiblesse par une aide du Fonds interministériel pour la qualité de la vie (F. I. Q. V.).

Il a réitéré la position de la commission sur la nécessité d'une aide permanente et budgétisée aux parcs naturels régionaux.

En conclusion, le rapporteur pour avis a rappelé les actions positives du budget 1983 du ministère de l'Environnement et les points négatifs. C'est pourquoi il a dressé un bilan de satisfaction mitigée.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits concernant l'Environnement.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture, sur le budget de son département ministériel.

1982 sera, selon toute probabilité, une bonne année agricole, a tout d'abord indiqué le ministre ; les résultats provisoires dont on peut disposer actuellement permettent en effet de prévoir que le revenu agricole se maintiendra ou sera en progression au cours de la présente année.

Le ministre a ensuite présenté la situation des principaux secteurs de la production agricole à la fin du troisième trimestre de 1982. En dépit de ces résultats, globalement favorables, il conviendra d'apporter une aide significative aux agriculteurs des régions frappées par la sécheresse. Les résultats favorables, prévisibles pour 1982, sont dus, outre la situation positive des récoltes, à une modération de l'accroissement des

coûts de production. Enfin, il convient de souligner que le Gouvernement français a obtenu une augmentation moyenne des prix agricoles communautaires de l'ordre de 13 p. 100 pour la campagne 1982.

Mme Edith Cresson a ensuite présenté les principales orientations de la politique agricole conduite par le Gouvernement au cours des derniers mois. Elle a confirmé que le but de la France, dans la perspective d'une réforme de la politique agricole commune, était de parvenir à une garantie des prix différenciés en fonction des quantités livrées. A cet égard, une première décision est intervenue, consistant à exempter d'un point de coresponsabilité pour les 60 000 premiers litres de lait livrés par chaque exploitant. Le Gouvernement français s'est en outre employé à obtenir un renforcement de l'application du principe de la préférence communautaire, en particulier dans le secteur des produits de substitution aux céréales. Enfin, un progrès décisif a été accompli en faveur des productions méditerranéennes par la mise en place du nouveau règlement vitivinicole qui garantit une rémunération de 82 p. 100 du prix d'orientation pour les vins de table.

Au niveau national, la principale réforme mise en œuvre a consisté dans le vote par le Parlement de la loi relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole.

Le ministre de l'agriculture a tenu à souligner qu'elle avait tenu à manifester une attitude de dialogue et de concertation vis-à-vis de l'ensemble des organisations professionnelles du secteur agricole. Ce comportement s'est notamment exprimé dans l'organisation de la conférence annuelle, dans la réforme des conditions d'élection des membres des chambres d'agriculture et dans la tenue des états généraux du développement agricole.

Les projets du Gouvernement en matière de politique agricole pour les mois qui viennent, confirment les orientations arrêtées au cours de l'année précédente. Pour ce qui concerne la politique agricole commune, la France s'attachera à obtenir le démembrement progressif des montants compensatoires monétaires négatifs institués à la suite de la dévaluation du franc et à solliciter nos partenaires pour qu'ils effectuent un démembrement des montants compensatoires monétaires positifs.

S'agissant des perspectives d'élargissement de la Communauté économique européenne à d'autres pays méditerranéens, la France maintient ses exigences quant à l'adaptation préalable de l'économie des Etats concernés, en sorte qu'ils soient en mesure d'observer les règles communautaires et en particulier celles qui régissent la politique agricole commune.

Le ministre de l'agriculture a ensuite présenté les principales priorités de la politique gouvernementale nationale dans le domaine agricole et agro-alimentaire: les objectifs prioritaires sont le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle, l'installation des jeunes exploitants, l'amélioration de la protection sociale des exploitants et des retraités, le renforcement de l'organisation des marchés et la promotion des produits français à l'étranger, la poursuite d'une action soutenue en matière d'investissements productifs et d'équipement rural.

Dans le domaine de l'enseignement agricole, un effort tout particulier est consenti, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1983, en faveur de l'enseignement public, puisque les établissements concernés bénéficieront d'une centaine de créations de postes supplémentaires. Dans le domaine de l'enseignement privé agricole, l'accroissement des dotations de 5,3 p. 100 sera abondé par une somme de 26 millions de francs qui sera dégagée par un amendement du Gouvernement au projet de loi de finances. Les dotations en faveur de l'apprentissage agricole, qui seront à l'avenir décentralisées, seront en progression de 43 p. 100.

La politique menée en faveur de l'installation des jeunes exploitants et de l'amélioration des structures foncières demeure un objectif essentiel de la politique du Gouvernement, a confirmé le ministre. C'est pourquoi les crédits consacrés à la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (D. J. A.) ont été majorés en sorte d'obtenir un doublement du montant de cette subvention entre 1980 et 1983.

Dans le domaine foncier, le Parlement sera prochainement saisi d'un projet de loi dont les objectifs seront de renforcer les moyens juridiques et financiers en vue d'une meilleure maîtrise de la politique des structures et d'une amélioration des possibilités d'installation des jeunes exploitants.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) s'élèvera en 1983 à 57,3 milliards de francs. Conscient de l'accroissement des charges d'exploitation engendré par une majoration de 21 p. 100 des cotisations sociales en 1982, le ministre de l'agriculture a présenté un projet de budget annexe des prestations sociales agricoles, qui prévoit une augmentation des cotisations de 16,5 p. 100 pour 1983 et une pondération de leurs montants qui permettra aux deux tiers des exploitants de voir leurs cotisations progresser au même rythme que celui des prestations.

En matière d'organisation des marchés, le budget de 1983 comporte les moyens nécessaires à la mise en place des nouveaux offices d'intervention dans le secteur agricole. Le ministre a souligné à cet égard que l'office des viandes bénéficiera de crédits majorés de 39 p. 100 par rapport aux dotations actuelles.

Un effort significatif est également consenti en faveur de la promotion des produits agricoles français sur les marchés étrangers (plus 21 p. 100) ; les dotations dégagées seront utilisées conjointement par les offices spécialisés et par la société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (S.O.P.E.X.A.).

La valorisation des productions implique également un effort en matière de sélection animale, dont les crédits augmenteront de 12 p. 100, et de sélection des espèces végétales, pour lesquelles les dotations seront doublées.

Mme Edith Cresson a ensuite détaillé le montant des crédits consacrés aux équipements collectifs et aux services publics en milieu rural. Elle a précisé, à cet égard, que les conséquences de la décentralisation et du transfert des compétences se traduisent au plan budgétaire par une contribution, à hauteur de 655 millions de francs, du ministère de l'agriculture à la dotation globale d'équipement.

Aux crédits inscrits dans le projet de budget du ministère de l'agriculture et figurant à la dotation globale d'équipement, il convient d'ajouter les crédits du fonds national de développement des adductions d'eau et du fonds d'amortissement des charges d'électrification. Les crédits de ces deux fonds feront eux-mêmes l'objet d'un versement sous forme de dotations globales aux départements, qui les attribueront ensuite aux communes.

Le président Chauty, après avoir remercié le ministre de l'agriculture de son exposé très complet, a ensuite donné la parole à MM. Michel Sordel, Pierre Jeambrun et Jules Roujon, rapporteurs pour avis des différentes parties du projet de budget de l'agriculture.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis du budget de l'agriculture, a attiré l'attention du ministre sur la diminution prévisible des opérations de remembrement et d'aménagement foncier, qui semble résulter du montant total des dotations budgétaires correspondantes. Le rapporteur pour avis a exprimé le scepticisme des organisations professionnelles agricoles quant à la possibilité effective du doublement du montant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs.

Enfin, M. Michel Sordel a attiré l'attention du ministre sur les distorsions de concurrence dans le domaine des céréales entraînées par l'application abusive des systèmes de « trafics de perfectionnement actifs ».

Mme Edith Cresson a indiqué au rapporteur pour avis que le montant de la dotation globale d'équipement permettrait une augmentation des crédits d'aménagement foncier de 10 p. 100 et de ceux consacrés à l'hydraulique agricole de 14 p. 100 (en termes d'autorisations de programme). Pour ce qui concerne la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, une majoration des crédits, de l'ordre de 100 millions de francs, permettra de remplir l'objectif du doublement du montant de cette subvention dans la période 1980-1983.

L'application abusive de la formule des trafics de perfectionnement actifs a mobilisé l'attention des pouvoirs publics, qui ont demandé une enquête aux autorités communautaires.

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis du budget de l'aménagement rural, a demandé au ministre de l'agriculture de lui donner des précisions sur le montant des dotations allouées au fonds national des adductions d'eau et au fonds d'amortissement des charges d'électrification et aux services publics en milieu rural.

Mme Edith Cresson a indiqué que le montant des crédits du fonds national des adductions d'eau sera maintenu en 1983 ; les dotations du fonds d'amortissements des charges d'électrification devraient représenter une somme de deux milliards de francs l'année prochaine. La logique de la décentralisation veut que l'utilisation de la dotation globale d'équipement soit déterminée librement par le conseil général dans chaque département.

M. Pierre Jeambrun, rapporteur pour avis du budget des industries agricoles et alimentaires, s'est inquiété du démembrement progressif des compétences du ministère de l'agriculture. Il a demandé au ministre des précisions sur les résultats des négociations conduites avec l'Union soviétique. Le sénateur du Jura s'est inquiété des obstacles apportés par la Grande-Bretagne aux exportations de produits avicoles français. M. Pierre Jeambrun a demandé au ministre de lui expliquer les raisons pour lesquelles une partie des dotations affectées à la prime d'orientation agricole n'avait pas été utilisée en 1982. Enfin, le rapporteur pour avis du budget des industries agricoles et alimentaires a souligné la nécessité d'un renforcement des effectifs des conseillers commerciaux et des attachés agricoles en poste à l'étranger.

M. Louis Minetti a demandé au ministre de lui faire connaître l'évolution des capacités de stockage des produits agricoles, soulignant en particulier que l'excédent de 300 000 tonnes de pommes exigeait un renforcement de la contenance des installations de stockage pour éviter un effondrement des cours. Le sénateur des Bouches-du-Rhône a, en outre, attiré l'attention du ministre sur l'évolution de la production dans le secteur des fruits et légumes et de l'horticulture. M. Louis Minetti a enfin insisté sur l'importance du carburant dans les consommations intermédiaires, pour les exploitants agricoles.

M. Charles-Edmond Lenglet a demandé au ministre de lui donner des précisions sur les résultats acquis au terme des négociations entreprises récemment avec l'Union soviétique.

M. André Barroux a souhaité obtenir des précisions sur le montant des dotations attribuées dans le budget de 1983, en faveur de l'électrification en milieu rural.

M. Marcel Daunay a souligné que l'enseignement agricole privé occupait une place prépondérante dans un grand nombre de régions françaises. Le sénateur de l'Ille-et-Vilaine a indiqué que le drainage constituait dans de nombreux départements une priorité de l'aménagement foncier. Concernant le B.A.P.S.A., M. Marcel Daunay a souligné la distorsion entre l'accroissement du montant du taux des cotisations et celui des prestations.

En réponse aux intervenants, Mme Edith Cresson a tout d'abord indiqué qu'elle ne ressentait pas d'inquiétude particulière quant aux attributions de son ministère, qui vient d'ailleurs de fêter son centenaire. Le ministre ne nourrit aucune crainte quant au démembrement des compétences des services de la rue de Varenne.

A l'issue de son voyage à Moscou, le ministre de l'agriculture exprime la conviction que les Russes sont prêts à accroître leurs achats de céréales, de sucre, de poulets et de semences dans notre pays.

Le problème de l'étiquetage des volailles exportées en Grande-Bretagne semble avoir trouvé une solution qui permettra de reprendre normalement nos ventes.

Les crédits consacrés au financement de la prime d'orientation agricole seront en augmentation de 15 p. 100 en 1983.

Mme Edith Cresson a exprimé sa conviction qu'il était possible d'accroître nos ventes de produits agricoles et alimentaires aux Etats-Unis, à condition qu'un effort d'information et de promotion significatif soit mis en œuvre.

Le secteur des fruits et légumes recueille une attention toute particulière des pouvoirs publics qui ont suscité la mise à l'étude d'un nouveau règlement communautaire et qui s'apprêtent à mettre en place un office d'intervention.

Le déficit de notre commerce pour l'horticulture (un milliard de francs) est effectivement anormal ; un effort d'organisation des marchés et de promotion des produits s'impose dans ce secteur.

Pour ce qui concerne les protéagineux, il importe d'accroître notre capacité de trituration.

Le ministre de l'agriculture a partagé l'opinion des intervenants quant à la nécessité de diminuer le poids des produits pétroliers dans les consommations intermédiaires ; des difficultés semblent cependant se faire jour quant à un aménagement de la fiscalité avec le ministre chargé du budget.

Les procédures de financement spécifiques à l'électrification en milieu rural ne devraient pas être remises en cause, mais leurs modalités de mise en œuvre seront adaptées, compte tenu de la décentralisation et de la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le ministre a confirmé que la volonté du Gouvernement en matière de prix et de revenus était de promouvoir une politique de formation différenciée des revenus dans le secteur agricole.

Enfin, en ce qui concerne le secteur de l'enseignement agricole, le ministre a indiqué que le Gouvernement n'envisageait pas « d'étrangler » les établissements privés mais d'harmoniser les relations entre la puissance publique et ces derniers, notamment par voie de convention.

En réponse à M. Marcel Daunay, le ministre a précisé que les opérations de drainage restaient de la compétence de l'Etat. Enfin, Mme Edith Cresson a admis qu'il y aurait effectivement en 1983 un décalage entre l'évolution des cotisations des exploitants au B.A.P.S.A. et celles des prestations versées ; une réforme de fond des conditions de financement des prestations sociales agricoles devrait donc être mise à l'étude.

Jeudi 18 novembre 1982. — Présidence de M. Michel Chauty, président. — La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jules Roujon sur le budget de l'aménagement rural.

M. Jules Roujon a exposé à la commission les conséquences, pour la politique d'aménagement rural, de la décentralisation et du transfert des compétences entre l'Etat et les autres

collectivités territoriales. A partir de 1983, les collectivités locales seront responsables de la mise en œuvre des programmes d'équipements collectifs et de la gestion de certains services publics en milieu rural. En conséquence, les crédits inscrits dans le budget du ministère de l'agriculture seront, pour une lourde part, à compter de 1983, transférés dans le budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation au titre de la dotation globale d'équipement (D. G. E.).

Le sénateur de la Lozère a rappelé les dispositions du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif au transfert de compétences, qui entraînent des répercussions sur l'aménagement du milieu rural. Les plans d'aménagement rural (P. A. R.), institués par le décret du 8 juin 1970, devront être adaptés en sorte de tenir compte de la nouvelle répartition des attributions entre l'Etat et les collectivités locales. Les P. A. R. pourront constituer les programmes d'aménagement et de développement mis en œuvre dans le cadre des chartes intercommunales.

Dans le domaine des équipements et des services publics en milieu rural, le département assurera à l'avenir la responsabilité de la mise en œuvre des programmes de financement. En conséquence, chaque département recevra une dotation globale d'équipement et une fraction des crédits du fonds national de développement des adductions d'eau (F. N. D. A. E.) et du fonds d'amortissement des charges d'électrification (F. A. C. E.), qu'il aura mission de répartir entre les communes en fonction d'un programme départemental d'équipement rural.

M. Jules Roujon a tenu à souligner que les dispositions du projet de loi n° 409 (1981-1982) tendaient à pérenniser l'existence du F. N. D. A. E. et du F. A. C. E.

Le rapporteur pour avis a ensuite indiqué que les transferts de compétences affecteraient les attributions de l'Etat en matière d'habitat en milieu rural, d'aménagement touristique et d'action culturelle.

Il a ensuite présenté l'évolution des dotations budgétaires allouées aux opérations d'aménagement rural. Pour apprécier l'effort global de l'Etat consacré à l'équipement et à l'aménagement des pays ruraux, il convient d'ajouter les crédits qui demeurent inscrits dans le budget du ministère de l'agriculture, ceux figurant à la dotation globale d'équipement et les sommes allouées au fonds national de développement des adductions d'eau et au fonds d'amortissement des charges d'électrification. Si l'on additionne l'ensemble de ces crédits, la contribution de l'Etat aux actions d'aménagement et d'équipement rural pas-

sera, en autorisations de programme, de 244 millions de francs en 1982 à 266,5 millions de francs en 1983, soit un accroissement de 9,2 p. 100, alors que l'ensemble des budgets civils de l'Etat est en progression de 12,5 p. 100. Par contre, en crédits de paiement, qui correspondent aux sommes effectivement disponibles pour ces opérations, les dotations passent de 295 millions de francs en 1982 à 225 millions de francs en 1983, soit une baisse de 31 p. 100.

Il est donc à craindre que le transfert de compétences ne corresponde, pour les départements et pour les communes rurales, à un désengagement financier de l'Etat pour les opérations concourant à l'amélioration des équipements et des services collectifs.

Aussi, compte tenu des incertitudes qui affectent les perspectives d'utilisation et d'évolution de la dotation globale d'équipement et de la difficulté à apprécier l'effort réel de la collectivité nationale en faveur de l'aménagement rural, M. Jules Roujon a proposé à la commission de laisser le vote des crédits consacrés à l'aménagement rural à la sagesse du Sénat.

M. Jean Puech a interrogé le rapporteur pour avis sur l'évolution respective des autorisations de programme et des crédits de paiement consacrés à l'équipement rural, compte tenu des sommes inscrites au titre de la dotation globale d'équipement.

M. Maurice Schumann a rappelé que le montant de la D. G. E., pour l'ensemble du budget, se montait à 1,1 milliard de francs pour les communes et à 1,3 milliard de francs pour les départements.

M. Fernand Tardy a attiré l'attention de ses collègues sur la distinction qui doit être effectuée entre la D. G. E. et la dotation globale de décentralisation.

M. Marcel Daunay a souligné l'insuffisance des crédits contribuant aux opérations de drainage.

M. Maurice Schumann a tenu à rappeler l'historique de l'institution de la dotation globale d'équipement dont l'initiative revient au Sénat lorsqu'il a voté le projet de loi relatif au développement des responsabilités locales au cours de la précédente législature.

M. Fernand Tardy a indiqué que la part de la dotation globale d'équipement accordée aux communes représenterait 20 p. 100 du total de la D. G. E.

M. René Régnauld a souligné que la logique de la décentralisation et du transfert des compétences conduisait à ce que les départements et leurs conseils généraux décident librement de l'utilisation qui sera faite de la dotation globale d'équipement entre les différentes opérations d'équipement et d'aménagement.

M. Bernard Laurent a souligné qu'il ne fallait pas assimiler les problèmes inhérents à la nouvelle répartition des compétences et ceux liés à l'évaluation et à l'utilisation de la dotation globale d'équipement. Il s'est accordé avec M. Jean Puech pour reconnaître que les communes et les départements seront placés devant certaines incertitudes pour la détermination de leur budget pour 1983.

Après avoir répondu aux interventions, M. Jules Roujon a confirmé les conclusions de son rapport tendant à laisser à la sagesse du Sénat la décision concernant le vote des crédits bénéficiant à l'aménagement rural. La commission a adopté, à l'unanimité, les conclusions du rapporteur pour avis.

La commission a ensuite adopté un amendement présenté par M. Raymond Brun sur l'article 6 du projet de loi de finances pour 1983, visant à éviter le développement du paracommercialisme. Elle a adopté un autre amendement, également présenté par M. Raymond Brun et tendant, à l'article additionnel après l'article 57 du même projet, à porter de 317 à 330 francs la taxe pour frais de chambres de métiers. MM. Raymond Dumont, Roger Rinchet et Maurice Schuman sont intervenus dans la discussion de ces amendements.

La commission a enfin procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Michel Sordel sur les crédits du ministère de l'agriculture.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord dressé un bilan des mesures intervenues dans le cadre de la politique agricole commune au cours de l'année 1982 ; les prix communautaires ont été fixés à la fin du mois de mai 1982, l'augmentation moyenne a été de l'ordre de 12 p. 100, mais on doit déplorer un retard entre la date normale de fixation de ces prix et celle du début de campagne de certains produits agricoles. La dévaluation de juin 1982 a entraîné la mise en place de montants compensatoires monétaires négatifs par la France, lesquels, s'ajoutant aux montants compensatoires positifs de certains de nos partenaires ont entraîné une distorsion tarifaire de l'ordre de 14 p. 100. Un démembrement des montants compensatoires monétaires est intervenu à partir du 1^{er} novembre 1982. Le nouveau règlement communautaire viti-vinicole a marqué un progrès dans la garantie des prix des produits méridionaux.

Les négociations relatives à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun ont été suspendues dans l'attente de la définition d'un nouveau règlement pour les fruits et légumes. La France et certains de ses partenaires se sont attachés à restaurer le principe de la préférence communautaire. Enfin, le Gouvernement français a persisté dans sa position, tendant à une réforme de la politique agricole commune, fondée sur l'institution de prix différenciés en fonction des quantités livrées par les exploitants.

Sur le plan national, la principale réforme mise en œuvre a été constituée par le vote de la loi relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole. Dans le domaine foncier, aucune modification n'est intervenue, si ce n'est la décision de mettre en application les schémas directeurs départementaux des structures.

M. Michel Sordel a ensuite présenté les résultats prévisionnels de la campagne pour 1982. Les récoltes abondantes, dans le domaine céréalier en particulier, ne sauraient dissimuler les importantes disparités régionales en matière de rendement, dues en particulier aux accidents climatiques. On peut certes constater une diminution de l'écart entre l'évolution des prix payés aux producteurs et celle des charges d'exploitation; toutefois, l'écart en ce domaine demeure, ce qui explique que les revenus agricoles en 1982, malgré une bonne récolte, ne soient probablement que très faiblement positifs.

Sur le plan des échanges extérieurs, l'année 1982 sera marquée par une diminution du solde positif (20 milliards de francs au lieu de 25 milliards de francs en 1982). M. Michel Sordel a souligné que cette situation n'est pas uniquement due à des phénomènes économiques rationnels, mais qu'ils tiennent aussi à des déviations de la réglementation communautaire, telles que les « trafics de perfectionnement actifs ».

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les principales caractéristiques du budget de l'agriculture pour 1983. Il a tout d'abord indiqué les modifications apportées dans la présentation du budget du ministère de l'agriculture dues à des transferts d'attributions à d'autres ministères et à l'inscription de certains crédits d'investissement à la dotation globale d'équipement. En tenant compte de ces modifications de présentation, le total des dépenses bénéficiant à l'agriculture sera en augmentation de 9,5 p. 100 en 1983 par rapport à 1982 (92,37 milliards de francs, au lieu de 84,34 milliards de francs) alors que l'ensemble des budgets civils de l'Etat progressent

de 12,5 p. 100. Dans l'ensemble du budget, la part des crédits consacrés à l'agriculture passe de 13,1 p. 100 en 1982 à 12,8 p. 100 en 1983. Ces grandes tendances d'évolution ont conduit le rapporteur pour avis à exprimer son inquiétude quant au maintien de l'effort de l'Etat en faveur du développement de ce secteur de l'activité économique. M. Michel Sordel a ensuite effectué une présentation des principaux secteurs d'intervention bénéficiant des dotations budgétaires.

Les crédits consacrés au financement des services du ministère de l'agriculture sont en accroissement de 14,5 p. 100 ; cette progression permet en particulier la création de 100 emplois nouveaux qui seront affectés aux établissements d'enseignement public.

L'enseignement agricole public voit ses crédits de fonctionnement progresser de 14 p. 100, cependant que les dotations allouées à l'enseignement privé ne s'accroissent que de 5,3 p. 100. Une majoration des crédits alloués à l'enseignement privé devrait toutefois intervenir à hauteur de 26 millions de francs.

Les actions de solidarité et de protection sociale : le rapporteur a rappelé qu'un crédit de 600 millions de francs avait été dégagé pour venir en aide aux exploitations en difficulté ; l'étude des dossiers correspondants a fait apparaître que la notion de faillite existait à présent dans le secteur agricole. Les crédits consacrés à l'indemnisation de victimes de calamités agricoles sont en accroissement de 5 p. 100 par rapport à 1982 ; une réforme devrait être mise en œuvre en ce domaine. Le budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) atteindra 57,3 milliards de francs en 1983, soit une progression de 12 p. 100 ; par contre, les cotisations des exploitants augmenteront de 16,5 p. 100 et même de 20 p. 100, si l'on tient compte de l'évolution démographique. Cette évolution ne peut que contribuer à l'alourdissement des charges qui pèsent sur les exploitants. Il y aurait donc lieu d'envisager une refonte du régime de financement du B.A.P.S.A. qui tienne mieux compte de la faculté contributive du cotisant.

Les actions en faveur de la modernisation des exploitations agricoles : les crédits destinés au financement de l'indemnité viagère de départ (I.V.D.) progresseront de 21,5 p. 100 en 1983 ; cependant, cet accroissement des crédits ne se traduira pas par une augmentation du montant nominal de l'I.V.D.

Les sommes destinées au financement de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs (D.J.A.) auront été multipliées par 2,4 entre 1980 et 1983 ; toutefois, cette majoration des dotations budgétaires n'entraînera pas un doublement du mon-

tant de cette subvention compte tenu de l'accroissement du nombre de ces bénéficiaires. M. Michel Sordel a tenu à souligner la nécessité de modifier le critère d'attribution de la D.J.A. qui se réfère à une surface fixée à 80 hectares et qui devrait être exprimée en multiple de la surface minimale d'installation (S.M.I.).

Les dotations des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) seront en augmentation de 8 p. 100 dans le budget de 1983 ; il convient cependant de remarquer que la nouvelle ligne budgétaire inscrite dans le budget de 1982 qui devait être affectée au financement d'un patrimoine foncier destiné à la location n'a pas été utilisée.

Les crédits servant au financement du remembrement et des travaux connexes sont désormais, pour la plus grosse partie de leur montant, transférés à la dotation globale d'équipement. Si l'on additionne les crédits restant au budget du ministère de l'agriculture et ceux figurant à la dotation globale d'équipement, l'évolution est la suivante : 390 millions de francs en 1982, 430 millions de francs en 1983, soit plus 10,3 p. 100 en autorisations de programme ; 290 millions de francs en 1982, 281,4 millions de francs en 1983, soit moins 3,1 p. 100 en crédits de paiement. Une évolution comparable peut être observée dans le domaine de l'hydraulique agricole. Les crédits affectés aux opérations d'intérêt régional, passent de 207 millions de francs en 1982 à 234 millions de francs en 1983, soit plus 13 p. 100 en autorisations de programme et de 185 millions de francs en 1982 à 106 millions de francs en 1983, soit moins 7 p. 100 en crédits de paiement. Cette évolution des dotations en faveur de l'aménagement foncier et de l'hydraulique agricole permet de nourrir certaines inquiétudes quant aux conséquences de la décentralisation vis-à-vis de la poursuite d'opérations prioritaires pour l'amélioration de la productivité agricole.

Les crédits consacrés à la bonification des prêts du crédit agricole passent de 6,2 milliards de francs à 6,6 milliards de francs, soit une progression de 5,4 p. 100. M. Michel Sordel a souligné que la fiscalisation du crédit agricole à un régime normal à partir de 1982, aura pour conséquence de diminuer les excédents de la caisse nationale et par conséquent de limiter les possibilités de recours par l'Etat à cette source annexe de financement

L'organisation des marchés et la valorisation des productions agricoles : les offices d'intervention dans le secteur agricole et les subventions à caractère économique mobiliseront en 1983, 3,64 milliards de francs au lieu de 3,48 milliards de francs en

1982, soit une progression de plus 4,5 p. 100. Le rapporteur pour avis a souligné que la modicité de la progression de ces dotations confirmait la crainte formulée lors de l'examen du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole de voir les pouvoirs publics conduits à financer ceux-ci par un prélèvement sur les cotisations perçues par les interprofessions.

Les actions en faveur de la sélection animale sont en augmentation de 12 p. 100 et celles consacrées à la sélection végétale connaissent une très forte progression due à un effort en faveur de la production de semences.

Les actions spécifiques en faveur de certaines régions ou de certaines productions connaissent une évolution très différenciée ; les crédits consacrés au financement de la prime à la vache allaitante diminuent de 10 p. 100. Les dotations destinées à l'indemnité spéciale de montagne (I.S.M.) progressent de 15,3 p. 100.

La diminution des crédits en faveur de la lutte contre les maladies des animaux (moins 36 p. 100) est due à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel.

Enfin, le rapporteur pour avis a précisé l'évolution de la participation de la France au financement de la politique agricole commune ; celle-ci atteindra 19 milliards de francs en 1983, elle est pratiquement stable par rapport à 1982.

M. Michel Sordel a tenu à indiquer que si la politique agricole commune n'existait pas, il s'ensuivrait un accroissement des dépenses de 18 milliards de francs pour le budget de l'Etat. En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis a déploré la diminution de la part de l'agriculture dans le budget de l'Etat et la progression inférieure de ces crédits par rapport à celle des autres budgets civils. Il a souligné que la dégradation des moyens financiers affectait en particulier les dotations permettant d'améliorer la productivité de l'agriculture française par une modernisation des structures d'exploitation. Cependant, compte tenu des rigueurs budgétaires générales, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de laisser le vote des crédits du ministère de l'agriculture à la sagesse du Sénat.

M. Raymond Dumont a fait connaître les possibilités de production d'engrais à partir des gaz des cokeries. Le sénateur du Pas-de-Calais a rappelé la participation que prennent certaines régions et certains départements au financement du remembrement.

M. Fernand Tardy a affirmé que la progression des coûts de production tendait à se stabiliser. Il a en outre souligné que les difficultés financières de certaines S.A.F.E.R. étaient dues à la dégradation du marché foncier occasionnée par la baisse du revenu agricole. Le sénateur des Alpes-de-Haute-Provence a confirmé que les socialistes étaient favorables à une unification en un seul régime de l'ensemble des systèmes de protection sociale. Il a en outre regretté la référence au revenu brut d'exploitation pour le calcul des cotisations sociales agricoles.

M. Marcel Daunay a rappelé son opposition et celle de l'ensemble de la profession agricole à une politique de prix différenciés. Il a souligné les distorsions de concurrence engendrées par la mise en place de montants compensatoires monétaires positifs. Le sénateur de l'Ille-et-Vilaine a tenu à exprimer l'attachement des exploitants agricoles au maintien d'un régime de protection sociale spécifique. Enfin, M. Marcel Daunay a confirmé les propos du rapporteur pour avis relatifs à l'inquiétude que peut susciter la diminution de la part du budget de l'Etat consacrée à l'agriculture.

M. Bernard Laurent a tenu à manifester le souci de responsabilité des conseils généraux dans l'attribution des crédits de la dotation globale d'équipement en faveur des actions contribuant au développement agricole et à l'aménagement foncier. Il a en outre estimé que les difficultés rencontrées par les S.A.F.E.R. sont dues à l'insuffisance des moyens de financement des jeunes exploitants qui ne peuvent se porter acquéreurs des terres détenues par elles.

M. Roland Courteau s'est félicité de constater qu'en 1982, les coûts de production progresseront moins que le niveau des prix agricoles. Il a confirmé la nécessité d'un démentèlement rapide des montants compensatoires monétaires. Il a renforcé les propos de M. Fernand Tardy relatifs à la nécessité de la définition d'une politique de prix différenciés en fonction des quantités livrées.

Enfin, le sénateur de l'Aude s'est félicité de la mise en place du nouveau règlement communautaire viti-vinicole qui manifeste pour la première fois la volonté de la Communauté de mener une politique favorable aux productions méditerranéennes.

Après les réponses apportées par M. Michel Sordel, rapporteur pour avis, aux intervenants, la commission a décidé, à l'unanimité, de laisser le vote des crédits du ministère de l'agriculture à la sagesse du Sénat.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 17 novembre 1982. — *Présidence de M. Georges Repiquet, vice-président.* La commission a entendu le projet de rapport pour avis de M. Jacques Genton sur la section commune du budget de la défense pour 1983.

M. Jacques Genton a introduit son exposé en disant ses inquiétudes en ce qui concerne le budget, surtout en matière d'équipements, compte tenu des annulations de crédits opérés sur le budget 1982 par l'arrêté du 18 octobre dernier.

Il a rapidement examiné les crédits affectés aux principaux services communs des armées : le budget de la D. G. A. (délégation générale pour l'armement) traduit à peu près un maintien de l'activité et des investissements, jusqu'à l'adoption de la prochaine loi de programmation, mais les crédits consacrés aux recherches et développements (chap. 51-71) semblent marquer un ralentissement inquiétant.

Les crédits affectés au S. I. R. P. A. (service d'information et de relations publiques des armées) marquent une certaine stabilité, malgré la modération de leur croissance.

Le budget du service de santé des armées est caractérisé par une augmentation certaine de l'effort d'investissement portant sur l'infrastructure et les matériels. M. Jacques Genton a fait également une revue rapide des questions de personnels du service de santé.

Il a rappelé que, en matière de personnels, le présent projet de budget comportait notamment une augmentation et une hiérarchisation de la solde des appelés, à partir du 1^{er} juillet 1983. Il a également fait allusion à l'action de la commission et à son groupe d'étude des problèmes des militaires retraités, et de la réaction favorable du ministre de la Défense à ces travaux.

En ce qui concerne la capacité nucléaire de la défense de la France, M. Jacques Genton, après avoir présenté l'ensemble des forces nucléaires, a insisté sur la part des crédits de la section commune affectée à cet effort. Ces crédits, portant essentiellement sur les recherches et les fabrications d'armement, lui paraissent mettre en évidence une stagnation et l'arrivée à un niveau de basses-eaux. Il a déploré la proportion considérable des annulations de crédits d'équipement qui ont frappé

le budget militaire de 1982, par comparaison avec les budgets civils. Estimant que, si tous les programmes lancés sont en cours d'exécution, à court et à moyen terme, en revanche le long terme n'est pas assuré.

Il a fait part à la commission de son impression d'incertitude en face du présent projet de budget, qui va assurer une vie sur « l'héritage », mais en sachant bien que les héritages sont fragiles quand on ne les valorise pas.

Il a exprimé toutes ses réserves quant à l'adoption des crédits de la section commune.

MM. Georges Repiquet, Yvon Bourges, Robert Pontillon et Michel Caldaguès, notamment, ont présenté de rapides observations à la suite de cet exposé.

La décision sur l'ensemble des budgets de la défense a été réservée, comme il avait été convenu à la séance précédente, jusqu'à la présentation des derniers rapports pour avis.

M. Albert Voilquin a présenté, ensuite, son projet de rapport pour avis sur la section « Air » du budget militaire pour 1983.

Pour lui, l'avenir de l'armée de l'Air, tel qu'il peut ressortir de ce budget, paraît incertain, sinon en régression. Il a rappelé les changements de structure de la section « Air », qui ont pour résultat la création d'articles nouveaux : au titre III, chapitre 34-21, est ajouté un *article 30* (service de l'infrastructure) et au titre V, chapitre 53-72, un *article 60* (forces nucléaires stratégiques « Air ») et un *article 70* (arme nucléaire tactique « Air ») ; M. Albert Voilquin a également rappelé les annulations de crédits décidés par l'arrêté du 18 octobre 1982 sur le titre V du budget de 1982. Ces annulations rendent difficiles les comparaisons entre les budgets 1982 et 1983.

Au titre III, a exposé le rapporteur pour avis, les crédits de paiement augmentent de 9,55 p. 100, en atteignant un total de 13 149 millions de francs. Il a rapidement passé la revue des principaux postes de ce titre ; la situation des personnels est stable mais, pour les sous-officiers, il se pose un problème d'avancement, en raison de la régression des départs. L'activité aérienne sera maintenue à 180 heures de vol par an pour les pilotes de courses, au prix d'économies sur les heures de vol des pilotes hors escadre et sur les vols de liaison ; il a également manifesté son inquiétude devant le fait que les crédits de carburants sont reconduits tels quels, ce qui pré-suppose que les prix ne devraient pas être augmentés en 1983.

Au titre V, les autorisations de paiement augmentent de 5,62 p. 100 et les crédits de paiement de 10,91 p. 100, ce qui, de l'avis de M. Albert Voilquin, est faible; les études sont relativement préservées; 52 p. 100 d'entre elles concernent le Mirage 2000. Son programme de fabrication se déroule bien au plan technique, mais il est permis d'avoir des inquiétudes en ce qui concerne les commandes de cet appareil: le retard des commandes est de 49 avions au regard de la programmation. Pour ce qui est du Mirage F 1, les livraisons ont dû être étalées et seront de 101 au lieu de 123 prévues par la programmation.

En matière d'environnement, M. Albert Voilquin a souligné que les autorisations de programme relatives à l'armement et aux munitions sont en régression de 8,29 p. 100 alors que les crédits de paiement progressent de 6,8 p. 100.

Pour ce qui est de l'infrastructure, le projet de budget marquera un ralentissement des opérations de « durcissement » des installations opérationnelles.

Il a conclu en constatant le maintien à un strict minimum des crédits de fonctionnement et de l'activité aérienne — si le prix des carburants reste stable — le freinage des investissements, sauf les études et commandes de matériels aériens, et le manque de commandes d'avions de combat.

Il a rappelé, en le soulignant, le passif créé pour l'année 1982 par l'arrêté d'annulation de crédits.

Il a estimé, enfin, que ce projet de budget était insuffisant pour permettre à l'armée de l'air de remplir pleinement sa mission.

Un échange de vues s'est établi à la suite de cet exposé; M. Yvon Bourges a évoqué le problème de l'avenir de la flotte de transports et, plus généralement, de la composition future de notre aviation de combat, en demandant au rapporteur pour avis de se faire donner les informations nécessaires à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'avion expérimental A. C. X. Il a évoqué la question de la coopération internationale (France, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie) dans ce domaine.

AFFAIRES SOCIALES

Lundi 15 novembre 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président* — La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 56 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

Le rapporteur M. André Bohl, constatant que la commission avait adopté une motion tendant à opposer la question préalable, a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable à l'ensemble des amendements pour ce seul motif.

Il a cependant souligné l'intérêt de certaines des propositions contenues dans ces amendements.

La commission, suivant les conclusions de son rapporteur, a émis un avis défavorable à l'adoption des amendements.

Mardi 16 novembre 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants, sur les crédits de son département ministériel pour 1983. Le ministre a voulu, dès l'abord, indiquer que, tel que modifié par l'Assemblée Nationale, le projet de budget des anciens combattants avait permis de donner finalement une réponse favorable au vœu unanime des parlementaires qui souhaitaient une nouvelle étape de rattrapage du rapport constant. Cet effort a abouti à faire passer l'indice de référence des pensions militaires d'invalidité de 181 à 186 et permet ainsi d'avoir réalisé, en dix-huit mois, une augmentation de 18 points d'indice, qui correspond à la moitié de la mise en œuvre des conclusions de la commissions tripartite. M. Jean Laurain a indiqué, ensuite, que la suppression de cent emplois dans les services extérieurs de son ministère ne porte que sur des emplois non pourvus ou qui seront prochainement rendus vacants par des départs à la retraite. Ainsi, selon le ministre, les intérêts des personnels ne sont pas menacés, ni ceux des ressortissants, dès lors que la mesure porte uniquement sur les personnels des directions interdépartementales dont le volume des dossiers traités est en constante diminution. Enfin, le ministre a présenté les autres mesures nouvelles contenues dans le projet de loi de finances qui visent notamment à la création d'une allocation de survivance au bénéfice des veuves

d'aveugles de la Résistance, à la poursuite de l'effort en matière d'informatisation des services et à la refonte de la politique d'appareillages, qui doit à terme permettre une plus grande satisfaction des besoins des ressortissants de ce département ministériel. M. Jean Laurain a conclu en constatant que son budget n'était ni un budget de mépris à l'égard du monde combattant, ni un budget de pénurie, et qu'il exprimait au contraire la volonté gouvernementale de développer la solidarité nationale à l'égard des anciens combattants et des victimes de guerre. Il a voulu préciser à cet égard qu'outre l'augmentation nominale de 6 p. 100 du budget, initialement proposée, il convenait de considérer, selon les estimations données par les associations elles-mêmes, 3,7 p. 100 de minoration dans le besoin de crédits, correspondant aux disparitions des parties prenantes, 1 p. 100 au titre de l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale et 1,4 p. 100 au titre de la mesure de rattrapage adoptée par l'Assemblée Nationale. Cet ensemble conduit donc à une augmentation réelle des dépenses de pension supérieure à 12 p. 100. Le ministre a souhaité que dans ces conditions, la commission veuille bien approuver le projet de budget pour les anciens combattants en 1983.

M. René Touzet a rappelé que le taux retenu, de 14,26 p. 100, par la commission tripartite, qui avait été proposé par les parlementaires, n'a finalement été accepté par les associations qu'après de multiples concessions. Dès lors, selon l'orateur, ce taux constitue la base de rattrapage en-deçà de laquelle il n'est pas question de descendre. Or, selon M. René Touzet, l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale qui constitue un avantage supplémentaire concédé aux fonctionnaires, doit être considérée, ainsi que l'intégration de l'indemnité de résidence, comme une stricte application du rapport constant, et non point comme une mesure de rattrapage.

Le président Robert Schwint, constatant les divergences entre la position de M. René Touzet et celle du ministre, a demandé à ce dernier de préciser sa position à ce sujet.

M. Jean Laurain a indiqué qu'il ne saurait être question de confondre l'indemnité mensuelle spéciale, avantage particulier accordé aux seules catégories C et D de la fonction publique, avec l'indemnité de résidence qui, accordée à tous les fonctionnaires, fait l'objet d'une intégration régulière dans les traitements des intéressés.

Le ministre a, par ailleurs, constaté que le relèvement indiciaire que suppose la prise en compte de l'indemnité mensuelle spéciale manifestait bien le caractère exceptionnel de cette

mesure au titre de rattrapage. Il a ajouté qu'une commission prébudgétaire avait été réunie à plusieurs reprises, qui avait permis une concertation approfondie entre les représentants du Parlement, du Gouvernement et des associations.

M. René Touzet est intervenu, à nouveau, pour regretter que l'on joue ainsi sur les chiffres en oubliant derrière ce débat la réalité humaine et l'obligation morale que constituait pour la nation son devoir de réparation.

M. André Rabineau a indiqué que si, pour sa part, il était prêt à accepter un délai pour la mise en œuvre du rattrapage au titre du rapport constant, il ne lui était pas possible de tolérer que la prise en compte progressive des avantages nouveaux accordés aux fonctionnaires, conduite à remettre en cause les engagements du Président de la République et du Gouvernement.

M. Jean Laurain a voulu préciser une nouvelle fois que l'indemnité mensuelle spéciale n'était pas un avantage accordé à tous les fonctionnaires et que l'intégration de cette indemnité particulière constituait une disposition exceptionnelle voulue par le Gouvernement dans le cadre du seul rattrapage.

M. René Touzet a regretté que ces difficultés d'interprétation des mesures budgétaires ouvrent à nouveau un contentieux sur le rapport constant.

M. Jean Laurain a voulu conclure sur ce point en soulignant les contraintes budgétaires auxquelles était soumis le Gouvernement.

M. Charles Bonifay, rapporteur pour avis, a interrogé le ministre sur la situation des familles des morts et a souhaité à cet égard que toutes les pensions à taux normal servies aux veuves soient relevées le plus rapidement possible à l'indice 500. Il a, par ailleurs, souhaité que la proportionnalité des pensions soit rétablie complètement en rappelant les premières mesures prises par le Gouvernement précédent. Il a également souhaité que le contingent de la Légion d'Honneur réservé aux combattants du premier conflit mondial soit relevé, et il a interrogé le ministre pour connaître son avis sur la proposition de loi de M. Robert Schwint et de ses collègues du groupe socialiste, tendant à revaloriser forfaitairement les pensions des anciens combattants, liquidées en application de la loi du 21 décembre 1973, de manière à les amener au niveau qu'elles auraient atteint si elles avaient été liquidées à l'âge de soixante-cinq ans.

M. Jean Laurain a, d'abord, indiqué au rapporteur que le coût budgétaire d'un relèvement à l'indice 500 des pensions au taux minimal, de huit millions de francs, était relativement faible. Mais le ministre a ajouté que le maintien corrélatif de la proportionnalité actuelle entre les trois taux appliqués aux pensions des veuves, entraînerait pour sa part, une dépense de 500 millions de francs qui ne pouvait être immédiatement envisagée. Le ministre a, en outre, précisé que le rétablissement de la proportionnalité des pensions actuellement en cours de concertation, constituait l'une des priorités du Gouvernement. S'agissant du contingent de la Légion d'honneur, le ministre a rappelé qu'il ne disposait, pour sa part, que d'un très faible nombre de décorations, mais qu'il insisterait auprès du ministre de la défense pour faire valoir les désirs du rapporteur pour avis. Enfin, le ministre a également assuré M. Charles Bonnifay du soutien qu'il apporterait à la proposition de loi de M. Robert Schwint, dont il défendra le principe auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Paul Robert a demandé au ministre s'il entendait établir un statut des évadés de guerre et il s'est également inquiété du peu de place laissée sur les ondes radiodiffusées ou télévisées, aux associations d'anciens combattants.

M. Jean Laurain a répondu à l'intervenant qu'un groupe de travail avait été constitué en avril 1982 pour l'élaboration d'un statut des évadés et rappelant les manifestations récentes consacrées au souvenir, il a souligné ses efforts personnels pour développer le droit à l'expression des associations d'anciens combattants dans les média.

M. René Touzet a demandé alors au ministre s'il entendait améliorer encore la situation faite aux retraités mutualistes et proroger le délai d'inscription accordé aux anciens combattants en Afrique du Nord, actuellement fixé au 31 décembre prochain. Le ministre a répondu sur ce second point, qu'il essaierait d'ici au débat budgétaire en séance plénière du Sénat, de donner satisfaction à la commission.

M. Henri Collette a souhaité connaître les aménagements qui seront apportés au régime d'abattement fiscal accordé aux invalides de guerre, dont la rédaction retenue dans le projet de loi de finances pour 1982 apparaissait injuste pour les pensionnés mariés.

M. Jean Laurain a répondu à l'intervenant en lui indiquant que des mesures avaient été prises à cet égard et s'est engagé à en faire une déclaration publique devant le Sénat.

M. André Bohl s'est alors interrogé sur la situation des incorporés de force et a souhaité que le Gouvernement français exerce une pression suffisante sur la République fédérale d'Allemagne pour que le dossier d'indemnisation soit enfin mené à son terme.

M. Jean Laurain a indiqué que seule une décision du Parlement allemand permettrait enfin de mettre un terme à ce contentieux.

Le président Robert Schwint, après s'être félicité de l'adoption des propositions de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié, et tendant à assouplir les conditions d'attribution de leur carte aux anciens combattants en Afrique du Nord, a souhaité qu'un calendrier soit mis en œuvre, qui permette de résoudre sans conflit les dossiers du contentieux qui persiste encore entre les pouvoirs publics et les associations d'anciens combattants.

M. Jean Laurain a rappelé à cet égard la création récente de la commission budgétaire. Il a ajouté que s'agissant du rapport constant, il s'était engagé à achever le rattrapage au plus tard à la fin de la présente législature. Il a enfin promis que pour l'avenir, les priorités seraient définies en pleine concertation avec les intéressés au sein de la commission prébudgétaire.

La commission a enfin procédé à la désignation de **7 candidats titulaires** et **7 candidats suppléants** à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions susceptibles de rester en discussion du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale. Ont été nommés comme membres titulaires : **MM. Robert Schwint, André Bohl, Louis Souvet, René Touzet, Paul Robert, Charles Bonifay** et **Jean Chérioux**, et comme membres suppléants : **MM. Jean Béranger, Henri Collette, André Rabineau, Louis Boyer, Henri Belcour, Mme Monique Midy** et **M. Jean Madelain**.

Mercredi 17 novembre 1982. — *Présidence de M. Louis Boyer, vice-président.* La commission a procédé à l'audition de **Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture**, sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles (**B. A. P. S. A.**) pour 1983 dont elle est saisie pour avis.

Le ministre a indiqué que le **B. A. P. S. A.** pour 1983 poursuivait une politique de progrès social par l'amélioration de l'allocation de remplacement et l'allocation pour handicapés ainsi que par la réalisation d'une parité presque totale dans le domaine des retraites avec les salariés ayant cotisé sur la base du **S. M. I. C.**

Le Gouvernement ne renonce pas à une parité totale, mais la rigueur budgétaire oblige à un certain étalement des mesures. Il en va ainsi de l'abaissement de l'âge de la retraite dont l'application entraînerait inévitablement une majoration des cotisations. La concertation avec les organisations professionnelles sur ce point doit être poursuivie.

L'ensemble des prestations augmente de 12,5 p. 100 et les cotisations professionnelles de 16,5 p. 100.

Le B. A. P. S. A. permet au monde agricole de bénéficier de la solidarité nationale. Ainsi les prestations sociales agricoles progressent de manière non négligeable à un moment où le Gouvernement met en œuvre une politique de contrôle des dépenses sociales. De plus, les agriculteurs ont été dispensés en 1982 de la contribution exceptionnelle en faveur de l'U. N. E. D. I. C.

La progression, dans la voie d'une meilleure répartition des cotisations sociales, a continué en 1982. Ainsi la modulation des cotisations a bien fonctionné. L'intégration du résultat brut d'exploitation (R. B. E.) dans l'assiette des cotisations se poursuit. La mise en place d'instruments permettant d'appréhender le revenu réel s'effectue.

Une réforme de la fiscalité agricole directe et une amélioration de la gestion de l'exploitation sont à l'étude. Elles ont pour but d'assurer la parité de cotisations avec le régime général tout en maintenant le financement extraprofessionnel à un haut niveau.

M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis du B. A. P. S. A., a souligné la faible augmentation des prestations par rapport aux cotisations ainsi que le désengagement progressif de l'Etat.

Le ministre a indiqué qu'il n'y avait pas de désengagement mais une modification des sources de financement. Les agriculteurs ne paient que 17 p. 100 de leurs prestations sociales ; il est normal que la caisse nationale d'allocations familiales (C. N. A. F.) participe aux transferts financiers, ce qui ne modifie en rien la gestion de la mutualité sociale agricole (M. S. A.), ni l'inscription des dépenses et des recettes P. F. A. (prestations familiales agricoles) au B. A. P. S. A. La différence existant entre les montants des cotisations et des prestations effectivement perçues relève toujours de la solidarité nationale.

Le « plan Bérégovoy » ne concerne que le régime général mais le régime agricole en bénéficiera indirectement par le système des transferts sociaux.

L'absence de crédits pour l'assurance veuvage s'explique par l'absence d'avis donné sur ce point par certaines organisations professionnelles et par la nécessité d'établir une cotisation corrélative.

Quant à la cotisation exceptionnelle d'assurance-chômage, la dispense accordée en 1982, devra, de nouveau, être négociée en 1983.

A **M. Henri Collette** qui lui proposait d'instaurer une taxe sur la margarine pour conforter le B.A.P.S.A., Mme Edith Cresson a répondu que l'idée était excellente mais qu'elle ne pourrait — malheureusement — entrer en application qu'avec l'accord de nos partenaires européens.

A **M. Louis Souvet** qui attirait son attention sur la nécessité d'un nouveau chiffrage du B.A.P.S.A. après l'entrée en vigueur du plan Bérégovoy et qui lui demandait le détail par département des hausses de cotisations, le ministre a répondu que les deux tiers des exploitants ne verraient pas leurs cotisations augmenter de plus de 13 p. 100 et que le B.A.P.S.A. ferait l'objet de rectifications en cours d'année.

M. Paul Robert a demandé que soit instaurée une indemnité journalière pour les agriculteurs atteints d'une maladie grave ou de longue durée nécessitant un remplacement.

Le ministre a répondu que toute augmentation du volume des prestations entraînerait une hausse des cotisations.

Elle a indiqué à **M. Jean Madelain** que la hausse des cotisations serait comprise entre 10 p. 100 et 25 p. 100.

A **M. Michel Moreigne** qui s'inquiétait de l'établissement d'une péréquation nationale pour les cotisations complémentaires, le ministre a signalé qu'une compensation sociale était déjà effectuée entre les caisses.

M. Louis Souvet a demandé un état de l'amélioration des prestations, Mme Edith Cresson lui a fait remarquer que le volume des prestations augmentait alors que la population agricole diminuait.

M. Louis Caiveau s'est enquis du pourcentage de diminution de la population agricole. Mme Edith Cresson a indiqué que, d'ici à 1990, 400 000 exploitants sur un total de 1 200 000 auraient quitté la terre, soit 2 p. 100 par an.

M. René Touzet a fait, alors, remarquer que si le nombre de cotisants décroît, les prestations sont attribuées à un nombre constant d'allocataires.

Jeudi 18 novembre 1982. — *Présidence de M. André Rabineau, vice-président.* — Après avoir observé une minute de silence à la mémoire de M. René Touzet, la commission a procédé à l'audition de M. Jean Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi, sur les crédits de son département ministériel pour 1983.

M. Jean Le Garrec a d'abord rappelé que la bataille pour l'emploi constituait une des priorités essentielles de l'action gouvernementale et justifiait la création de son ministère. Il a indiqué que son double souci était de créer les conditions permettant de maintenir un niveau d'activité élevé — difficile objectif dans un environnement international déprimé — et de développer une stratégie pour l'emploi dans un contexte de croissance économique. Communiquant à la commission les derniers résultats sur l'évolution du chômage, il a précisé que le nombre des demandeurs d'emploi, corrigé des variations saisonnières, n'avait augmenté que de 0,2 p. 100 au cours du mois de novembre, et de 0,1 p. 100 au cours des quatre derniers mois, confirmant une quasi-stabilisation du chômage.

Si ce résultat apparaît encore insuffisant, il place cependant la France dans la meilleure situation en Europe en ce qui concerne l'évolution du chômage.

Le ministre a, ensuite, décrit les principales orientations qui guident l'action de son département. S'agissant de l'insertion professionnelle des jeunes, le programme visant les « 16-18 ans » a pour objet de répondre à l'inadaptation de plus en plus préoccupante constatée entre l'offre et la demande de travail, alors que le marché du travail n'est plus en mesure d'accueillir, comme il le faisait dans certains secteurs, les jeunes dépourvus de toute qualification.

Les mesures en faveur des chômeurs de longue durée répondent à l'allongement de la période d'attente des chômeurs et devraient concerner 500 000 personnes qu'il importe de ne pas figer dans des situations de chômage irréversibles. A cet égard, M. Jean Le Garrec a indiqué que la France avait le souci de faire de ce problème une action prioritaire au niveau européen.

La rénovation du service public de l'emploi, nécessaire pour créer une transparence sur le marché du travail, passe ensuite, selon le ministre, par une collaboration étroite des organismes concernés, par une simplification de leur fonctionnement et par une utilisation de tous les moyens, notamment informatiques.

S'agissant des contrats de solidarité, il a indiqué que le Gouvernement allait être amené à freiner le développement onéreux et peu créateur d'emploi des contrats dits de « préretraite » et

à privilégier les formules flexibles axées sur l'aménagement et la réduction de la durée du travail qui devraient constituer une donnée fondamentale dans les années à venir, y compris au niveau européen.

En ce qui concerne les créations d'emploi, il a estimé que celles-ci seraient dans l'avenir moins le fait des grandes structures économiques que des petites et moyennes entreprises et des initiatives locales.

Enfin, le ministre a exprimé le souhait que les partenaires sociaux trouvent une solution pour régler la crise de l'assurance chômage, mais il a insisté sur la nécessité d'accompagner l'effort de solidarité en ce domaine, d'une volonté de rigueur qui devrait se traduire notamment par un contrôle accru exercé sur les bénéficiaires des aides.

M. Jean Béranger, rapporteur pour avis, a estimé que ce budget, volontariste, était porteur d'espoir et a rappelé que la commission avait insisté depuis longtemps sur la nécessité de mesures favorisant l'insertion professionnelle des jeunes en liaison avec l'éducation nationale ; il s'est également félicité des mesures prévues en faveur des chômeurs de longue durée et de celles aménageant les seuils d'effectifs pour les petites entreprises.

Le rapporteur pour avis s'est ensuite interrogé sur les moyens de privilégier les contrats de solidarité tendant à la réduction du temps de travail au détriment des contrats de « préretraite », ainsi que sur les perspectives et les modalités de cette réduction jusqu'en 1985.

Il s'est demandé si la stabilisation du chômage constatée depuis quelques mois, pourra se maintenir avec la détérioration attendue de la conjoncture économique sans utilisation de formules plus radicales de partage du travail ; il s'est par ailleurs interrogé sur la fusion éventuelle des divers organismes participant au service public de l'emploi, sur les modalités d'aide aux chômeurs de longue durée, âgés, et sur l'allégement des procédures de contrôle des chômeurs bénéficiant de prestations. **M. Jean Béranger** a souhaité, enfin, obtenir des précisions sur les premiers effets de réduction des formules précaires d'emploi et s'est demandé si la prime à la création d'emploi dans les entreprises artisanales ne pourrait être reconduite au-delà d'une année.

M. Jean Chérioux, après avoir souligné l'approche économique des problèmes de l'emploi, faite par le ministre, a regretté que celui-ci n'ait pas insisté sur les effets du chômage au regard des finances publiques et de la sécurité sociale.

Il s'est par ailleurs interrogé sur le nombre des créations d'emplois non productifs résultant des contrats de solidarité, notamment sur l'importance des créations d'emplois publics et sur les effets des stages d'insertion professionnelle sur les statistiques du chômage.

Il a demandé quel avait été l'impact des nationalisations sur l'emploi et a noté que les grandes entreprises avaient tendance à réduire la sous-traitance qu'elles confiaient auparavant aux P. M. E. - P. M. I.

M. Jean Madelain s'est demandé si la réduction des dépenses de fonctionnement de l'A. N. P. E. prévue pour 1983 ne porterait pas préjudice à l'activité de l'agence et s'est interrogé sur les raisons de la réduction des crédits réservés aux emplois d'initiative locale.

M. Louis Souvet a estimé que la politique économique du Gouvernement manquait, à ses yeux, d'« agressivité » et paraissait présenter des signes d'autarcie. Il a estimé que la pré-retraite tendait à dissimuler le nombre réel des chômeurs et a constaté que son image se dégradait dans l'opinion. Abordant des questions plus ponctuelles, il a, en outre, indiqué que l'emploi s'était dégradé dans certains secteurs tels ceux des jeux automatiques, des produits pharmaceutiques fabriqués par les frontaliers travaillant en Suisse, dans l'hôtellerie et dans le secteur des cadeaux d'entreprise.

Il a estimé que l'amélioration des formations initiales devrait également passer par l'adaptation des maîtres.

Enfin il s'est interrogé sur les effets de la réduction du temps de travail sur l'emploi.

M. Louis Jung a estimé que le discours économique du Gouvernement ne correspondait pas aux réalités du moment et a noté par exemple qu'en matière d'aide à la création d'emplois dans l'artisanat, la T. V. A. n'était pas restituée, contrairement aux pratiques observées en République fédérale d'Allemagne.

Mme Monique Midy s'est interrogée sur la part réservée aux femmes isolées et ayant des charges de famille, dans les contrats emploi-formation, dans le secteur public et dans les stages de l'A. F. P. A.

Mme Marie-Claude Beaudeau a estimé qu'une priorité devait être donnée à ces femmes divorcées ou veuves, sans limite d'âge, dans les contrats emploi-formation, et que les formations initiales dispensées devaient être revues.

Répondant à ces interventions, M. Jean Le Garrec a notamment précisé que tous les salariés en préretraite ne l'étaient pas, loin de là, au titre des contrats de solidarité, mais il est convenu qu'il fallait privilégier la formule tendant à une réduction de la durée du travail, dans une approche économique, tout en freinant le développement des départs en préretraite dont les conditions seront par ailleurs rendues plus sévères.

Il a, par ailleurs, noté que l'emploi productif s'était légèrement amélioré pour la première fois depuis 1975 et que la réduction de la durée du travail à 39 heures avait permis de créer 70 000 emplois.

Il a affirmé que les perspectives de réduction du temps de travail à 35 heures en 1985 étaient maintenues et qu'il convenait de rechercher pour 1983 des réductions sectorielles qui pourraient être facilitées du fait d'une évolution parallèle de la réduction de la durée du travail chez nos partenaires européens, et par une rationalisation de l'outil productif.

S'agissant du coût de ces mesures, il a indiqué que le coût d'une préretraite était élevé mais permettait en outre l'insertion d'un jeune sur le marché du travail ; il a, par ailleurs, souhaité que les cessations d'activité anticipées n'interviennent qu'après l'épuisement des formules tendant à maintenir l'emploi des salariés.

Il a estimé que la stabilisation du chômage ne pourrait être acquise qu'au prix du maintien d'un niveau élevé d'activité économique mais a manifesté des inquiétudes quant à la conjoncture économique chez nos partenaires, qui pourrait entraîner des effets de retour difficiles à maîtriser.

Il a néanmoins précisé que toute approche économique protectionniste lui paraissait une absurdité dans le monde d'aujourd'hui.

Il a admis que des formules souples tel le travail à temps partiel étaient insuffisamment exploitées, notamment pour les femmes.

S'agissant du service public de l'emploi, il a insisté sur la nécessité d'une synergie des organismes responsables dont l'action doit tendre vers des objectifs communs.

Il a indiqué que le problème des chômeurs de longue durée âgés serait examiné dans le cadre des aménagements à l'assurance chômage et du règlement préalable de la retraite à 60 ans. Il s'est déclaré personnellement favorable à une aide plus importante accordée aux entreprises artisanales créant des

emplois mais a souligné les contraintes budgétaires du moment. Il a estimé nécessaire de revoir pour 1983 les conditions de mise en œuvre des emplois d'initiative locale qui doivent avoir pour objet de créer des emplois productifs.

S'agissant de l'emploi féminin, il s'est déclaré hostile à toute politique de quota et a indiqué que le plan avenir-jeunes et les stages de l'A. F. P. A. avaient bénéficié aux femmes dans des proportions non négligeables, cette action devant être poursuivie.

Enfin, il a insisté sur le rôle essentiel des formations initiales dès le plus jeune âge et est convenu qu'une réforme en ce domaine passait également par une adaptation de la formation des maîtres.

La commission a alors procédé à l'examen de l'avis de **M. Charles Bonifay sur le projet de loi de finances pour 1983 (crédits des anciens combattants pour 1983).**

Le rapporteur pour avis a, d'abord, montré que la faible progression des crédits n'était qu'une apparence et devait tenir compte de la réduction des effectifs des pensionnés et des dispositions de l'article 56 de la loi de finances tel qu'il a été modifié par l'Assemblée nationale.

Une telle prise en compte porte à 12,1 p. 100 le taux relatif d'augmentation du budget des anciens combattants. M. Charles Bonifay a, alors, décrit le budget de fonctionnement du ministère dont il a dit qu'il reconduisait les dispositions de la loi de finances pour 1982. Le rapporteur pour avis a souligné les restrictions de personnel enregistrées par les services extérieurs du ministère et a montré au contraire le progrès des crédits consacrés à l'action sociale et notamment à l'appareillage des handicapés.

S'agissant du rapport constant, M. Charles Bonifay, après avoir fait un historique du combat unanime mené par le Parlement, a rappelé les mesures prises en application de l'engagement de M. François Mitterrand, Président de la République. Il a souligné les divergences d'interprétation relatives à l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale. Sans vouloir prendre parti, le rapporteur pour avis a constaté simplement que les pensions enregistreraient une progression de 2,4 p. 100 qui, s'ajoutant aux augmentations « normales » de traitement de la fonction publique, constituait un effort notable dans un cadre budgétaire pourtant rigoureux.

M. Charles Bonifay a souligné les mesures prises en 1982 ou envisagées pour 1983, qui sont notamment le rétablissement du 8 mai jour férié, les modifications apportées aux conditions d'attribution de leur carte aux anciens combattants d'Afrique du Nord, l'amélioration des pensions des titulaires de l'indemnité de soins aux tuberculeux et la création d'une pension au profit des veuves des aveugles de la Résistance. Il a, alors, souligné les principales préoccupations de la commission qui sont notamment l'amélioration des pensions des veuves, des ascendants et des descendants et le rétablissement complet de la proportionnalité des pensions.

Enfin, le rapporteur pour avis a manifesté son désir qu'un échéancier de règlement du contentieux existant soit établi au sein de la commission de concertation budgétaire, qui permette de régler définitivement les conflits qui opposent les pouvoirs publics et les associations, en évitant la renaissance de nouvelles difficultés, notamment en ce qui concerne l'application du rattrapage au titre du rapport constant.

M. Pierre Louvot, après avoir rendu hommage à l'objectivité de l'avis présenté par M. Charles Bonifay, a indiqué que, pour sa part, il s'opposait à l'adoption d'un budget qui, sur le point essentiel qui concerne le rattrapage au titre du rapport constant, rallume un contentieux que la commission tripartite était pourtant parvenue à résoudre définitivement.

M. Jean Chérioux a constaté qu'après les enthousiasmes budgétaires de la loi de finances pour 1983 à l'occasion de l'examen de laquelle le Gouvernement s'était déclaré prêt à répondre à tous les souhaits, le projet présenté pour 1983 s'inscrivait dans une politique de rigueur et d'austérité qui ne permettait même pas le rétablissement des équilibres financiers. Dans ces conditions, M. Jean Chérioux a indiqué qu'il ne pourrait apporter son suffrage au budget des anciens combattants pour 1983.

M. Jean Madelain, après avoir souligné son accord avec les conclusions des deux orateurs précédents, a remercié le rapporteur pour avis de l'objectivité de son avis en lui sachant particulièrement gré d'avoir mis en évidence la nécessité de l'établissement d'un calendrier d'apurement du contentieux.

M. Michel Moreigne a déclaré que, comme ses collègues de la majorité sénatoriale, il souhaitait que l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale n'entre pas dans le rattrapage. Il a toutefois constaté que l'augmentation exceptionnelle de 2,4 p. 100 des pensions constituait un point très positif qui le conduirait, pour sa part, à adopter la loi de finances pour 1983 et ses crédits consacrés aux anciens combattants.

M. André Rabineau a indiqué qu'une rencontre avec l'union française des associations de combattants (U.F.A.C.) l'avait amené à considérer, pour sa part, que sans une réponse positive du ministre sur le principe de l'exclusion du rattrapage, arrêté par la commission tripartite, de l'augmentation liée à l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale, il voterait contre les crédits qui lui étaient présentés.

M. Charles Bonifay a répondu aux orateurs et notamment à M. Jean Chérioux, en rappelant qu'à l'augmentation apparente de 6 p. 100 des crédits budgétaires il convenait d'ajouter 3,7 p. 100 résultant de la réduction des effectifs des pensionnés et les 2,4 p. 100 de dépenses des pensions supplémentaires induits par les dispositions de l'article 56 de la loi de finances. Cet ensemble porte à 12,1 p. 100 l'augmentation effective des dépenses de pensions. En outre, le rapporteur pour avis a montré que l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale se distinguait techniquement de celle de l'indemnité de résidence en induisant une modification indiciaire.

Enfin, M. Charles Bonifay a conclu en rappelant l'engagement du ministre d'achever le rattrapage au plus tard au moment du vote de la loi de finances pour 1986.

La commission a, d'abord, adopté les observations générales de son rapporteur pour avis. Elle a ensuite, dans sa majorité, souhaité indiquer expressément son refus d'accepter que l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale corresponde au rattrapage du rapport constant. Elle a adopté pour traduire ce refus dans sa majorité un *amendement de suppression des crédits* contenus dans le *titre IV et relatifs aux anciens combattants, à l'article 29 de la loi de finances pour 1983.*

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 16 novembre 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a entendu une communication de **M. Josy Moinet, rapporteur du groupe permanent d'étude et d'information sur les entreprises nationalisées, sur la situation économique et financière de la compagnie générale d'électricité.**

Après avoir rappelé les principaux métiers du groupe, le rapporteur en a rappelé les caractéristiques les plus importantes. Il a ainsi souligné que la compagnie générale d'électricité (C. G. E.) était un groupe en forte croissance : son chiffre d'affaires s'élève en 1981 à 56,66 milliards, en progression de 23,8 p. 100. Cette progression fait suite à un exercice 1980 lui-même très favorable qui avait enregistré une progression de 30,8 p. 100.

Cette croissance est principalement due au chiffre d'affaires à l'étranger, 34 p. 100 du chiffre d'affaires total, en progression de 36 p. 100. Les commandes reçues en 1981 confirment cette évolution qui trouve son explication à la fois dans un certain ralentissement du marché intérieur des grands équipements et dans la nécessité d'atteindre une taille critique dans la compétition internationale.

M. Josy Moinet a souligné également le volume important des investissements et des dépenses de recherche et de développement. Les investissements se sont élevés à 2,6 milliards de francs en 1981, soit 4,6 p. 100 du chiffre d'affaires, en progression modérée par rapport à 1980 (+ 6 p. 100). La progression est toutefois très importante par rapport à 1979 (+ 88 p. 100). L'évolution des investissements financiers (27 p. 100 du total des investissements en 1980, 23 p. 100 en 1981) traduit les importantes opérations de prises de contrôle réalisées par le groupe en 1980 et poursuivies à un rythme toutefois moindre en 1981.

Les dépenses de recherche et de développement représentent en 1981, 3,5 p. 100 du chiffre d'affaires. Elles sont axées en priorité sur le secteur des télécommunications.

Enfin, le rapporteur a constaté la bonne santé financière du groupe. Ses résultats consolidés s'établissent à 586 millions de francs en 1981, contre 556,5 millions de francs en 1982, l'incidence de l'introduction de la cinquième semaine de congés payés s'élevant à 72 millions de francs.

Le groupe génère ainsi un flux important d'autofinancement qui couvre la quasi-totalité des dépenses d'investissements. De plus, les actionnaires ont régulièrement souscrit aux augmentations de capital de la société mère comme de ses filiales.

Les frais financiers, en augmentation sensible en 1981, ne représentent toutefois que 0,8 p. 100 du chiffre d'affaires, restant donc à un niveau particulièrement modéré.

Puis, **M. Josy Moinet, rapporteur**, a abordé les perspectives du groupe C.G.E. Il a constaté notamment que le groupe nationalisé avait poursuivi sa politique active de prises de participations mais également de cessions de participations. Cette situation pose, selon le rapporteur, un double problème : d'une part, celui d'une extension excessive et silencieuse du secteur public, d'autre part, celui du respect du principe constitutionnel qui veut que la loi fixe les règles des transferts d'entreprises du secteur public au secteur privé. Le rapporteur a souhaité sur ce point que le projet de loi annoncé fasse rapidement l'objet d'un examen par le Parlement.

Après avoir souligné que la stratégie de la C.G.E., à la différence d'autres groupes, ne semblait pas bouleversée par la nationalisation, le rapporteur s'est inquiété à la lumière des chiffres de 1982 des moyens qui seront alloués à ce groupe pour assurer sa croissance : la C.G.E. a reçu en effet, en 1982, 300 millions de francs de prêts participatifs des banques, cédé pour 550 millions de francs d'actifs (cession des titres de sociétés nationalisées qu'elle détenait), enfin a versé près de 200 millions de francs de dividende à l'Etat actionnaire.

En conclusion, **M. Josy Moinet** a estimé que l'Etat, avec la C.G.E., disposait d'un outil industriel performant et a souhaité qu'il honore son rôle de nouvel actionnaire et fixe rapidement les règles devant gouverner ses relations avec l'entreprise.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Edouard Bonnefous**, président, a souligné qu'en nationalisant la C.G.E., l'Etat n'avait pas nationalisé une activité ou un secteur industriel, mais un holding aux multiples filiales. Il s'est inquiété du processus de « nationalisation silencieuse » qui se poursuit sur des bases maintenant élargies et a rappelé que la commission

des finances du Sénat avait dénoncé ce phénomène chez les anciennes entreprises publiques. Il a estimé que la commission devait plus que jamais maintenir sur ce point sa vigilance à l'égard des nouvelles sociétés du secteur public afin de faire respecter les limites du champ des nationalisations telles qu'elles ont été définies par la loi du 11 février 1982.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a constaté la bonne santé financière de la C. G. E. et a estimé qu'elle ne prêtait pas le flanc aux reproches adressés aux sociétés nationalisées en matière d'investissement et d'appel à leurs actionnaires par le passé.

Il a souligné la contradiction entre les finalités politiques et sociales d'une part, économiques d'autre part, des nationalisations. Les sociétés nationalisées dotées de l'autonomie que les pouvoirs publics veulent leur reconnaître et ayant pour mission de se développer et de faire des bénéfices dans un environnement concurrentiel, seront amenées inmanquablement à se diversifier dans des secteurs porteurs. Leur autonomie, a ajouté le rapporteur général, sera d'autant plus grande que leur situation financière sera satisfaisante. Aussi, M. Maurice Blin a-t-il conclu sur la nécessité de remplir le vide juridique existant en définissant non seulement les règles de transferts d'entreprises du secteur public au secteur privé, mais également celles relatives aux prises de contrôle d'entreprises privées par les sociétés du secteur public.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu un exposé de M. Maurice Blin, rapporteur général, sur la conjoncture économique et financière.

Le rapporteur général a tout d'abord rappelé que la reprise mondiale ne semble pas devoir apparaître avant le début de 1983, que la capacité de résistance de l'industrie française à la concurrence extérieure avait fléchi et que les deux dévaluations intervenues en huit mois avaient eu des conséquences sévères sur la balance commerciale française.

Il a observé que la croissance ne serait que d'environ 0,7 p. 100 dans les pays de l'O. C. D. E. et que la balance des paiements de la France subissait une dégradation sensible par rapport à ses grands partenaires.

S'agissant de l'inflation, il a remarqué que la France n'obtenait une amélioration qu'au prix du blocage des prix et salaires alors que ses principaux partenaires avaient vu leur inflation se réduire. Enfin, le rapporteur général a souligné l'importance relative du déficit budgétaire français.

Procédant à un tour d'horizon international, M. Maurice Blin a observé les difficultés économiques dans lesquelles se trouve plongée l'Allemagne fédérale et le renforcement progressif de la structure industrielle aux Etats-Unis. Il a constaté la régression des excédents financiers des pays exportateurs de pétrole.

Il a conclu en observant la raréfaction des crédits disponibles et les difficultés consécutives du système monétaire international.

S'agissant de la France, le rapporteur général a constaté qu'après une amélioration passagère due aux transferts sociaux, la rentabilité des entreprises industrielles s'amoindrissait.

Il a évoqué les risques d'un engagement dans une crise financière à terme du fait de la dégradation de la balance des paiements depuis cinq trimestres et du fléchissement d'un tiers des réserves monétaires qui ne couvrent plus que cinq mois d'importations, or inclus. Il a observé l'évolution inquiétante de l'endettement extérieur de la France.

Concernant la dette intérieure, il a estimé que le poids des créances liquides (480 milliards sur un total de 600 milliards) était excessif.

Il a observé que le besoin de financement des entreprises publiques atteignait — retraites comprises — quelque 65 milliards de francs.

S'agissant du commerce extérieur, le rapporteur général a souligné l'enchérissement des importations pétrolières malgré la baisse de la consommation française. Il a attiré l'attention de la commission sur les risques que faisaient peser sur le commerce extérieur français l'évolution de la situation économique des pays en voie de développement et a émis des doutes sur la perspective d'une augmentation significative des exportations de la France à terme.

Enfin, s'agissant de l'emploi, M. Maurice Blin a constaté le ralentissement de l'augmentation du chômage mais souligné les difficultés dues aux exigences de qualification à l'embauche. Il a en outre observé l'allongement de la durée du chômage.

Constatant l'effort de recrutement de 205 000 fonctionnaires nouveaux, qui coûte environ 20 milliards de francs, il a indiqué que cet effort ne pouvait se prolonger indéfiniment.

Le rapporteur général a en outre souligné l'expansion de la pré-retraite dont le coût atteint environ 27 milliards de francs.

S'agissant de la répartition des charges sociales, M. Maurice Blin a observé que le poids des prélèvements obligatoires s'était alourdi de deux points en 1981-1982 et que les perspectives à terme étaient à une nouvelle progression.

Concluant, le rapporteur général a regretté que la politique actuellement menée ait trop longtemps sous-estimé les contraintes extérieures et ne parvienne pas à réduire les conséquences des mesures prises depuis 1981. Il a déploré que la conjoncture actuelle ne témoigne d'un certain déclin de vitalité particulier à la France.

A l'issue de cet exposé, M. Henri Duffaut a observé que l'effet des dévaluations devait être mesuré relativement à l'érosion monétaire passée, que la production industrielle française avait relativement mieux résisté en 1981-1982 que la production des Etats-Unis ou de l'Allemagne fédérale. Il a souligné que le chômage avait connu des résultats plus favorables, dans la même période, qu'en Allemagne, en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, et que le déficit budgétaire français n'était pas un cas isolé. Concernant les changes, il a souligné que la situation de la France s'améliorait et, concernant la dette intérieure, il a estimé que l'on restait dans des limites raisonnables. S'agissant des entreprises nationalisées, il a enfin observé que le remboursement des actionnaires constituait un poids.

M. René Ballayer a indiqué que la fiscalité pesant sur les entreprises obérait leurs fonds propres et leur compétitivité et a émis la crainte que le protectionnisme parfois évoqué n'ait des effets pervers.

M. Jean-Pierre Fourcade s'est interrogé sur deux points. D'une part, la persistance d'un fort déficit commercial malgré les dévaluations et la pause dans les stratégies industrielles et à l'exportation des entreprises publiques. D'autre part, les éléments qui ont pu aggraver la situation internationale.

M. René Monory a observé que la situation de la balance commerciale était certes préoccupante mais qu'il ne fallait pas surestimer les contraintes du coût des importations pétrolières. Il a regretté que la progression des dépenses du budget de l'Etat pour 1983 dépassent la hausse attendue des prix et constaté la moins grande résistance de l'économie française à la concurrence extérieure due à la démobilisation des agents économiques concernés par la production. Il a estimé que la perspective était aux difficultés monétaires et à la baisse du pouvoir d'achat.

M. Josy Moinet a, pour sa part, constaté que la crise revêt un caractère mondial et structurel, lié au dérèglement du système monétaire international. Il a émis des doutes sur la capacité des Etats-Unis à surmonter leurs difficultés. Enfin, il a souligné que la situation de l'Allemagne fédérale et des pays exportateurs de pétrole n'était pas sans influence sur notre commerce.

M. Edouard Bonnefous, président, a attiré l'attention de la commission sur le poids excessif de la fiscalité en France. Il a, par ailleurs, estimé que l'explication de l'évolution des principales monnaies étrangères tenait principalement dans la notion de confiance. Il a émis la crainte que, quelle que soit l'évolution du dollar et du deutsch mark, le franc ne connaisse des difficultés. S'agissant des Etats-Unis, il a observé que le chômage revêtait dans ce pays un aspect traditionnel dont il ne fallait pas surestimer les conséquences.

S'agissant du commerce extérieur français, il a estimé que la structure de nos exportations — notamment en matière d'armement — devait être repensée.

En matière de chômage, il a regretté que le recours à la main-d'œuvre étrangère ne soit pas mis en question.

Quant aux nationalisations, M. Edouard Bonnefous, président, a regretté que l'indemnisation n'ait été excessive.

Répondant aux intervenants, le rapporteur général a souligné l'urgence d'une amélioration de notre commerce extérieur et mis en doute l'efficacité des mesures de vigilance prises à l'égard des importations qui ont augmenté en valeur. Il a estimé que les dévaluations ont permis la reconstitution des marges mais non pas l'amélioration de la compétitivité extérieure.

M. René Monory a, pour sa part, souligné la mondialisation de l'économie et un relatif déplacement des centres du développement au détriment de l'Europe.

Le rapporteur général a enfin remarqué que la croissance avait globalement ralenti au niveau mondial et que les agents économiques apparaissent, en Occident, moins résistants à la contrainte qu'exige la production.

Mercredi 17 novembre 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président et de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, émis un avis définitif sur les crédits de la coopération et des anciens combattants pour 1983 :*

— sur le rapport de M. Robert Schmitt, elle a soumis le budget de la coopération à l'appréciation du Sénat ;

— et sur le rapport de M. René Tomasini, elle a soumis les crédits des anciens combattants à l'appréciation du Sénat et approuvé les articles 56 et 57 de la loi de finances pour 1983 rattachés à ces crédits.

A cette occasion, M. Edouard Bonnefous, président, s'est félicité de la modération et de l'objectivité dont la commission avait fait preuve lors de l'examen des fascicules budgétaires.

La commission a, ensuite, entendu un exposé de M. Maurice Blin, rapporteur général, sur les principales orientations du projet de loi de finances pour 1983.

Après avoir rappelé le bilan de la politique menée lors de l'exécution du budget de 1982, le rapporteur général a fait valoir que les mêmes erreurs s'étaient reproduites dans la préparation du budget de 1983 (en particulier surestimation de la croissance et, par suite, sous-estimation du déficit).

Les crédits de fonctionnement resteront identiques en francs courants, bien que l'ombre portée des mesures prises en 1982 situe ces dotations à un niveau élevé ; l'ensemble des dépenses publiques progresse de 11,8 p. 100 — en partie du fait de l'augmentation de 34 p. 100 des crédits d'intervention.

Par ailleurs, la débudgétisation entreprise dans la présentation des équilibres budgétaires diminue les dépenses (financement F. D. E. S. par les banques, calcul de l'amortissement de la dette sur un taux d'intérêt de 11 p. 100, incertitude sur le financement de l'U. N. E. D. I. C.) ; la charge réelle pour les finances publiques sera supérieure de 25 à 30 milliards à celle annoncée

Les dépenses d'investissement sont limitées, à l'exception des opérations de prestige.

En conclusion, le rapporteur général a indiqué que les incertitudes affectant la réalisation des équilibres proposés dans le projet de loi de finances étaient telles que 20 milliards étaient prévus au titre de la régulation budgétaire ; dans ces conditions, il s'est demandé si une annulation immédiate, à concurrence de cette somme, n'éviterait pas de supprimer des crédits de façon inopinée, comme cela avait été fait cette année.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1983.

A l'article 1^{er} (autorisation de percevoir les impôts), elle a adopté un amendement tendant à revenir au libellé initial de cet article.

A l'article 2 (barème de l'impôt sur le revenu et mesures d'accompagnement), après un large débat où sont intervenus MM. André Fosset, Christian Poncelet, Paul Jargot, Henri Duffaut, Jean-Pierre Fourcade et Maurice Blin, rapporteur général, la commission a adopté trois amendements.

Le premier tend à supprimer l'extension aux foyers dont les deux conjoints travaillent à plein temps de la déduction des frais de garde des enfants prévue par l'article 154 *ter* du code général des impôts, au motif que le gage de cette mesure introduite par l'Assemblée nationale (augmentation de la T. V. A. concernant certaines pelleteries) n'est pas satisfaisant.

Le deuxième, présenté par M. Maurice Blin, rapporteur général, tend à supprimer le paragraphe V de cet article qui prévoit le maintien des limites actuelles des déductions et abattements applicables aux très hauts revenus professionnels et aux salariés et adhérents des centres de gestion et associations agréées.

Le troisième de ces amendements tend à supprimer les dispositions, introduites par l'Assemblée nationale, relatives à la disparition du code général des impôts de la notion de chef de famille.

Puis la commission a adopté l'article 2 bis *nouveau* (obligation de déclarer certaines rémunérations) après intervention de M. René Monory et l'article 2 *ter nouveau* (taxation des sociétés domiciliées dans des « paradis fiscaux » pour leurs immeubles détenus en France) après un long débat auquel ont pris part MM. Jean-Pierre Fourcade, Paul Jargot, René Monory, Jean Cluzel, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres et Henri Duffaut.

Elle a ensuite adopté l'article 2 *quater nouveau* (rapport sur la prise en compte des charges de famille dans le calcul de l'impôt sur le revenu).

A l'article 3 (mesures relatives à l'épargne investie en obligations et autres placements à revenu fixe) elle a adopté un amendement tendant à supprimer le paragraphe II, introduit par l'Assemblée Nationale, qui écarte du bénéfice de la majoration de l'abattement sur les revenus de valeurs mobilières, prévu par cet article, les contribuables dont le revenu dépasse la limite de la dixième tranche de l'impôt sur le revenu. Elle a décidé, à la demande de MM. Jean Cluzel et René Monory, de réserver sa position sur le complément apporté par l'Assemblée Nationale au dernier paragraphe de cet article concernant la taxation des comptes courants d'associés bloqués dans l'entreprise pendant

cinq ans ; elle a, enfin, adopté un amendement de M. André Fosset, tendant à introduire un nouveau paragraphe dans cet article modifiant le plafond de déduction des intérêts versés sur les comptes courants d'associés (article 39-1 3° du Code général des impôts).

A l'article 4 (simplification du régime d'imposition des plus-values) elle a donné un avis favorable à un amendement de M. André Fosset tendant à maintenir l'option prévue au dernier alinéa du 3 de l'article 92 A du Code général des impôts pour la détermination du prix d'acquisition des titres cotés acquis avant le 1^{er} janvier 1984 ; elle a rétabli le C du II de cet article (plus-values immobilières), supprimé par l'Assemblée Nationale ; elle a adopté la suite de cet article sans modification après les interventions de MM. Jean-Pierre Fourcade, Edouard Bonnefous, président, Jean Francou et Geoffroy de Montalembert ; MM. René Monory et Yves Durand ont présenté alors une observation à la commission sur la non prise en compte des investissements effectués par le canal du crédit-bail pour la déduction concernant l'impôt sur les grandes fortunes prévue par l'article 7 de la loi de finances pour 1982.

La commission a ensuite adopté l'article 5 (suppression de diverses taxes).

A l'article 6 (encouragement au secteur associatif et aux activités culturelles) elle a adopté, au paragraphe III, un amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant à substituer le 1^{er} mars de l'année en cours au 1^{er} juillet de l'année précédente, comme date limite avant laquelle les collectivités locales peuvent décider d'exonérer certaines entreprises de spectacles ; elle a, ensuite, décidé d'examiner favorablement, à la demande de M. Jean-Pierre Fourcade, un amendement présenté par M. Jacques Carat, au nom de la commission des Affaires culturelles tendant à étendre aux petites salles de cinéma de province le bénéfice des mesures prévues par cet article.

La commission a ensuite adopté l'article 6 bis *nouveau* (versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).

A l'article 7 (mesures d'incitation à l'économie sociale), elle a donné un avis favorable, après intervention de MM. Paul Jargot et Christian Poncelet, à un amendement de M. Josy Moinet tendant à étendre le bénéfice de la mesure fiscale prévue par cet article aux acquéreurs de parts de sociétés coopératives ouvrières de production dont le capital n'a pas été entièrement constitué au moyen d'allocations de chômage.

Elle a adopté sans modification l'article 8 (non perception par l'Etat du prélèvement de 3,60 p. 100 sur la taxe d'habitation)

A l'article 9 (extension du champ d'application de la T.V.A. aux prestations de professions juridiques, de formation professionnelle, et de presse), la commission a examiné un amendement de M. Geoffroy de Montalembert tendant à exonérer de la T.V.A. les prestations de formation professionnelle d'associations à but non lucratif. En raison des pertes recettes entraînées, elle n'a toutefois pas pu le retenir.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après midi, la commission a poursuivi l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1983.

Après un large débat, auquel ont participé MM. Maurice Blin, rapporteur général, André Fosset, Jacques Descours Desacres et René Ballayer, la commission a adopté l'article 10 (taxe sur les sociétés d'assurance) en amendant ses dispositions.

Puis la commission a adopté, sur proposition de M. André Fosset, un amendement de suppression du paragraphe I de l'article 11 (transformation du régime fiscal des sociétés mères et de leurs filiales).

La commission a adopté l'article 12 (impôt sur les grandes fortunes) en émettant le vœu, sur proposition de M. Edouard Bonnefous, président, que les demeures historiques soient exemptées de cet impôt.

Après des observations de M. Josy Moinet sur l'absence de taxation des motos étrangères, la commission a adopté l'article 13 (taxe différentielle sur les véhicules à moteur).

Elle a adopté l'article 14 (fiscalité et aménagements du monopole sur les tabacs) après un débat dans lequel sont intervenus MM. Maurice Blin, rapporteur général, Edouard Bonnefous, président, et Jacques Descours Desacres.

La commission a ensuite adopté l'article 15 (transfert aux régions de la taxe sur les « cartes grises »), l'article 15 bis nouveau (exonérations diverses au profit des régions, des départements, des communes, de leurs groupements et de leurs établissements), après une intervention de M. Josy Moinet et l'article 16 (reconduction de mesures temporaires et mesures diverses).

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 16 bis nouveau (annulation des réductions de droits de mutation en faveur des donations par contrat de mariage).

Puis elle a adopté le *I de l'article 16 ter nouveau* (relèvement des seuils d'application des droits d'enregistrement en cas de cession de fonds de commerce, d'offices publics et ministériels et de droits à un bail d'immeuble) et a amendé le *II du même article* en limitant à un an la durée de la reconduction du prélèvement sur les bénéfices des syndics, institué par la loi de finances pour 1982, et en maintenant à 10 p. 100 le taux de ce prélèvement.

A l'*article 17* (abrogation de dispositions financières relatives aux formations professionnelles), après des demandes de précisions de MM. Geoffroy de Montalembert et Paul Jargot, la commission a adopté sans modification le texte voté par l'Assemblée nationale.

Elle a de même adopté les *articles 18* (taxe de protection sanitaire), *19* (revalorisation du droit de sceau), *20* (détaxation des carburants agricoles), *21* (dispositions relatives aux affectations) et *22* (taxe sur les huiles perçues au profit du B. A. P. S. A.) dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'*article 23* (modification de la répartition du prélèvement sur le pari mutuel), après une demande d'explication de M. André Fosset concernant le fonds d'intervention pour la qualité de la vie, et de M. Jacques Descours Desacres concernant le fonds national pour le développement des adductions d'eau, elle a également adopté la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'*article 23 bis* (institution d'une dotation spéciale au sein de la D. G. E.), après une intervention de M. René Ballayer concernant le caractère affecté de cette dotation spéciale, et de M. Jacques Descours Desacres évoquant le vote par le Sénat, dans le cadre du projet de loi relatif à la répartition de compétences, du transfert à l'Etat de la responsabilité du logement des instituteurs, la commission a observé que cet article n'était pas conforme à ce vote. Après un débat approfondi, la commission a chargé le rapporteur général et les membres de la commission qui le souhaiteraient d'étudier un texte de conciliation pour cet article ainsi que pour l'*article 24*.

Aux *articles 24 bis, 25* (confirmation de dispositions législatives antérieures) et *26* (majoration des rentes viagères), la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

Enfin, à l'*article 27* (équilibre général du budget), après une intervention de M. René Ballayer et de M. André Fosset concernant la procédure des annulations de crédits en cours d'exercice, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer 20 milliards d'autorisations de programme.

Jeudi 18 novembre 1982. — *Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission, dans le cadre des travaux du groupe permanent d'étude et d'information sur les entreprises nationalisées a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Brunet, président de la Compagnie générale d'électricité (C. G. E.).**

M. Jean-Pierre Brunet a, tout d'abord, présenté les principales caractéristiques de la C. G. E. en précisant d'emblée qu'elle était un groupe décentralisé pratiquant l'animation non seulement financière mais également industrielle d'un ensemble de filiales dont certaines sont cotées en Bourse et qui exercent des activités en apparence très diverses mais présentant une complémentarité vis-à-vis des clients.

Ses deux tâches importantes consistent à se maintenir dans des spécialités traditionnelles impliquant une part importante du marché mondial et d'anticiper l'évolution technologique dans des domaines porteurs d'avenir.

Le groupe C. G. E., selon M. Jean-Pierre Brunet qui rend ainsi hommage à ses prédécesseurs, est dans une bonne situation économique et financière. Il est passé en effet, en dix ans, du quarante-cinquième au trentième rang mondial des entreprises non américaines.

Toutefois, en réponse à **M. Maurice Blin, rapporteur général**, le président de la C. G. E. a précisé que certaines activités rencontraient des difficultés notamment dans les domaines des accumulateurs et piles et de la céramique. Répondant à **M. Josy Moinet, rapporteur du groupe permanent d'étude et d'information**, M. Jean-Pierre Brunet a souligné l'importance du développement du groupe à l'étranger — il y réalise 39 p. 100 de son chiffre d'affaires — et la nécessité de poursuivre cet effort.

S'agissant de la position de la C. G. E. comparée aux grandes sociétés étrangères concurrentes, le président Brunet a indiqué que tant sa rentabilité que ses investissements étaient encore insuffisants et son endettement mesuré par rapport aux fonds propres trop élevé.

Abordant les relations entre son groupe et l'Etat, M. Jean-Pierre Brunet a indiqué que la C. G. E. n'avait pas reçu de dotation en capital en 1982 mais des prêts participatifs à hauteur de 300 millions de francs et avait cédé des actifs (titres de sociétés nationalisées). La compagnie a en contrepartie versé près de 200 millions de francs de dividendes à l'Etat actionnaire. Sur ce point tout en déclarant souhaiter verser un dividende

accru au titre de l'exercice 1982 si les résultats le permettaient, **M. Jean-Pierre Brunet** a estimé injustifiée la redevance mise à la charge des sociétés nationalisées par le projet de loi de finances pour 1983.

En réponse à une question de **M. Maurice Blin**, rapporteur général, le président de la C. G. E. a précisé que les investissements du groupe s'élevaient à 2,4 milliards de francs en 1982 (+ 28 p. 100) et 2,8 milliards de francs en 1983 et que cet effort nécessitait un apport de fonds propres.

S'agissant du fonctionnement du nouveau conseil d'administration, **M. Jean-Pierre Brunet**, répondant à **M. Josy Moinet**, a indiqué qu'il souhaitait lui voir jouer un rôle actif en dépit de difficultés inévitables.

Abordant les restructurations affectant les groupes nationalisés, notamment dans le domaine de l'électronique, le président de la C. G. E. a rappelé les points forts de son groupe et indiqué que les restructurations ne l'affectaient que de façon marginale ; seul un problème de frontière en matière d'informatique distribuée restait posé. En revanche il a insisté sur les perspectives considérables qu'offrait pour la C. G. E. le programme de câblage décidé par le Gouvernement.

En réponse à **MM. Josy Moinet** et **Jacques Descours Desacres** l'interrogeant sur l'effort de recherche du groupe, **M. Jean-Pierre Brunet** a indiqué qu'il serait en progression de 23 p. 100 par rapport à 1981 et s'exerçait en étroite collaboration avec les organismes publics, notamment le Centre national d'études des télécommunications. Il a précisé que la part de cet effort de recherche financé par le groupe était en sensible augmentation.

Répondant à **M. Edouard Bonnefous**, président, qui lui demandait quelles étaient les instructions du Gouvernement en matière de prises de participations et si des limites existaient à ce phénomène d'extension des nationalisations, le président de la C. G. E. a répondu qu'aucune instruction de cette nature n'existait et que la limite à de telles opérations tenait aux ressources nécessairement limitées du groupe.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Roger Fauroux**, président de la compagnie Saint-Gobain.

M. Roger Fauroux a tout d'abord, en réponse aux interrogations de **M. Henri Torre**, rapporteur du groupe permanent d'étude et d'information, indiqué que les raisons de l'évolution en baisse des résultats du groupe depuis deux ans tenaient essentiellement à la stagnation des marchés dans le domaine du bâtiment et de l'automobile induisant notamment une compétition accrue entre les producteurs de verre.

La réponse à cette évolution, selon M. Roger Fauroux, doit être un effort accru de productivité devant se traduire par une réduction des effectifs et la recherche d'une amélioration technique des produits.

Le coût de cette politique est élevé alors même que l'auto-financement du groupe est en baisse. Aussi, la compagnie Saint-Gobain devra s'endetter ; son bilan consolidé le lui permet. Elle n'attend pas, pour cette raison, d'importants concours de l'Etat eu égard aux priorités que semblent présenter les autres groupes nationalisés.

En réponse à M. Maurice Blin, rapporteur général, M. Roger Fauroux a évoqué les conséquences du désengagement de son groupe de l'électronique : il a estimé qu'elles n'étaient pas négligeables sur le plan du dynamisme des équipes. Du point de vue financier, la compagnie souhaite pouvoir disposer des sommes qu'elle avait investies dans ce secteur. Des négociations sont en cours sur ce point avec l'Etat. Saint-Gobain cherche par ailleurs à combler le vide creusé par ce désengagement en trouvant une nouvelle diversification dans un métier en croissance et une technologie d'avenir.

S'agissant de l'autonomie de la société à l'égard de l'autorité de tutelle, il a estimé que les conditions du dialogue n'avaient pas fondamentalement changé avant et après les nationalisations et que la compagnie ne s'était pas vu imposer la reprise d'activités non souhaitée.

Abordant les conséquences des nationalisations sur les activités du groupe à l'étranger, M. Roger Fauroux a insisté sur la fidélité des actionnaires des filiales et des banquiers due pour partie au maintien des équipes en place. Les problèmes rencontrés en Espagne et en Belgique sont en voie d'être résolus.

Enfin, en réponse à M. Josy Moinet, le président de Saint-Gobain a indiqué que les effets de la dépréciation du franc à l'exportation étaient compensés par le renchérissement de l'approvisionnement du groupe en énergie.

Samedi 20 novembre 1982. — *Présidence de M. Henri Cailavet, président d'âge.* — La commission a procédé, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1983, après son adoption par l'Assemblée Nationale.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a, tout d'abord, exposé les nouveaux articles rattachés à l'examen des crédits adoptés à l'Assemblée Nationale.

La commission a adopté les *articles 57 bis nouveau, 58 modifié, 63 bis nouveau, 65 modifié* et *67 bis nouveau*. Elle a proposé de soumettre à l'appréciation du Sénat les *articles 31 modifié, 52 bis, 55 modifié, 58 modifié, 62 bis à 62 octies nouveaux* et *73 nouveau*. Elle a enfin rejeté les *articles 50 bis nouveau* et *74 nouveau*.

Le rapporteur général a, ensuite, informé la commission des modifications apportées au plafond des charges après la seconde délibération effectuée à l'Assemblée Nationale. Les dépenses sont majorées de 643 millions de francs et l'excédent net des charges sur les ressources s'établit à 117,805 milliards de francs.

Au cours de cet examen, la commission a émis un *avis défavorable* aux *majorations de crédits* proposées par le Gouvernement au *chapitre 34-16 du budget de l'intérieur et de la décentralisation* (4,5 millions de francs) et aux *chapitres 44-73, article 10* (2 millions de francs) et *44-74, article 80* (800 000 francs) du *budget des affaires sociales et de la solidarité nationale*.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 17 novembre 1982. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission a, tout d'abord, procédé à la nomination de **M. Pierre Salvi** comme rapporteur de la proposition de loi n° 66 (1982-1983) de M. Maurice Lombard, tendant à réglementer l'accès aux fonctions de secrétaire de mairie ; elle a nommé **M. Michel Dreyfus-Schmidt** comme rapporteur des propositions de loi : n° 74 (1982-1983) visant à la création d'un barème économique pour l'estimation du préjudice corporel, n° 75 (1982-1983) visant à rendre contradictoires les expertises médicales des accidentés de la route et n° 76 (1982-1983) relative à la composition des commissions de retrait du permis de conduire, toutes trois de M. Raymond Soucaret.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation de candidats pour faire partie de quatre éventuelles commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion des quatre projets de loi : pour le projet de loi modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, elle a désigné comme titulaires, **MM. Léon Jozeau-Marigné, Daniel Hoeffel, Paul Séramy, Marc Bécam, Félix Ciccolini, Jacques Larché, Jacques Eberhard**, et comme suppléants, **MM. Jean-Marie Girault, Pierre Salvi, Paul Girod, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, Jean Colin, Marcel Rudloff, Hubert Peyrou** ; pour le projet de loi relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord, elle a désigné comme titulaires, **MM. Léon Jozeau-Marigné, Marcel Rudloff, Roland du Luart, Jean-Marie Girault, Michel Charasse, Paul Lederman, Paul Girod**, et comme suppléants, **MM. Paul Pillet, Philippe de Bourgoing, Pierre Salvi, Lionel Cherrier, Jacques Thyraud, Félix Ciccolini, Michel Dreyfus-Schmidt** ; pour le projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, elle a désigné comme titulaires, **MM. Léon Jozeau-Marigné, Roger Romani, Pierre Schiélé, François Collet, Roland du Luart, Jacques Eberhard, Michel Charasse**, et comme suppléants, **MM. Paul Pillet, Marc Bécam, Jean-Marie Girault, Pierre Salvi, Félix Ciccolini, Charles Lederman** ; enfin, pour le projet de loi portant modification de certaines disposi

tions du code électoral, relatives à l'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille, elle a désigné, comme titulaires, MM. Léon Jozeau-Marigné, Roger Romani, Pierre Schiélé, François Collet, Roland du Luart, Jacques Eberhard, Michel Charasse, et comme suppléants, MM. Paul Pillet, Marc Bécam, Paul Girod, Jean-Marie Girault, Pierre Salvi, Félix Ciccolini, Charles Lederman.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition du rapport pour avis de M. Edgar Tailhades sur les crédits du ministère de la justice pour 1983. Le rapporteur a déclaré que le budget de la justice pour 1983 serait un budget de rigueur, mais qu'il traduisait trois orientations intéressantes : une nouvelle politique pénale, une justice plus solidaire, une justice plus efficace malgré les restrictions. Il a précisé que les dépenses de fonctionnement connaîtraient une augmentation de 12,94 p. 100 tandis que les dépenses d'équipement seraient réduites de 8,21 p. 100 par rapport à 1982 et que les autorisations de programme connaîtraient, quant à elles, une réduction de 14,55 p. 100 par rapport au budget de l'année dernière ; il a indiqué qu'il serait créé 638 emplois budgétaires, ce qui constitue, dans le contexte actuel, un effort estimable.

En ce qui concerne la nouvelle politique pénale, M. Edgar Tailhades a rappelé que le nouveau dispositif législatif avait d'abord consacré le retour au droit commun : infractions contre la sûreté de l'Etat ; infractions militaires ; suppression de la peine de mort ; révision de certaines dispositions de la loi du 2 février 1981 ; il a déclaré que deux réformes très importantes allaient bientôt être soumises au Parlement : la réforme du régime de l'exécution des peines et surtout la réforme du code pénal qui introduira une nouvelle conception de la responsabilité pénale ainsi qu'une nouvelle échelle de valeurs consacrant la protection judiciaire tant de l'homme en tant qu'individu que des hommes en tant que collectivité.

Le rapporteur pour avis a souligné que la nouvelle politique criminelle se traduisait, d'autre part, par trois orientations fondamentales : la prévention de la délinquance, la limitation du recours à l'incarcération, notamment pour les mineurs et en matière de détention provisoire, enfin, la réinsertion sociale avec en particulier un effort important en faveur du « milieu ouvert ».

M. Edgar Tailhades a, ensuite, fait observer que le projet de budget était un « budget de solidarité » : il a, d'abord, évoqué le projet de réforme de l'aide judiciaire qui permettra l'indemnisation des commissions d'office en matière pénale en indiquant que le présent projet de budget relevait, quant à lui, l'indemnité

allouée aux avocats ainsi que le plafond de ressources exigées pour bénéficier de l'aide judiciaire tout en instituant d'ores et déjà une indemnisation pour les commissions d'office ; le rapporteur pour avis a évoqué la nouvelle politique en faveur des victimes, qui se traduira par des mesures de type judiciaire, par un nouveau système d'accueil et d'assistance (une dotation de un million de francs est prévue), ainsi que par la possibilité, pour la victime, d'intervenir dans la procédure d'exécution des peines des délinquants ; M. Edgar Tailhades a déclaré que malgré les restrictions le projet de budget renforcerait les moyens de la justice ; en ce qui concerne les services judiciaires, il a rappelé l'effort notable qui était accompli en matière de création d'emplois, tout en soulignant la gravité de la crise des effectifs notamment dans de nombreuses cours d'appel et à la Cour de cassation ; le rapporteur pour avis a ensuite indiqué quels étaient les nouveaux moyens en hommes et en matériel prévus pour 1983 dans les services pénitentiaires et dans les services de l'éducation surveillée ; il a évoqué les actions envisagées en matière de recherche, de formation professionnelle et de politique informatique ; il a précisé, à cet égard, que l'accent serait mis sur l'informatisation des petites et moyennes juridictions. Il a enfin indiqué qu'un certain nombre de moyens seraient mis à la disposition de la commission nationale informatique et libertés pour lui permettre de faire face à des tâches qui vont croissant.

En conclusion, le rapporteur pour avis a souligné qu'il y avait encore beaucoup à faire pour combler le retard considérable qu'avaient pris les services de la justice dans de nombreux secteurs ; il a rappelé que la situation des effectifs de magistrats avait été qualifiée par le garde des sceaux lui-même de « situation de détresse ». M. Edgar Tailhades a espéré qu'un effort serait entrepris dans les prochaines années pour que la justice ne fasse plus figure de « parent pauvre » ; après avoir admis que dans le contexte actuel le budget de la justice faisait apparaître un effort méritoire en matière d'équipements et de création d'emplois, il a proposé à la commission d'adopter les crédits de la chancellerie pour 1983.

Après avoir remercié le rapporteur pour avis de l'intérêt qu'il portait à la C.N.I.L., dont il a rappelé l'accroissement constant de la charge de travail, M. Jacques Thyraud a regretté que le budget de la justice pour 1983 soit dans une large mesure un budget de stagnation. Il a ensuite mis l'accent sur la nécessité de limiter la détention provisoire en rappelant que les détenus provisoires constituent encore aujourd'hui 50 p. 100 de la

population pénale. Il a enfin indiqué que le problème le plus grave était actuellement celui du manque d'effectifs dans la magistrature.

M. Jacques Larché a fait observer que le budget n'était que le moyen d'une politique et que par là même il était tenté de ne pas l'approuver ; il a ensuite souligné que la pénurie de magistrats se faisait surtout sentir aux grades intermédiaires ; après avoir estimé que le budget était un budget de stagnation, il a déploré que la justice soit aussi pénalisée dans la répartition des moyens financiers de l'Etat.

M. Paul Pillet s'est, quant à lui, interrogé sur la baisse du recrutement que l'on enregistrera en 1983 par rapport à 1982.

Le rapporteur pour avis a, lui aussi, regretté que la justice n'ait pas encore la place qu'elle mériterait dans le budget de l'Etat ; il a enfin apporté certaines précisions sur les programmes d'effectifs envisagés dans les années qui viennent pour tenter de réduire « l'asphyxie » que connaissent certaines juridictions.

Sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission a décidé de donner un *avis favorable* à l'adoption des crédits du ministère de la justice pour 1983.

La commission a enfin procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 62 (1982-1983) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord.

A l'article premier, relatif à la révision de carrière, elle a constaté que l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement était identique à l'amendement n° 5 de la commission. En revanche, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 20 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 2, concernant le cas du décès résultant de l'exécution d'une condamnation à la peine capitale pour des infractions amnistiées, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 21 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 4, relatif aux agents ayant perdu leur emploi pour des motifs politiques, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 22 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté. Par contre, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 25 des mêmes auteurs.

Après l'article 4, elle n'a pas accepté l'amendement n° 24 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à insérer un *article additionnel* étendant le champ d'application des dispositions de l'article précédant à tous les lieux où se sont déroulés des conflits relatifs au processus de décolonisation.

A l'article 6, relatif à la réintégration des officiers généraux dans la deuxième section, la commission a constaté que les amendements n° 2, présenté par le Gouvernement, et n° 4, présenté par M. Pierre Sallenave et plusieurs de ses collègues, étaient satisfaits par l'amendement n° 12 de la commission.

A l'article 7, concernant les services accomplis en Algérie après le 3 juillet 1962, par des agents français de statut civil de droit local, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 3 présenté par M. Jean Francou et les membres du groupe de l'U. C. D. P. et apparentés.

Après l'article 7, la commission a adopté, sur la proposition de M. Marcel Rudloff, rapporteur, un amendement tendant à insérer un *article additionnel* qui reprend les dispositions de l'article 10, sous réserve d'une distinction entre les personnels à la retraite et ceux qui sont encore en activité.

A l'article 9, relatif à la réparation des préjudices de carrière subis par suite d'événements de guerre par certains fonctionnaires des cadres tunisiens ou marocains intégrés dans la fonction publique métropolitaine, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 25 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 10 concernant le versement de la retenue pour pension et la règle du non cumul des pensions, la commission a adopté, sur la proposition de son rapporteur, un amendement de suppression de cet article par coordination avec l'adoption d'un *article additionnel* après l'article 7. Elle n'a pu, en conséquence, donner un avis favorable aux amendements n° 26 et 27 présentés par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 11 relatif à la révision des droits à pension des autres catégories de personnel, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 28 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 12 concernant la réparation du préjudice subi du seul fait de mesures administratives, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 29 présenté par M. Charles

Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 30 présenté par les mêmes auteurs tendant à insérer un *article additionnel après l'article 12* ayant pour objet d'abroger toutes les dispositions antérieures interdisant de rappeler les condamnations pénales, les sanctions disciplinaires ou professionnelles, les déchéances ou les faits en relation avec les événements d'Afrique du Nord y ayant donné lieu.

Jeudi 18 novembre 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une réunion, tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Roger Romani**, à l'examen du **projet de loi n° 64 (1982-1983)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'**organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.**

A l'article 3, qui traite des conseils d'arrondissement, après les interventions de MM. Roger Romani et Franck Sérusclat, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 2 présenté par Mme Rolande Perlican, qui tend à offrir aux conseils d'arrondissement la faculté de se grouper entre eux en vue de réaliser une ou plusieurs œuvres ou de gérer un ou plusieurs services.

A l'article 17 bis, relatif à la participation des associations au sein des conseils d'arrondissement, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 3 présenté par Mme Rolande Perlican, qui tend à instituer, auprès de chaque conseil d'arrondissement, une commission d'arrondissement regroupant les représentants des associations.

Puis la commission a procédé, sur le **rapport de M. Pierre Schiélé**, à l'examen du **projet de loi n° 63 (1982-1983)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de certaines dispositions du Code électoral, relatives à l'**élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille.**

A l'article 5, et s'agissant du **tableau des secteurs pour l'élection des conseillers municipaux de Marseille**, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat, sur un amendement n° 5 rectifié, présenté par M. Jean Francou et dont l'objet est d'instituer une répartition des sièges proportionnellement au nombre des électeurs inscrits.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF
AUX ETUDES MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES**

Mardi 16 novembre 1982. — *Présidence de M. Francisque Perrut, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Claude Evin, député.

Vice-président : M. Robert Schwint, sénateur.

Elle a ensuite désigné comme **rapporteurs :**

M. Louis Lareng, député, pour l'Assemblée Nationale ;

M. Adrien Gouteyron, sénateur, pour le Sénat.

Présidence de M. Claude Evin, président. — La commission mixte paritaire a abordé l'examen des articles restant en discussion.

M. Louis Lareng a indiqué qu'une divergence fondamentale existait entre les positions de l'Assemblée Nationale et du Sénat, dans la mesure où celui-ci avait clairement montré sa volonté d'en revenir au dispositif adopté en 1979, que le présent projet de loi entend précisément abroger. C'est ainsi qu'a été rétablie la distinction entre le résidanat et l'internat et qu'ont été supprimées les deux filières nouvelles de spécialisation (santé publique et recherche) prévues par le projet de loi. Le Sénat, s'il a, sur certains points apporté quelques améliorations au texte initial, a rejeté certains mécanismes essentiels, telle l'institution d'une filière universitaire de médecine générale ou le caractère classant de l'examen de fin de deuxième cycle. Dans ces conditions, a-t-il conclu, la recherche d'un compromis paraît difficile et n'aurait en tout état de cause guère de sens.

Après avoir fait remarquer à son tour qu'il existait effectivement des points de divergence importants entre le Sénat et l'Assemblée Nationale, M. Adrien Gouteyron a rappelé succinctement les conditions dans lesquelles le Sénat avait examiné le projet de loi initial. Celui-ci a considéré que le texte qui lui était soumis reprenait pour l'essentiel les orientations principales de la loi de 1979. Plusieurs dispositions nouvelles ne pouvaient cependant recueillir l'assentiment du Sénat. Il en était ainsi de la création des deux filières nouvelles, du caractère

classant de l'examen de fin de deuxième cycle dans la mesure où il allait à l'encontre de la volonté affichée de revalorisation de la médecine générale, et de la suppression de la distinction entre l'internat et le résidanat. Le Sénat aurait également souhaité inscrire dans le texte même de loi, et pas seulement dans son exposé des motifs, le principe d'un cycle de formation de trois années pour les médecins généralistes. Il paraît difficile, dans ces conditions, a conclu M. Adrien Gouteyron, de parvenir à un accord entre les deux Assemblées.

Le président Claude Evin a constaté, alors, l'impossibilité dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire de parvenir à un *texte commun*. L'unanimité des membres de la commission mixte paritaire a constaté ce désaccord.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF
AUX COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Jeudi 18 novembre 1982. — *Présidence de M. André Fosset, président d'âge.* — La commission a, tout d'abord, constitué son bureau.

Ont été désignés :

Président : Mme Marie-France Lecuir, député ;

Vice-président : M. André Fosset, sénateur.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, député, et M. Jacques Mossion, sénateur, ont ensuite été nommés rapporteurs.

Présidence de Mme Marie-France Lecuir, président. — M. Jacques Mossion, rapporteur du Sénat, a d'abord relevé les points de divergences les plus importants entre les deux Assemblées : suppression de l'obligation faite aux entreprises du bâtiment et des travaux publics de créer des C.H.S.C.T. ; substitution à la faute inexcusable de l'employeur d'une présomption de faute inexcusable ; interdiction du retrait d'une situation de travail s'il présente un danger pour autrui ou si l'employeur s'y oppose ; représentation au C.H.S.C.T. de tous les syndicats représentés au comité d'entreprise ; fixation du crédit d'heures par le règlement intérieur, compte tenu des risques effectivement courus par les salariés de l'entreprise.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, rapporteur de l'Assemblée nationale, a confirmé le désaccord des deux Assemblées sur des points aussi fondamentaux que l'arrêt de travail en cas de danger imminent, ou les mesures concernant les entreprises du bâtiment et des travaux publics ainsi que sur les autres dispositions rappelées par le rapporteur du Sénat. Sur tous ces points, le texte du Sénat apparaît très en retrait par rapport à celui de l'Assemblée nationale. Soulignant la difficulté de concilier les positions en présence, elle a proposé de s'en tenir à un constat de désaccord.

M. Jacques Mossion, rapporteur du Sénat, a estimé que la commission mixte paritaire pourrait essayer de trouver des terrains d'entente. Par exemple, le Sénat aurait pu adopter le texte de l'Assemblée nationale sur les entreprises du bâtiment si celle-ci avait repris à son compte les dispositions adoptées par le Sénat sur le crédit d'heures. Il se peut que ces divergences soient moins profondes qu'il ne semble.

M. Jean Chérioux a indiqué que trois démarches étaient possibles : constater le désaccord ; débattre d'abord des sujets sur lesquels les positions sont les plus éloignées, afin de voir rapidement si un accord peut ou non se réaliser ; discuter au contraire, en priorité, des points sur lesquels il est possible de s'accorder, afin que les suggestions du Sénat soient, le plus souvent possible, reprises par l'Assemblée nationale. Pour satisfaisante qu'elle soit, cette dernière formule ne saurait suffire à revaloriser le rôle du Sénat car la différence est grande entre le fait de parvenir à un accord en C.M.P. et celui de s'en remettre au bon vouloir de l'Assemblée.

Mme Marie-France Lecuir, présidente, a noté qu'aucune méthode de discussion n'avait été mise au point. Il faudrait y venir.

M. Michel Coffineau, a souligné que, sur la question du crédit d'heures qui a fait l'objet de débats longs et réfléchis à l'Assemblée nationale, il paraissait impensable de retenir l'amendement du Sénat qui revient au droit actuellement en vigueur en laissant ce crédit d'heures à la discrétion des entreprises.

M. Jacques Mossion, rapporteur du Sénat, a fait observer que le Sénat n'avait pas supprimé les crédits d'heures puisqu'il était déterminé par le règlement intérieur de l'entreprise.

M. André Fosset, vice-président, a mis l'accent sur les oppositions doctrinales que révélait l'exemple très bien choisi du crédit d'heures : le Sénat croit à la politique contractuelle qui tient compte des particularités des entreprises, alors que l'Assemblée nationale préfère légiférer avant de rechercher l'accord des partenaires sociaux.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a considéré qu'il existait d'autres points de divergences tout aussi fondamentaux que le crédit d'heures, notamment les dispositions applicables à la branche du bâtiment et des travaux publics. Bien que la discussion soit souhaitable, il serait inutile de chercher le meilleur terrain de rupture. Il a noté, par ailleurs, que certaines C.M.P. avaient abouti depuis le 10 mai 1981.

M. Francisque Perrut a déclaré que, de toute façon, l'Assemblée nationale aurait le dernier mot. Dans ces conditions, ce n'est pas faire preuve de défaitisme que de s'interroger sur l'intérêt d'une prolongation de tout cela.

M. Michel Coffineau a contesté la présentation faite par M. André Fosset des philosophies des deux Assemblées. L'Assemblée nationale est évidemment favorable à la politique contractuelle, mais elle ne l'est pas au point de supprimer le Code du travail, qui assure une protection minimale des salariés, que la convention peut améliorer.

M. Jean Béranger, déclarant s'exprimer non comme membre de la majorité présidentielle, mais en sa qualité de sénateur, a déclaré qu'il était inquiétant de voir que de plus en plus les commissions mixtes paritaires ne se réunissaient que pour constater leur désaccord, et se séparer. Il a demandé instamment à ses collègues de lutter contre cette pente et de ne pas préjuger leur désaccord avant qu'il soit avéré.

Mme Marie-France Lecuir, présidente, a souligné que l'échec de la C. M. P. n'empêchait pas l'Assemblée nationale de reprendre certains amendements du Sénat. Le projet réformant les études médicales en est un bon et récent exemple. Elle a rappelé, en outre, que c'est la Constitution de 1958 qui a donné à l'Assemblée nationale le droit de dernier mot dans les débats législatifs.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, rapporteur de l'Assemblée nationale a tenu à bien préciser qu'elle était à l'entière disposition de la C. M. P. pour débattre du projet de loi tout le temps qu'il faudrait. Sa suggestion de constater un désaccord, faite dans un souci de réalisme et d'efficacité, n'était en aucune façon une position de principe, laquelle n'excluait pas la possibilité de se rallier à certaines des propositions du Sénat.

M. Robert Le Foll a constaté que l'accord était plus facile à réaliser quand la majorité était la même dans les deux Assemblées, et que les amendements du Sénat pouvaient fort bien être repris par l'Assemblée nationale à laquelle la Constitution donne le dernier mot.

A l'issue de ce débat, la commission mixte paritaire a constaté à l'unanimité qu'elle *ne pouvait parvenir à un accord.*

DELEGATION DU SENAT POUR LA PLANIFICATION

Jeudi 18 novembre 1982. — Présidence de M. Pierre Louvot, président d'âge. — Le président d'âge a, tout d'abord, précisé que c'était l'article 2 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification qui avait donné naissance aux délégations pour la planification. Puis il a convié la délégation à élire son président.

A l'unanimité, **M. Bernard Barbier** a été proclamé président de la délégation sénatoriale pour la planification.

Présidence de M. Bernard Barbier, président. — Le président a, alors, rappelé les termes de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1982 et évoqué les débats parlementaires relatifs à cette loi avant de définir la raison d'être et la place des délégations parlementaires pour la planification. Il s'est, en outre, félicité que plusieurs membres de la délégation du Sénat participent par ailleurs aux travaux de la commission nationale de planification. Enfin, il a proposé aux membres de la délégation de leur faire parvenir prochainement le **projet de règlement intérieur** qu'il soumettra à leur examen lors de la prochaine réunion, au cours de laquelle sera complété le bureau.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE
POUR LES PROBLEMES DEMOGRAPHIQUES**

Mercredi 17 novembre 1982. — *Présidence de Mme Cécile Goldet, présidente.* — Mme Cécile Goldet a, tout d'abord, donné lecture du contenu des **lettres de démission**, en tant que membres de la délégation, de **Mme Hélène Missoffe** et de **M. Etienne Pinte**, adressées à M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée Nationale. La délégation a ensuite entamé un débat sur ses missions telles qu'elles sont définies par la loi. Elle a regretté que le rapport que le Gouvernement, en vertu de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1979 doit annuellement déposer devant elle, ne l'ait pas encore été par le nouveau Gouvernement, ce qui nuit à l'information du Parlement sur le suivi des lois relatives à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse. La délégation a souhaité, pour pallier cette carence, entendre Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme, sur le bilan de l'application de ces textes, ainsi que sur les campagnes d'information lancées par son ministère, relatives à la contraception.

Un large débat auquel ont notamment participé MM. Jean Béranger, Jean Briane, Jean Desmarests, Mme Cécile Goldet, MM. Léo Grézard, Pierre Louvot et François Mortelette, s'est ensuite instauré sur la portée et les conséquences éventuelles sur le nombre d'avortements, du prochain projet relatif au remboursement de l'interruption volontaire de grossesse.